A hand holding a rainbow ribbon against a dark wood background. The ribbon is looped and extends across the frame.

Traiter les crimes de haine commis à l'encontre des membres de la communauté LGBTI :

Formation pour une réponse professionnelle des services de police

Écrit par
Joanna Perry
et **Paul Franey**

Traiter les crimes de haine commis à l'encontre des membres de la communauté LGBTI :

Formation pour une réponse professionnelle des services de police

Écrit par
Joanna Perry
et **Paul Franey**

Édité et coordonné par

*Les opinions exprimées dans cet ouvrage
sont de la responsabilité des auteurs et ne
reflètent pas nécessairement la politique
officielle du Conseil de l'Europe.*

Toute demande concernant la reproduction ou la traduction de tout ou partie de ce document doit être adressée à la Direction de la Communication (F-67075 Strasbourg Cedex ou publishing@coe.int). Toute autre correspondance concernant ce document doit être adressée à la Direction Générale de la Démocratie, Service Orientation Sexuelle et Identité de Genre.

Cette publication n'a pas été éditée par l'Unité éditoriale du SPDP pour corriger les erreurs typographiques et grammaticales. Couverture et mise en page : Service de Production des Documents et Publications (SPDP), Conseil de l'Europe

Photo : Shutterstock

Conseil de l'Europe, mai 2017
Imprimé au Conseil de l'Europe

Table des matières

INTRODUCTION ET VUE D'ENSEMBLE	5
VUE D'ENSEMBLE	7
MODULE UN : POURQUOI SOMMES-NOUS LÀ ?	9
MODULE DEUX : CONCEPTS CLÉS	23
MODULE 2(A): CONCEPTS CLÉS ET DÉFINITIONS - LA COMMUNAUTÉ LGBTI - HOMOPHOBIE, TRANSPHOBIE, STÉRÉOTYPES ET DISCRIMINATION	24
MODULE 2 (B) : CONCEPTS ET DÉFINITIONS CLÉS – CRIME DE HAINE	34
MODULE TROIS : TRAITEMENT DES CRIMES DE HAINE COMMIS ENVERS LES LGBTI – UNE APPROCHE FONDÉE SUR LES DROITS DE L'HOMME ET LA LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION	43
MODULE QUATRE : ENQUÊTER SUR LES CRIMES DE HAINE CONTRE LES LGBTI	58
MODULE CINQ : TRAVAILLER AVEC LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE (OSC)	97
POUR ALLER PLUS LOIN : CARTOGRAPHIER LES ENQUÊTES SUR LES CRIMES DE HAINE DANS VOTRE PROPRE CONTEXTE: METHODOLOGIQUE	108
ANNEXE UN : MODÈLES D'ORDRE DU JOUR POUR LES SESSIONS DE FORMATION D'UN JOUR ET DE DEUX JOURS	112

Introduction et vue d'ensemble

■ La police est en première ligne du système de justice pénale et le premier point de contact pour de nombreuses victimes de crimes de haine¹. Sans les compétences essentielles pour identifier et enquêter sur les crimes de haine contre les personnes LGBTI, la police ne peut garantir la justice et la protection des victimes, gagner la confiance des communautés ou contribuer à l'application équitable et transparente des lois nationales sur les crimes de haine.

■ Le Conseil de l'Europe œuvre depuis longtemps à la sensibilisation à la violence ciblée, notamment aux crimes racistes, religieux, sexistes, homophobes et transphobes. Les principales résolutions et recommandations du Conseil des Ministres et de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe reconnaissent le préjudice et l'impact spécifiques de la discrimination et des crimes contre les personnes LGBTI, ainsi que l'importance du soutien aux victimes, de la coopération avec la société civile et de la formation des forces de l'ordre et des autres praticiens de la justice pénale². La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme est sans équivoque quant à l'importance de « démasquer » les motivations haineuses et homophobes et met en garde contre les conséquences d'un manquement à cette obligation : « les crimes motivés par des préjugés seraient inévitablement traités sur un pied d'égalité avec les cas ordinaires sans ces connotations, et l'indifférence qui en résulterait équivaldrait à un acquiescement officiel, voire à une connivence avec les crimes haineux »³

■ Ce manuel est destiné aux formateurs de la police, aux enquêteurs, aux gestionnaires, aux responsables des crimes de haine et aux policiers de première ligne travaillant dans les pays représentés au Conseil de l'Europe. Son objectif est de fournir une assistance, des informations et les outils appropriés pour mener des formations sur les crimes de haine contre les personnes LGBTI. Il s'appuie sur les normes du Conseil de l'Europe, en particulier sur la Convention européenne des droits de l'homme et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, ainsi que sur d'autres normes internationales en matière de droits de l'homme et sur des supports de formation déjà existants pour les responsables de l'application des lois.

■ Ce manuel est fondé sur une approche basée sur les droits de l'homme et s'appuie sur des contributions d'experts. Il est avant tout axé sur les victimes et les communautés, en reconnaissance du fait que leur confiance dans les forces de l'ordre et leur coopération sont essentielles au succès des enquêtes sur ces crimes.

■ La formation de la police n'est qu'un élément dans le cadre d'une approche globale de la lutte contre les crimes de haine. Les systèmes d'enregistrement de la police devraient permettre prendre en compte tous les aspects des crimes de haine contre les personnes LGBTI, et les bonnes pratiques d'enquête devraient être soutenues par des protocoles et des directives officiels. En tant que partenaire clé de la police, les services chargés des poursuites judiciaires devrait également suivre une formation afin de pouvoir préparer et engager des poursuites efficaces et équitables contre les crimes de haine. Enfin, une volonté politique forte reconnaissant le préjudice spécifique causé par les crimes de haine contre les personnes LGBTI et s'engageant à financer la mise en œuvre complète de cette formation doit également être mise en place.

■ Ce manuel s'appuie sur les normes du Conseil de l'Europe en matière de lutte contre les crimes de haine et la discrimination, ainsi que sur le travail et l'expertise de l'Unité Orientation sexuelle et identité de genre pour aider les Etats membres à mettre en œuvre des politiques, une législation et des mesures pratiques efficaces pour identifier, enquêter et poursuivre les crimes de haine contre les personnes LGBTI mais aussi protéger les victimes de ces crimes.

1. Le Conseil de l'Europe reconnaît que le terme « victime » n'est pas accepté par de nombreuses personnes qui ont été la cible de crimes de haine. Nous reconnaissons que, dans de nombreux cas, les gens préfèrent le terme de « survivant » car il reflète mieux leur expérience vécue. Le terme « victime » est utilisé dans ce manuel parce qu'il correspond mieux au statut juridique et technique d'une personne visée par un crime de haine qui est en contact avec la police et les organismes de justice pénale au sens large. Comme nous l'avons souligné tout au long de ce manuel, la police doit adopter une approche centrée sur la victime et demander à la personne visée comment elle souhaite que l'on s'adresse à elle, et dans la mesure du possible, suivre sa volonté.
2. Voir notamment la recommandation CM/Rec(2010)5 du Conseil des ministres des États membres sur les mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou le genre ; et la résolution 2048 (2015) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur la discrimination à l'égard des personnes transgenres en Europe.
3. Voir *Identoba v Géorgie*.

Vue d'ensemble

Ce manuel comprend cinq modules et une section « pour aller plus loin ». Les modules sont constitués d'activités pratiques et variées, décomposées en étapes claires, avec des indications de durée et des instructions sur le travail de préparation à effectuer.

Module un : Il met l'accent sur l'importance du « leadership » et de l'engagement de la police pour le succès de la formation des forces de police sur les crimes de haine, il assure une prise en compte précoce de l'impact des crimes de haine sur les personnes LGBTI, et donne aux participants l'occasion d'en savoir plus sur le contexte plus large de la discrimination et des préjugés dont sont victimes les personnes LGBTI dans en Europe.

Module deux : Il aide les participants à développer une compréhension des concepts clés, notamment : l'« orientation sexuelle », l'« identité de genre » et les « caractéristiques de sexe », le « crime de haine » et les concepts plus larges d'« homophobie », de « transphobie », de « stéréotypes » et de « discrimination ». Ces éléments constituent la base de l'aspect plus technique des enquêtes sur les crimes de haine, abordé dans le module quatre.

Module trois : Il comprend des exercices qui renforcent le recours des agents de la force publique aux normes et principes des droits de l'homme dans leurs efforts pour enquêter efficacement sur les crimes de haine contre les personnes LGBTI. Il contient également une vue d'ensemble et des applications pratiques des normes internationales les plus pertinentes qui devraient amener à un traitement efficace des crimes de haine contre les personnes LGBTI.

Module quatre : Il se concentre sur le rôle de la victime dans le cadre des enquêtes sur les crimes de haine contre les personnes LGBTI et sur les compétences nécessaires pour recueillir des preuves mettant en exergue les préjugés qui constituent l'élément clé différenciant les crimes de haine des crimes ordinaires. Les besoins spécifiques des victimes transgenres sont également abordés. Enfin, les participants sont invités à relever le défi de s'engager dans le contexte de leur relation actuelle avec la communauté LGBTI locale.

Module Cinq : Il aide les participants à comprendre le travail des organisations de la société civile et la manière dont la police peut collaborer au mieux avec elles pour améliorer les réponses aux victimes. Elle implique une contribution directe des organisations de la société civile, qui expliqueront les services qu'elles fournissent, les données qu'elles ont recueillies et ce qu'elles ont appris sur les besoins des victimes LGBTI. Les participants auront l'occasion de travailler avec des représentants de la société civile afin d'identifier les domaines à améliorer et les possibilités de collaboration qui s'offrent à eux.

Pour aller plus loin : Il s'agit d'une partie facultative qui vise à aider les participants à identifier les problèmes susceptibles d'entraver la mise en œuvre de la formation au niveau national et à adopter une approche orientée sur les solutions pour traiter ce type de problèmes. Les participants sont encouragés à identifier leur propre contexte national notamment ses points forts et points faibles en se basant sur les éléments clés nécessaires à une approche globale des crimes de haine, notamment : le cadre juridique, les systèmes de signalement des crimes de haine, la disponibilité ou l'absence de directives, de formation et de services spécialisés pour l'aide aux victimes.

NOTE SUR LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE (OSC)

Les organisations de la société civile (OSC) sont des partenaires importants pour la police afin de comprendre et répondre efficacement aux crimes de haine contre les personnes LGBTI. En reconnaissance de leur rôle central dans le suivi des crimes de haine et le soutien aux victimes, le Conseil de l'Europe a impliqué des OSC jugées importantes dans la conception et la production de ce manuel et nous leur sommes reconnaissants de leur soutien.

Les OSC sont une ressource importante pour la police dans les domaines suivants : service de soutien aux victimes, partenaire de formation pour la police et source essentielle de données et d'informations sur la recrudescence et l'impact des crimes de haine. Dans cet optique, chaque module comprend des conseils sur la manière dont la police peut s'appuyer sur l'expertise et le soutien d'organisations de la société civile expertes. Le module cinq est consacré à l'apprentissage de la meilleure façon de travailler avec les OSC afin d'identifier et enquêter efficacement sur les crimes de haine tout en soutenant les victimes.

Les OSC constituent également un public cible important pour ce manuel, qui peut être utilisé comme ressource pour encourager les forces de police nationales et locales à entreprendre des sessions de formation sur la réponse aux crimes de haine contre les personnes LGBTI et les enquêtes sur ces crimes.

NDT : L'acronyme OSC fait également référence aux associations dans un contexte français.

COMMENT UTILISER CE MANUEL : UNE APPROCHE SUR MESURE

Ce manuel a été conçu pour offrir un maximum de flexibilité aux formateurs. Les activités et les modules doivent être sélectionnés en fonction de la composition du groupe de participants, des besoins de l'organisation hôte et d'autres exigences contextuelles spécifiques telles que les contraintes de temps. Il est recommandé au formateur de lire attentivement la vue d'ensemble du manuel présentée ci-dessus, ainsi que les modules, activités et notes du formateur spécifiques, afin d'évaluer les modules et activités les plus appropriés.

Pour plus de commodité, des exemples de planification pour les formations d'un et de deux jours figurent à l'annexe 1. Afin de garantir un temps et un engagement suffisants pour atteindre les principaux objectifs d'apprentissage, il est fortement recommandé de suivre le programme de deux jours. Il est également recommandé aux formateurs de lire le manuel avant de finaliser leurs programmes afin de s'assurer que les modules et activités les plus appropriés sont choisis pour leur contexte local.

Module un : Pourquoi sommes-nous là ?

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Ce module donne un aperçu de la formation, explique pourquoi elle est importante et ce que les policiers participants apprendront. Le module s'articule autour d'une présentation faite par un responsable de la police, qui rappellera les raisons pour lesquelles il est essentiel de comprendre et de traiter les crimes de haine contre les personnes LGBTI et incitera les participants à s'engager dans la formation et l'effort d'apprentissage qu'elle implique. Dans la perspective d'une mise en œuvre à long terme des enseignements tirés de cette formation, il est essentiel que les responsables de la police s'engagent pleinement à soutenir ce qui doit être fait pour enquêter efficacement sur les crimes de haine contre les personnes LGBTI. Les participants doivent également entendre ce message directement leur hiérarchie. Il y a une grande différence entre comprendre l'importance de la question de la part d'un formateur et de la part de votre patron !

La deuxième partie du module est consacrée à la contribution d'une organisation de la société civile, qui apporte le point de vue de la victime et indique l'impact profond que les crimes de haine peuvent avoir sur les individus et leurs communautés. Enfin, les participants ont l'occasion d'en savoir plus sur le contexte plus large des crimes de haine contre les personnes LGBTI et de prendre conscience que ces crimes ne sont qu'une partie de la discrimination et des préjugés dont sont victimes les personnes LGBTI en Europe.

OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

Les participants :

- ▶ comprendront pourquoi les crimes de haine et autres violences à l'encontre des personnes LGBTI nécessitent une approche particulière et spécifique
- ▶ reconnaîtront que les améliorations dans ce domaine doivent être soutenues par la direction des forces de police
- ▶ appréhenderont l'importance et l'impact des crimes haineux et autres violences, y compris les violences domestiques à l'encontre des communautés LGBTI ;
- ▶ reconnaîtront le devoir fondamental de la police de protéger, d'enquêter sur ces crimes et de fournir un service égal et respectueux.

VUE D'ENSEMBLE DES ACTIVITES

- ▶ Activité 1.1 : Intervention d'un haut responsable pour « planter le décor » de la formation.
- ▶ Activité 1.2 : Récit décrivant un crime de haine contre des personnes LGBTI
- ▶ Activité 1.3 : Aperçu des statistiques sur la violence et la discrimination à l'égard des personnes LGBTI

ACTIVITE 1.1 : LA CONTRIBUTION D'UN HAUT RESPONSABLE

Avant la session, essayez de rencontrer le représentant de la police ou discutez avec lui par téléphone ou par e-mail afin de couvrir les points clés de son intervention. Il aura naturellement son propre point de vue sur les sujets à aborder. Vous pouvez aussi lui faire les suggestions suivantes.

- ▶ Insistez sur le fait que la police doit fournir un service égal à toutes les communautés, en traitant toutes les victimes avec dignité et respect, quelle que soit leur origine. Insistez sur le fait qu'il s'agit d'un principe essentiel du service de police que vous avez l'intention de défendre.
- ▶ Rappelez l'impact particulièrement dommageable des crimes de haine contre les personnes LGBTI et la nécessité d'enquêter efficacement sur les preuves de préjugés, de travailler avec le ministère public pour poursuivre efficacement ces crimes et d'appliquer les lois pertinentes sur les crimes de haine.
- ▶ Parlez des bénéfices que les participants devraient tirer de la formation, c'est-à-dire les compétences pour enquêter efficacement sur les crimes de haine, les compétences et les connaissances pour travailler avec les communautés concernées (en partenariat si possible) et enfin la capacité à améliorer l'enregistrement des crimes mais aussi pour gagner la confiance des victimes et ainsi améliorer leur collaboration avec la police sur des questions aussi difficiles et sensibles.
- ▶ Rappeler que lorsqu'il y a des allégations d'incidents policiers contre les communautés LGBTI, celles-ci font l'objet d'une enquête approfondie et sont traitées selon des procédures transparentes.
- ▶ Expliquez comment la direction de la police sera informée des résultats de la formation et sera impliquée dans sa mise en œuvre dans l'ensemble des services sous son autorité.

ACTIVITE 1.2 : CRIMES DE HAINE CONTRE LES PERSONNES LGBTI, LE POINT DE VUE DES VICTIMES

Avant la session, prenez le temps d'identifier les organisations de la société civile travaillant sur le suivi des crimes de haine et/ou apportant un soutien direct aux victimes au niveau national ou local. Il est important de s'engager auprès d'OSC qui travaillent avec tous les groupes de la communauté LGBTI. Votre contact dans la police devrait avoir une idée des OSC actives dans la région. Vous pouvez également vous rendre sur hatecrime.osce.org et effectuer des recherches dans les sections consacrées aux OSC sur les pages consacrées aux différents pays afin d'identifier les OSC actives dans la région.⁴ Vous pouvez également demander à un collègue d'ILGA-Europe⁵ ou de TGEU,⁶ ou à l'Unité SOGI du Conseil de l'Europe de vous indiquer un contact approprié. Essayez de rencontrer le représentant de l'OSC ou discutez avec lui par téléphone ou par e-mail pour couvrir les points clés de son intervention. Donnez-lui un aperçu de la formation et attirez son attention sur le fait que la coopération entre la police et les OSC sera abordée en détail dans le module cinq.

Encouragez le représentant à apporter des détails sur son organisation et sur la manière dont la police peut la contacter et travailler avec elle. Ils auront très probablement leurs propres idées sur les sujets à aborder. Vous pouvez également faire les suggestions suivantes.

- ▶ Présentez aux participants le point de vue de la victime à travers l'histoire spécifique d'un crime de haine contre une personne LGBTI ou donnez un aperçu de l'impact des crimes de haine dont vous avez connaissance.
- ▶ Mettre en évidence les besoins des victimes des crimes de haine et les raisons pour lesquelles il leur est difficile de signaler ces incidents à la police.
- ▶ Mettre en valeur l'existence de cette formation et de la collaboration de l'OSC tout en soulignant le fait que la participation de l'OSC est intégrée tout au long de la formation, en particulier dans le module cinq.
- ▶ Faites des suggestions spécifiques et réalistes (même s'il ne s'agit que de petites avancées !) sur la manière dont la police pourrait améliorer ses relations avec les OSC et les communautés concernées.

N.B. S'il n'est pas possible qu'une organisation de la société civile/association (OSC) participe à la session, indiquez clairement dès le début qu'elle a joué un rôle important dans la production du manuel de formation. Le message important est le suivant : « nous avons travaillé avec la société civile pour produire ce module ; vous devez travailler avec la société civile pour sa mise en œuvre ».

4. Par exemple, les OSC actives dans la surveillance des crimes de haine en Espagne peuvent être consultées en faisant défiler la page jusqu'à la section « Informations sur la société civile » du site : <http://hatecrime.osce.org/spain?year=2015>.

5. www.ilga-europe.org/who-we-are/contact-us.

6. <http://tgeu.org/about>: Faites défiler la page pour obtenir une liste des organisations membres par pays, avec leurs coordonnées.

ACTIVITE 1.3 : LES CRIMES DE HAINE CONTRE LES PERSONNES LGBTI DANS LEUR CONTEXTE

Il existe plusieurs façons de présenter les statistiques sur les crimes de haine et autres violences et discriminations à l'encontre des personnes LGBTI. Vous pouvez utiliser les données de cette section pour créer une présentation PowerPoint ou utiliser les documents 1.3 et 1.4 comme base pour une discussion de groupe.

Cette session doit durer environ 10 minutes. Elle peut être combinée avec l'activité 1.2.

1 Avant la session, prenez le temps de lire les documents 1.3 et 1.4, qui contiennent des statistiques et des informations tirées des principaux rapports internationaux. Vous pouvez ajouter des informations supplémentaires sur le contexte national ou local en vous basant sur les informations dont vous disposez. Utilisez les publications mentionnées à la fin de ce module pour trouver d'autres sources d'information et des études de cas spécifiques. Existe-t-il des statistiques sur les crimes de haine contre les personnes LGBTI au niveau national ? D'où proviennent-elles ? De sources officielles telles que les rapports de police ? Des organisations de la société civile (OSC) nationales et locales ? Des rapports internationaux ? Il est important d'identifier les sources des informations que vous avez trouvées afin de vous préparer à toute remise en cause de leur véracité. Par exemple, vous pouvez utiliser les données des OSC, mais sachez que la police peut ne pas accepter ces données comme une statistique officielle des crimes de haine contre les personnes LGBTI dans leur contexte. Si ce point est soulevé au cours de la formation, évitez d'interpeller directement la police sur ce point, mais expliquez-lui que :

- ▶ les données sur les crimes de haine peuvent provenir de sources diverses ;
- ▶ si la police n'est pas informée des données dont disposent les OSC elles peuvent constituer une bonne base pour commencer à comprendre le ressenti des personnes LGBTI;
- ▶ la formation servira à identifier d'autres sources d'information sur les crimes de haine contre les personnes LGBTI et à trouver des moyens d'améliorer les sources d'information officielles sur le sujet.

Lorsque vous recherchez des informations et des statistiques relatives au contexte national, référez-vous aux ressources énumérées dans le document 1.5.

2 Ouvrez la séance de formation en expliquant qu'il y a deux points importants à retenir en ce qui concerne les statistiques sur les crimes de haine contre les personnes LGBTI : premièrement, les personnes LGBTI sont plus exposées à la violence et à la discrimination que la population générale et deuxièmement qu'elles sont moins susceptibles de signaler à la police qu'elles ont été victimes de crimes de haine. Le travail des policiers peut alors être difficile car ils doivent à la fois rassurer les personnes LGBTI tout en insistant sur la nécessité de signaler ce type de crime et en les encourageant, dans un climat sûr, à donner le plus d'informations possible sur ces incidents. Les officiers de police doivent ensuite s'assurer que les mesures appropriées sont prises.

3 Dites au groupe que, même si vous allez partager des chiffres et des statistiques, chaque cas concerne des individus, comme mentionné dans la précédente section. Il est important d'avoir une idée des chiffres qui se cachent derrière les crimes de haine, mais il faut également garder leur impact à l'esprit.

4 Passez maintenant aux points clés concernant l'importance et l'impact des crimes de haine et de la discrimination au sens large en utilisant les documents 1.3 et 1.4 comme base de discussion. Vous pouvez également utiliser ces documents pour préparer une présentation PowerPoint.

5 Enfin, distribuez le document 1.5. Expliquez qu'il peut être utilisé par les participants lorsqu'ils préparent leurs propres sessions de formation pour leurs collègues.

DOCUMENT 1.3 : LES CRIMES DE HAINE CONTRE LES PERSONNES LGBTI DANS LEUR CONTEXTE

Il existe très peu d'informations et de statistiques sur les crimes de haine dans la zone de compétence du Conseil de l'Europe, mais des éléments significatifs montrent qu'un pourcentage élevé de personnes LGBTI ont été victimes de crimes de haine. Les extraits suivants des principaux rapports internationaux fournissent des informations pertinentes sur les crimes de haine et la discrimination subis par les personnes LGBTI, qui peuvent être utilisées pour vous faire une idée de l'importance et de l'impact de ces incidents dans votre contexte. Il est important de noter qu'il existe des disparités considérables d'un pays à l'autre et qu'il convient de les examiner attentivement dans votre propre contexte.

De nombreuses organisations de la société civile (OSC) collectent des données sur les crimes de haine à l'encontre des personnes LGBTI dans la région du Conseil de l'Europe alors que dans le même temps le nombre de rapports officiels est relativement faible. L'image ci-dessous montre que les OSC de 24 États ont signalé des incidents haineux au Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE dans le cadre de l'exercice de signalement annuel des crimes haineux en 2015, alors que seuls 12 États ont communiqué des données officielles au BIDDH.

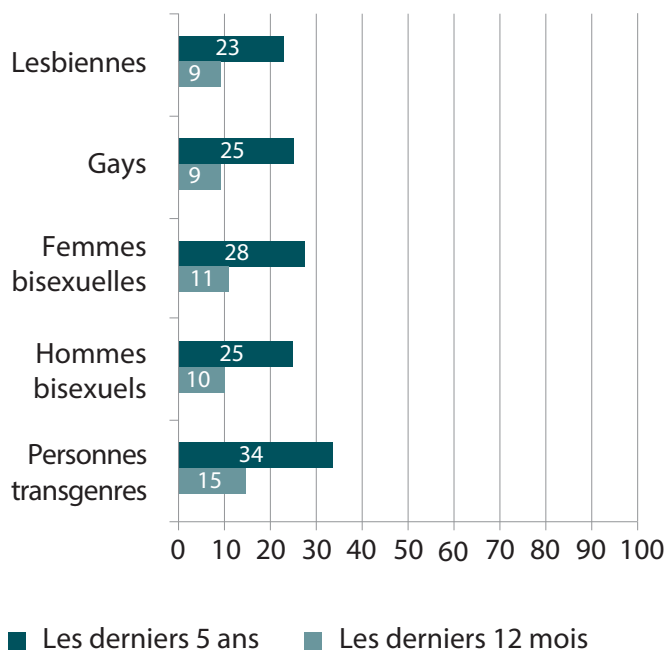
Si vous avez accès à Internet, prenez un moment pour explorer les plusieurs centaines de rapports d'attaques individuelles contre les personnes LGBTI et leurs communautés en accédant à cette page web : <http://hatecrime.osce.org/what-hate-crime/bias-against-lgbt-persons>. Vous trouverez également des données officielles et les données collectées par des OSC réparties par pays.

Participating States



Les images suivantes contiennent des extraits du rapport de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) qui représente la plus grande enquête jamais réalisée sur les personnes LGBT et leurs expériences en matière de discrimination, de violence, de crimes haineux et autres et intitulée EU LGBT survey - European Union lesbian, gay, bisexual and transgender survey -. Bien que le rapport n'inclue pas les pays hors de l'UE, il donne un aperçu très détaillé des expériences individuelles qui permet d'en déduire des comparaisons avec des pays hors de l'UE. Nous attirons ci-dessous votre attention sur certains points clés de chaque graphique. Réfléchissez aux autres conclusions que l'on pourrait tirer de ces données.

Figure 32: Prévalence des violences durant les 5 années précédentes et dans les 12 mois précédents, par groupe LGBT (%)



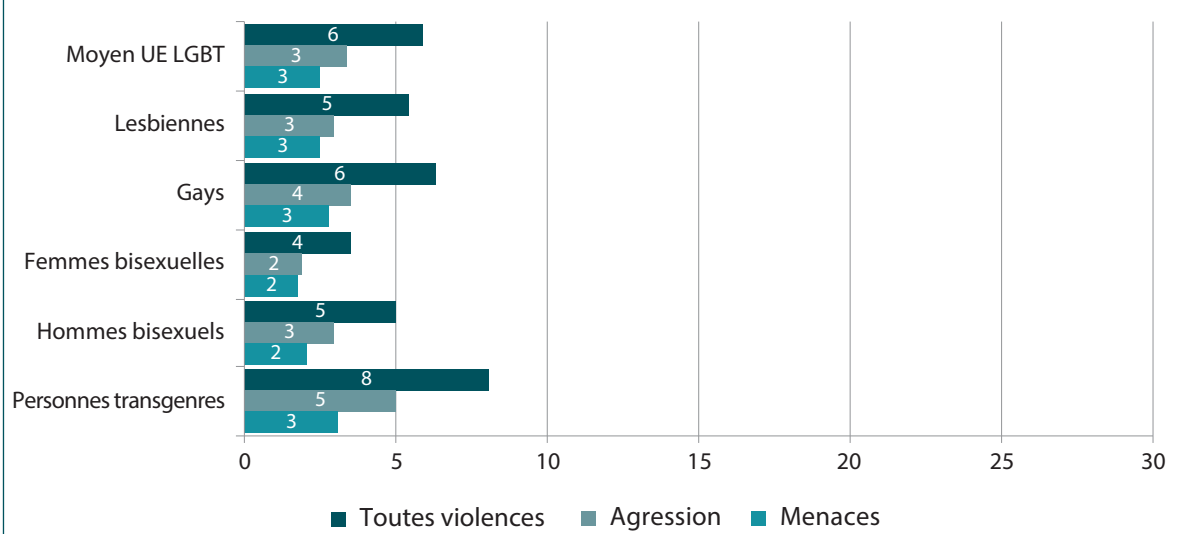
Questions: *F1_A. La question suivante porte sur tout incident de violence que vous avez pu subir au cours des 5 dernières années. Cela peut se produire pour n'importe quelle raison dans n'importe quel État membre de l'UE ou en Croatie Au cours des 5 dernières années, avez-vous été : attaqué physiquement/sexuellement ou menacé de violence à votre domicile ou ailleurs (rue, dans les transports en commun, sur votre lieu de travail, etc.) pour une raison quelconque ? Oui.*
FA1_2. Quand la DERNIÈRE agression ou menace de violence physique/sexuelle ou menace de violence s'est-elle produite? Au cours des 12 derniers mois.

Base: *All EU LGBT survey respondents.*

Source: *FRA, EU LGBT survey, 2012*

FRA, page 57, EU LGBT survey - Enquête de l'Union européenne sur les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres - Principaux résultats Ce tableau montre que les personnes transgenres sont les plus susceptibles d'être victimes de violences.

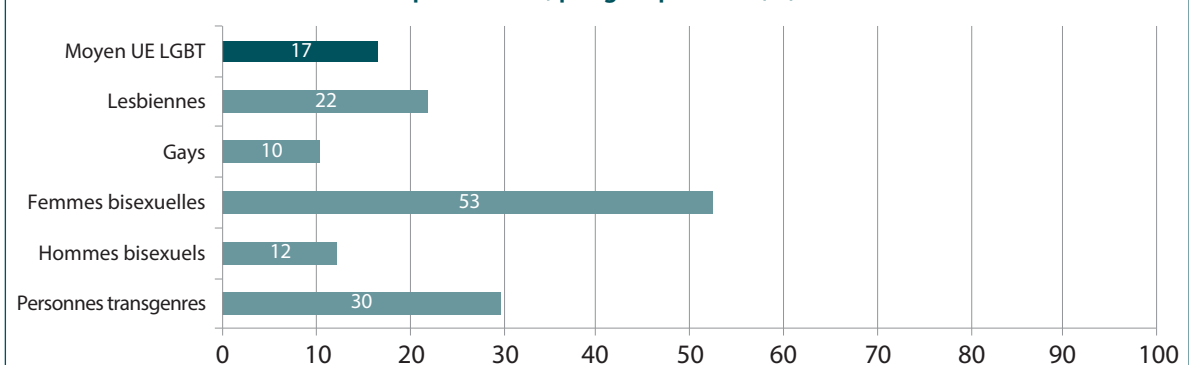
Schema 33 : Prévalence des faits de violences motivés pas la haine dans les 12 mois précédents, par type de violences et groupe LGBT (%)



FRA, page 57, enquête LGBT de l'UE - Enquête de l'Union européenne sur les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres - Principaux résultats

Notez que les personnes transgenres sont plus susceptibles d'être victimes d'une agression violente que les autres groupes.

Schema 40 : Faits d'agression sexuelle motivés par la haine en pourcentage du nombre total de faits de violences motivés par la haine, par groupe LGBT (%)



Questions: FA1_5. Pensez-vous que le DERNIER fait d'agression physique/sexuelle ou de menace de violence au cours des 12 derniers mois est arrivé partiellement ou totalement parce que vous étiez perçu comme [catégorie sur la base de A3 ou A4] ? Oui. FA1_4. En pensant à la DERNIÈRE agression physique/sexuelle ou menace de violence, que vous est-il arrivé ? 2. Une agression sexuelle ; 3. Attaque physique et sexuelle. Variable calculée

Note: Les catégories d'auto-identification dans A3 et A4 comprenaient transgenre, transsexuel, femme avec un passé de transsexuel, homme avec un passé transsexuel, travesti, homosexuel, bisexuel ou autre.

Base: Personnes sondées pour l'enquête LGBT de l'UE qui ont été physiquement/sexuellement attaqués ou menacés de violence au cours des 12 mois précédents parce qu'ils étaient perçus comme étant LGBT

Source: FRA, EU LGBT survey, 2012

FRA, page 62, Enquête de l'UE sur les LGBT - Enquête de l'Union européenne sur les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres - Principaux résultats

Notez que la violence sexuelle est une catégorie importante de violence subie par les personnes LGBT. Notez que les femmes bisexuelles sont particulièrement exposées

	La dernière	La plus grave
L'auteur était-il le seul ?		
Seul	36	36
Plusieurs auteurs	64	64
Quel était le genre du ou des auteurs ?		
Homme	84	86
Femme	4	4
Homme et femme	12	10
Inconnu	0	0
Pensez-vous que le ou les auteurs étai(ent) ?		
Homosexuel	3	3
Lesbienne	0	1
Bisexuel	1	2
Hétérosexuel	72	69
Orientation sexuelle mixte	4	4
Ignoré	20	21
Qui étai(ent) le ou les auteurs ?		
Famille ou membre du même foyer	7	7
Voisin	6	5
Collègue de travail	5	4
Quelqu'un de l'école, du lycée ou de l'Université	12	14
Un client ou un patient	4	3
Quelqu'un que vous connaissez	12	11
Membre d'un groupe extrémiste ou raciste	15	14
Adolescent ou groupe d'adolescent	36	33
Policier	4	3
Agent de sécurité ou videur	4	3
Autre membre du service public (Ex : Garde-frontière, fonctionnaire)	3	2
Un inconnu	45	42
Autre personne	3	3

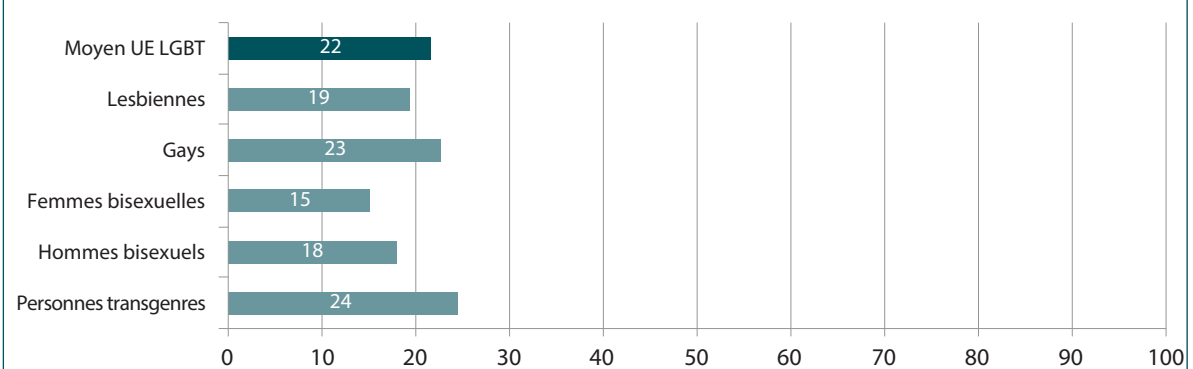
FRA, page 64, [EU LGBT survey – European Union lesbian, gay, bisexual and transgender survey – Main results](#)

Il faut noter que dans la majorité des cas d'attaque, l'auteur était un adolescent ou un groupe d'adolescents (à l'exception des attaques dont l'auteur était inconnu).

	La dernière	La plus grave
Chez moi	8	8
Dans un autre lieu d'habitation	2	2
A l'école ou l'université	5	7
Sur le lieu de travail	4	3
Dans un café, un restaurant, un pub, une discothèque	11	9
Dans une voiture	1	1
Dans les transports publics	8	7
Dans un club de sports	1	0
A l'intérieur	3	2
Dans la rue, une place, un parking ou un autre lieu public	44	43
Dans un parc, une forêt	4	6
Dans un établissement LGBT(ex : club, bar) ou événement (ex : marche des fiertés)	3	4
A l'extérieur	5	6
Autres	2	2

FRA, page 65, [EU LGBT survey – European Union lesbian, gay, bisexual and transgender survey](#) – Principaux résultats On constate que l'endroit le plus fréquent où les attaques ont eu lieu est une rue, une place, une voiture... un parc ou un lieu public.

Schema 42 : Fait le plus grave de violence motivée par la haine signalé à la police, par groupe LGBT (%)



Questions: FA2_5. Pensez-vous que cette attaque ou menace physique/sexuelle a eu lieu en partie ou complètement parce que vous étiez perçu(e) comme [catégorie sur la base de A3 ou A4] ? d'être [catégorie sur la base de A3 ou A4] ? Oui.
 FA2_11. Est-ce que vous ou quelqu'un d'autre l'avez signalé à la police ?
 Note: Les catégories d'auto-identification en A3 et A4 comprenaient transgenre, transsexuel, femme avec un passé transsexuel, homme ayant un passé transsexuel, variante de genre, travesti, queer, lesbienne, gay, bisexuel ou autre.
 Base: Répondants à l'enquête LGBT de l'UE qui ont été physiquement/sexuellement attaqués ou menacés de violence au cours des cinq années précédentes, en partie ou totalement parce qu'ils étaient perçus comme
 Source: FRA, EU LGBT survey, 2012

FRA, page 66, [EU LGBT survey – European Union lesbian, gay, bisexual and transgender survey](#) –

Principaux résultats :

Notons que seul un faible pourcentage des incidents a été signalé à la police. Les crimes de haine contre les personnes LGBTI s'inscrivent dans un contexte de violence domestique, de discrimination et de préjugés. Par exemple, un pourcentage significatif de personnes LGBTI est victime de discrimination sur le lieu de travail et dans la fourniture de biens et de services. L'enquête de la FRA a révélé que 19 % des personnes LGBT se sentaient discriminées au travail. Les taux de discrimination les plus élevés ont été enregistrés par les personnes transgenres (30 %). L'enquête a également révélé que 32 % des personnes LGBT se sentaient discriminées dans les restaurants et les cafés, lors de la recherche d'un logement, dans les services de santé, dans les services bancaires ou d'assurance et dans les clubs de sport et les salles de gym.

Preuve de différences intersectionnelles dans l'expérience des personnes LGBTI en matière de crimes de haine et d'autres formes de discrimination

Il va sans dire que les personnes LGBTI ont d'autres éléments d'identités tels que le sexe, l'âge, l'ethnicité et la religion qui peuvent se mêler et générer des expériences et des besoins spécifiques. Ceux-ci devraient être mieux compris et pris en compte par la police et les autres services.

Le genre : L'enquête FRA Survey a révélée que 55 % des femmes lesbiennes se sentaient personnellement discriminées ou harcelées en raison de leur orientation sexuelle, contre 45 % des hommes homosexuels. Comme indiqué dans les tableaux ci-dessus, les personnes transgenres sont plus susceptibles d'être victimes de crimes haineux violents et de discrimination.

Age : L'enquête FRA Survey a révélée que les jeunes personnes LGBT sont plus susceptibles de se sentir discriminées ou harcelées en raison de leur orientation sexuelle que les personnes LGBT plus âgées : 57 % des répondants âgés de 18 à 24 ans se sont sentis discriminés, contre 45 % des répondants âgés de 25 à 39 ans.

L'origine ethnique : Le rapport de la police métropolitaine de Londres intitulé « Women's experience of homophobia and transphobia » (L'expérience des femmes en matière d'homophobie et de transphobie) a révélé que les femmes d'origine afro-caribéenne étaient plus susceptibles de changer de comportement ou d'apparence que les autres femmes après une agression homophobe ou transphobe (MPS, 2008).

Autres études :

- ▶ « Pour mémoire : "Violence against trans people, experiences from the ProTrans" "Protecting Transgender Persons from Violence" Project »⁷

Ce rapport rassemble les conclusions d'un projet qui a soutenu des organisations surveillant la discrimination et les crimes de haine contre les personnes transgenres dans plusieurs États membres du Conseil de l'Europe. Le projet a révélé que les personnes transgenres courent un risque très élevé d'attaques violentes et de discrimination à grande échelle. Le rapport est une bonne source de courtes études de cas provenant de divers pays.

- ▶ « Pour mémoire: "Documenter la violence contre les personnes transgenres, expériences en Arménie, Géorgie, Allemagne, Moldavie, Russie et Ukraine" (à paraître) »

Ce rapport étend le travail de suivi décrit ci-dessus à davantage de pays (énumérés dans le titre). Il documente également la violence structurelle, y compris la discrimination, la violence interpersonnelle très grave et la violence exercée par la police.

- ▶ « Step up reporting on homophobic and transphobic violence » est un rapport de la région européenne de l'International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association (ILGA-Europe) (à paraître).

Il rassemble les conclusions d'un projet qui a aidé les organisations de la société civile à surveiller les crimes et les incidents motivés par la haine dans 12 pays, dont les pays non membres de l'UE que sont la Bosnie-Herzégovine, la Moldavie, la Turquie et l'Ukraine. Il reprend les principales conclusions du rapport de la FRA, notamment le fait qu'un grand nombre de crimes haineux sont commis dans des espaces publics, que les personnes transgenres sont davantage exposées à des violences physiques graves et que les crimes haineux sont largement sous-déclarés à la police.

7. http://tgeu.org/wp-content/uploads/2013/11/TGEU_protrans_publication_1_Nov.pdf.

DOCUMENT 1.4 : EXPERIENCES PERSONNELLES

Ce document donne quelques histoires personnelles derrière les statistiques.

” Plus d’un an après, j’ai toujours peur... Après l’attaque, je ne pouvais pas marcher dans la rue sans me retourner à plusieurs reprises pour vérifier si quelqu’un ne venait pas par derrière pour m’attaquer... Je suis toujours traumatisée, je fais parfois des cauchemars.

Michelle, attaquée à Catane, Italie

D’après « Because of who I am: Homophobia, Transphobia and hate crime in Europe », page 7.

Bosnie-Herzégovine : Agression physique

Pendant trois ans, un jeune homme a été constamment maltraité par un groupe de jeunes de son quartier. Ils ont jeté des pierres et des objets sur sa maison, l’insultant, le menaçant et l’intimidant parce qu’il était gay. Bien que nombre de ces incidents aient été signalés à la police, la victime a refusé, par peur, d’identifier ses agresseurs sur les photos auprès de la police. Les événements ont dégénéré jusqu’au jour où les mêmes agresseurs ont encerclé la victime alors qu’elle se rendait en ville et, en plein jour, l’ont harcelée et agressée physiquement, lui causant une grave blessure à la hanche qui a nécessité une intervention chirurgicale urgente. Les policiers chargés de l’enquête ont été contactés immédiatement, après un nouvel entretien avec la victime et une enquête approfondie, ils ont identifié et appréhendé les auteurs de l’agression. Malheureusement, comme les lois nationales sur les crimes de haine n’incluent pas l’orientation sexuelle, cette affaire ne sera ni classée ni traitée comme un crime de haine.

D’après ILGA-Europe, « Step up reporting on homophobic and transphobic violence » (à paraître).

Ukraine : des groupes organisés traquent les membres de la communauté LGBTI dans le but de les attaquer.

Un militant LGBTI de Lviv qui surveille les groupes d’ultra-droite a appris que les militants d’un de ces groupes avaient appris qu’une fête gay était prévue quelques jours plus tard. Au cours des deux jours suivants, une ressource en ligne a documenté les préparatifs des membres du groupe, ainsi que les plans des supporters du club de football local pour attaquer cet événement LGBT, y compris des instructions détaillées sur qui attaquer, comment et quels outils utiliser. Par exemple, les organisateurs ont engagé des amis des militants, dans le cadre d’une « campagne d’intimidation », pour battre les lesbiennes, car les hommes ne voulaient pas battre les femmes eux-mêmes. Le jour de la fête, les militants LGBTI sont arrivés au lieu de rencontre convenu du groupe de droite et ont vu plusieurs groupes de jeunes en noir, comprenant à la fois des hommes et des femmes, soit environ 60 personnes au total. Beaucoup d’entre eux portaient des sacs à dos d’où dépassaient des battes de baseball. Ils se sont dirigés en groupes vers l’emplacement de la fête LGBT. Les militants les ont suivis et ont téléphoné aux organisateurs de la fête, décrivant les mouvements des militants. Les militants ont fini par reconnaître les activistes LGBTI et ont tenté de les attaquer, mais les activistes ont réussi à se cacher dans un restaurant McDonald’s, tandis que les militants poursuivaient leur route vers le lieu de la fête. Les organisateurs de la fête LGBT avaient engagé un garde privé à l’avance et demandé une protection à la police. La police attendait sur le lieu de la fête, mais n’a procédé à aucune arrestation.

D’après ILGA-Europe, « Step up reporting on homophobic and transphobic violence » (à paraître)

Moldavie : Cibler activement les hommes homosexuels en organisant des rencontres en ligne

Une tendance inquiétante, apparue en Russie, consiste pour les agresseurs à organiser des rencontres en face à face avec leurs victimes par le biais de sites de rencontres homosexuelles en ligne. Dans l’un de ces cas, un homosexuel moldave a donné rendez-vous à un autre homme en début de soirée dans un café. Lorsqu’ils ont décidé de se promener dans un parc isolé, la victime a été volée et violemment attaquée, ce qui lui a valu une fracture de la mâchoire. La victime a déclaré que s’il ne s’était pas enfui au moment où il l’a fait, la situation aurait pu être bien pire et que les motivations de l’agresseur étaient facilement identifiables, ce dernier ayant utilisé des insultes homophobes pendant l’attaque. Des incidents similaires ont également été signalés en Bosnie-Herzégovine, où les victimes ont également été volées et battues lors de rencontres organisées sur des sites de rencontres.

ILGA-Europe, « Step up reporting on homophobic and transphobic violence » (A paraître).

Turquie : Impact psychologique

Le rapport a révélé que la plupart des victimes subissent de graves dommages psychologiques juste après un incident ce qui a un impact durable et affecte de nombreux aspects de leurs vies. Très peu d'entre elles ont cherché le soutien d'un professionnel pour surmonter les graves effets du syndrome de stress post-traumatique, de la dépression, de l'anxiété, de la colère ou de la paranoïa. Plus de la moitié des victimes qui ont reçu un traitement psychologique ont déclaré qu'elles n'avaient pas été traitées de manière appropriée.

ILGA-Europe, « Step up reporting on homophobic and transphobic violence » (A paraître).

DOCUMENT 1.5: REFERENCES, LECTURES COMPLÉMENTAIRES ET CONSEILS DE RECHERCHE

Ressources du Conseil de l'Europe

Études thématiques par pays sur l'homophobie, la transphobie et la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, Conseil de l'Europe (2011).

Cette page Web contient des références à des rapports complets commandés par le Conseil de l'Europe sur la situation juridique et sociale relative à l'homophobie, à la transphobie et à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre pour chaque État membre du Conseil de l'Europe⁸.

Explorez la section sur les crimes de haine dans les études juridiques pour comprendre les lois et les directives existantes au niveau national.

Explorez les rapports sociaux pour trouver des données sur les incidents de crimes de haine, y compris ceux perpétrés par la police.

Discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre en Europe, Conseil de l'Europe (2011)

Le présent rapport rassemble les données recueillies dans le cadre de l'étude susmentionnée afin de produire une vue d'ensemble complète de la législation sur les crimes de haine et des réponses apportées dans les 47 États membres du Conseil de l'Europe.⁹ Voir en particulier la section 3.2, « Violence contre les personnes LGBT ».

Études thématiques par pays sur l'homophobie, la transphobie et la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre - Mise à jour 2010, Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) (2010)¹⁰

Ce rapport rassemble des données et des informations sur les incidents, les lois et les réponses aux crimes de haine dans les États membres de l'Union européenne, recueillies par le Conseil de l'Europe pour l'étude thématique susmentionnée.

Enquête LGBT de l'UE - Enquête de l'Union européenne sur les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres - Principaux résultats, Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) (2014)¹¹

Cette publication rend compte des résultats de la plus grande enquête menée auprès des personnes LGBT en Europe, qui a établi de manière officielle leurs expériences en matière de discrimination, de violence et de harcèlement. Le présent manuel s'appuie sur les conclusions de ce rapport dans les modules un et trois. Lors de la préparation de la formation, vous pouvez utiliser ce rapport pour développer des études de cas spécifiques à chaque pays et pour effectuer des recherches sur le contexte national. Voir en particulier la section 2.5, Violence et harcèlement.

Rapports par pays de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)¹²

Le calendrier régulier des visites de pays de l'ECRI dans les États membres du Conseil de l'Europe, effectuées par des experts de toute la région, comprend un examen détaillé des questions touchant les personnes LGBT, notamment les crimes de haine. Les rapports comprennent des aperçus détaillés des données officielles et de la société civile sur les crimes de haine, un examen critique des lois et des politiques relatives aux crimes de haine, ainsi que des recommandations spécifiques d'amélioration.

8. www.coe.int/en/web/commissioner/thematic-work/lgbt-country-studies.

9. www.europewatchdog.info/wp-content/uploads/2016/11/LGBTStudy2011_en.pdf.

10. <http://fra.europa.eu/en/national-contribution/2012/country-thematic-studies-homophobia-transphobia-and-discrimination>.

11. <http://fra.europa.eu/en/publication/2014/eu-lgbt-survey-european-union-lesbian-gay-bisexual-and-transgender-survey-main>, accessed on 7 October 2016.

12. http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/activities/countrybycountry_en.asp.

Chaque rapport comprend également la réponse officielle de l'État concerné aux observations et recommandations de l'ECRI. Ces rapports peuvent constituer une lecture très utile lors de la planification de formations, afin de se faire une idée de la situation nationale, notamment des questions touchant les personnes LGBT et du degré de priorité accordé par l'État aux crimes de haine contre les personnes LGBT.

Les droits de l'homme et personnes intersexes. Document thématique publié par le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe¹³

Ce document présente un rare examen des questions touchant les personnes intersexes dans la région du Conseil de l'Europe et au-delà, et expose des exemples courants de la discrimination dont elles sont victimes.

Travaux et rapports thématiques par pays du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe

Le Commissaire a entrepris un large éventail d'activités axées soit sur un thème soit sur un pays, cherchant à comprendre et à répondre aux questions touchant les personnes LGBTI. Les travaux thématiques comprennent un rapport sur la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre et un rapport novateur sur les questions actuelles concernant les personnes intersexes publié en 2015¹⁴.

Le Commissaire effectue également des visites régulières dans les pays pour enquêter sur la situation des droits de l'homme des groupes vulnérables au niveau national. Toutes les visites de pays n'englobent pas les questions LGBTI, mais il est utile d'utiliser la fonction de recherche sur la page web des visites de pays pour vérifier si une visite a été entreprise dans le ou les pays où vous prévoyez d'organiser une session de formation¹⁵.

Autres Ressources

Because of who I am: Homophobia, Transphobia and hate crime in Europe, Amnesty International (2013)¹⁶

Ce rapport complète l'enquête européenne sur les LGBT résumée ci-dessus par des études de cas de crimes de haine contre les personnes LGBT dans les États membres de l'Union européenne. En outre, les cadres juridiques et politiques actuels sont évalués de manière critique, et des recommandations d'amélioration au niveau national et européen sont proposées. Ce rapport est utile comme source d'études de cas nationales et pour se faire une idée des contextes juridiques et politiques dans certains pays européens.

Données du rapport annuel de l'OSCE sur les crimes de haine

Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) surveille et signale les crimes et incidents haineux dans la région de l'OSCE depuis 2008. Son site Web sur les crimes de haine présente des données officielles et de la société civile, des informations sur les politiques et directives pertinentes à l'intention des organismes de justice pénale, des détails sur les lois actuelles relatives aux crimes de haine et les arrêts pertinents de la Cour européenne des droits de l'homme, ainsi qu'un résumé des recommandations pertinentes des organisations internationales, notamment la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance du Conseil de l'Europe et le Bureau du commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe.

Tous les États membres du Conseil de l'Europe sont également des États participants de l'OSCE. Ce site web peut donc être utile si vous cherchez une vue d'ensemble de la situation dans le pays dans lequel vous envisagez d'organiser une session de formation. Ce site web est utilisé comme ressource pour le Module 1 de ce manuel.

13. <https://wcd.coe.int/com.instranet.InstraServlet?command=com.instranet.CmdBlobGet&InstranetImage=2933521&SecMode=1&DocId=2367288&Usage=2>.

14. www.coe.int/en/web/commissioner/thematic-work/lgbti.

15. www.coe.int/en/web/commissioner/country-report.

16. Available at <https://www.amnesty.org/en/documents/eur01/014/2013/en/>, accessed on 7 October 2016.

ILGA-Europe (à paraître), « Step up reporting on homophobic and transphobic violence » (Référence disponible sur le site web d'ILGA-Europe lors de sa publication).¹⁷

« Violence à l'encontre des personnes trans, expériences du projet ProTrans, 'Protecting Transgender Persons from Violence' »¹⁸.

Ce rapport rassemble les conclusions d'un projet de soutien aux organisations qui surveillent la discrimination et les crimes de haine à l'encontre des transsexuels dans plusieurs États membres du Conseil de l'Europe. Le projet a révélé que les transsexuels courent un risque très élevé d'attaques violentes et de discrimination généralisée. Le rapport est une bonne source de courtes études de cas provenant de divers pays.

« Documenter la violence à l'encontre des personnes transgenres, expériences d'Arménie, de Géorgie, d'Allemagne, de Moldavie, de Russie et d'Ukraine » (à paraître).

17. European Region of the International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association (ILGA-Europe)

18. http://tgeu.org/wp-content/uploads/2013/11/TGEU_protrans_publication_1_Nov.pdf.

Module Deux : Concepts Clés

INTRODUCTION ET CONTEXTE

Comme nous l'avons souligné dans le Module 1 et comme cela deviendra plus évident au fur et à mesure que nous travaillerons sur ce programme, les personnes LGBTI sont choisies de manière disproportionnée par les délinquants pour être les victimes de crimes. Les personnes LGBTI hésitent à signaler les crimes de haine à la police et lorsqu'elles le font, la police n'enregistre pas ces crimes de manière adéquate, voire ne les enregistre pas du tout.

Pour que la police puisse répondre de manière professionnelle aux besoins des victimes LGBTI de crimes de haine, elle doit être capable d'identifier les personnes LGBTI, les caractéristiques des comportements discriminatoires et ce qui constitue un crime de haine.

Dans la partie (a) de ce module, les participants comprendront qui est la communauté LGBTI et seront initiés aux concepts d'orientation sexuelle (LGB), d'identité de genre (T) et de caractéristiques de sexe (I).

Les participants comprendront ensuite les concepts associés aux pensées et comportements négatifs ou discriminatoires envers les personnes LGBTI. L'homophobie, la transphobie, les stéréotypes et la discrimination à l'égard des personnes LGBTI constituent le fondement de la plupart des crimes de haine contre ces personnes.

Dans la partie (b) de ce module, le crime de haine et les crimes de haine contre les personnes LGBTI seront définis. Certaines des principales caractéristiques des crimes de haine seront soulignées. Ces concepts serviront de base au module 4, qui abordera les crimes de haine d'un point de vue policier pratique.

Les parties (a) et (b) combinées fourniront aux participants une base pour la compréhension des questions spécifiques examinées dans ce programme de formation.

Module 2(a): Concepts clés et définitions - La communauté LGBTI - Homophobie, transphobie, stéréotypes et discrimination

OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

Les participants

- ▶ comprendront les concepts clés de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, de l'expression de genre et les composantes de L, G, B, T et I ;
- ▶ comprendront les concepts d'homophobie, de transphobie, de stéréotypes et de discrimination et leur lien avec le rôle d'un policier ;
- ▶ seront en mesure d'appliquer la terminologie tout au long de la session de formation et dans leur travail.

APERÇU DES ACTIVITÉS ET GESTION DU TEMPS

- ▶ Activity 2.1: Comprendre la terminologie clé relative à la communauté LGBTI : Présentation par les animateurs du cours (30 minutes)
- ▶ Activity 2.2: Comprendre les stéréotypes : Travail de groupe suivi d'une présentation et d'une discussion (20 minutes)
- ▶ Activity 2.3: Comprendre les stéréotypes : Travail individuel suivi d'une discussion (25 minutes)

COMPRENDRE LA TERMINOLOGIE CLÉ PERTINENTS POUR LA COMMUNAUTÉ LGBTI. PRÉSENTATION PAR LES ANIMATEURS DU COURS

Concepts clés et définitions - Présentation

Matériel nécessaire :

Tableau de conférence, stylos et documents 2.1a & 2.1b

Dans ce module, l'animateur présentera les concepts clés suivants au groupe lors de la session :

- ▶ Orientation sexuelle (LGB), identité de genre (T) et intersexe (I)
- ▶ Homophobie, transphobie, stéréotypes et discrimination

Le groupe doit être invité à prendre des notes sur ce qu'il a compris de la présentation et sur les concepts clés. Pour faciliter cette tâche, la feuille de travail du document 2.1 peut être utilisée pour aider le groupe à noter ce qu'il apprend au fur et à mesure. Le document 2.1b peut être utilisé pour faciliter davantage la compréhension de ce domaine.

Cet apprentissage peut être testé à un stade ultérieur du module, lors de l'activité 2.6, à l'aide du document 2.6.

Note pour les formateurs :

Les pages suivantes fournissent des informations qui peuvent être adaptées aux sessions de formation locales.

Les adaptations doivent être basées sur les connaissances existantes du public cible et sur le niveau de détail requis, en fonction des considérations de temps et de la profondeur de la formation à fournir. Passez en revue le matériel et choisissez les parties qui sont les plus pertinentes pour faciliter une meilleure compréhension par les policiers concernés. Veuillez noter que cet exercice n'est pas approprié pour les discussions sur les personnes intersexes. En effet, l'image ne reflète pas la diversité des caractéristiques de sexe qui entrent dans

la définition de l'intersexualité. Lors des discussions sur les questions d'intersexualité, veuillez vous référer au langage utilisé dans l'activité 2.1 et le document 2.1a.

Orientation SEXUELLE : La composante « LGB »

L'orientation sexuelle fait référence à la capacité de chaque personne à éprouver une profonde attirance émotionnelle, affective et sexuelle pour des individus d'un sexe différent (hétérosexuel) ou du même sexe (homosexuel, lesbienne, gay) ou de plus d'un sexe (bisexuel), et à avoir des relations intimes et sexuelles avec eux¹⁹.

Les définitions suivantes relatives à l'orientation sexuelle sont pertinentes pour ce programme de formation :

- ▶ Lesbienne : une femme dont les principales attirances romantiques, émotionnelles, physiques et sexuelles sont pour d'autres femmes.
- ▶ Homme gay : un homme dont les principales attirances romantiques, émotionnelles, physiques et sexuelles sont pour d'autres hommes. Ce terme peut également s'appliquer aux lesbiennes, aux bisexuels et, dans certaines occasions, être utilisé comme un terme générique pour toutes les personnes LGBT.
- ▶ Bisexuel : une personne qui éprouve une attirance romantique, émotionnelle, physique et sexuelle significative pour les membres des deux sexes. La fréquence, l'intensité ou la qualité de l'attraction n'est pas nécessairement dirigée vers les deux sexes de manière égale.
- ▶ Hétérosexuel : une personne qui est émotionnellement, romantiquement ou sexuellement attirée ou engagée envers des membres du sexe opposé.²⁰

Chacun d'entre nous a une orientation sexuelle. Le pourcentage exact de la population qui est lesbienne, gay ou bisexuelle n'est pas clair. Les pourcentages varient d'une étude à l'autre, et les personnes qui déclarent avoir eu des rencontres avec des personnes du même sexe sont plus nombreuses que celles qui se définissent comme lesbiennes, gays ou bisexuelles. Les chiffres déclarés varient en fonction des normes culturelles, des croyances religieuses et des niveaux généraux d'acceptation sociale. Stonewall, une association britannique de défense des droits des homosexuels, estime qu'entre 5 et 7 % de la population britannique est homosexuelle, lesbienne ou bisexuelle.²¹ Le Williams Institute a estimé que 3,5 % de la population adulte américaine était homosexuelle, lesbienne ou bisexuelle et que 8,2 % d'entre eux déclareraient avoir eu des rapports sexuels avec des personnes du même sexe.²² Bien que les chiffres exacts ne soient pas clairs, nous savons qu'une proportion non négligeable de la population est lesbienne, homosexuelle ou bisexuelle. Même si le chiffre n'est que de 3 %, cela équivaut à plus de 220 000 000 de personnes.²³ Sur tous les continents, les lesbiennes, les gays et les bisexuels représentent un groupe minoritaire très important.

L'identité de genre : La composante « T »

Les personnes transgenres comprennent les personnes qui ont une identité de genre différente du genre qui leur a été assigné à la naissance et les personnes qui souhaitent présenter leur identité de genre d'une manière différente du genre qui leur a été assigné à la naissance. Il s'agit de personnes qui se sentent obligées, préfèrent ou choisissent, que ce soit par des vêtements, des accessoires, des manières, des modes d'expression, des cosmétiques ou des modifications corporelles, de se présenter différemment des attentes liées au rôle de genre qui leur a été assigné à la naissance. Cela inclut, entre autres, les personnes qui ne s'identifient pas aux étiquettes « homme » ou « femme », les transsexuels, les travestis et les travestis.

Un homme transgenre est une personne qui a été assignée « femme » à la naissance mais qui a une identité de genre « masculine » ou dans le spectre de l'identité de genre masculine. Une femme transgenre est une personne qui a été assignée « homme » à la naissance mais dont l'identité de genre est féminine ou se situe dans le spectre de l'identité de genre féminin.

Certaines personnes transgenres s'identifient comme n'étant ni homme ni femme, ou comme étant les deux, et s'identifient donc comme des personnes transgenres non binaires.

Les étiquettes analogues pour l'orientation sexuelle des personnes transgenres sont utilisées en fonction de leur identité de genre plutôt que du genre qui leur a été assigné à la naissance. Un homme transgenre

19. www.coe.int/en/web/sogidatabase/glossary.

20. <https://rainbowcenter.uconn.edu/terms/>.

21. https://www.staffs.ac.uk/assets/Stonewall%20-%20Employment%20regulations%20-%20guidelines%20for%20employers_tcm44-21515.pdf.

22. <http://williamsinstitute.law.ucla.edu/research/census-lgbt-demographics-studies/how-many-people-are-lesbian-gay-bisexual-and-transgender/>.

23. www.census.gov/popclock/ 29 septembre 2016.

hétérosexuel, par exemple, est un homme transgenre qui est attiré par des partenaires féminines. Une femme transgenre lesbienne est attirée par des partenaires féminines. Le mot transgenrisme fait référence au fait de posséder une identité ou une expression transgenre.

L'identité de genre fait référence à l'expérience individuelle profondément ressentie d'une personne en matière de genre, qui peut correspondre ou non au sexe assigné à la naissance, et comprend le sens personnel du corps et d'autres expressions du genre (c'est-à-dire « l'expression du genre ») telles que l'habillement, la parole et les manières.

Le **sexe** d'une personne est généralement attribué à la naissance et devient un fait social et juridique à partir de ce moment-là. Cependant, certaines personnes éprouvent des difficultés à s'identifier au sexe qui leur a été assigné à la naissance - ces personnes sont appelées « **transgenres** » ou « **trans** ». L'identité de genre n'est pas la même chose que l'orientation sexuelle, et les personnes transgenres peuvent s'identifier comme hétérosexuelles, bisexuelles ou gays/lesbiennes.²⁴

Une autre définition de **l'identité de genre** est la suivante : « Le sentiment interne d'un individu d'être un homme, une femme ou un autre genre (pas nécessairement visible pour les autres) »²⁵.

En Europe, il est courant d'utiliser le terme générique « transgenre » ou « trans » pour couvrir la multitude de manières diverses dont les individus peuvent identifier leur genre comme étant différent de celui de la population générale.

Là encore, comme pour l'orientation sexuelle, le nombre de personnes qui s'identifient comme ayant un manque de congruence entre leur identité de genre et le sexe assigné à la naissance est très difficile à mesurer. Selon certaines estimations, il se situe entre

Selon certaines estimations, il se situerait entre 0,3 % et 3 % de la population.²⁶ Compte tenu de la stigmatisation sociale et de la discrimination généralisée dont sont victimes les personnes transgenres, il est difficile de mesurer la population.

Comme l'orientation sexuelle, chacun d'entre nous a une identité de genre. Pour la majorité de la population, il y a congruence entre notre genre physique et notre sentiment d'identité de genre. Pour ceux qui n'ont pas cette congruence, la définition de leur identité de genre peut être un parcours douloureux et complexe et a souvent un impact significatif sur leur vie.

L'expression de genre concerne l'expression du genre d'une personne à travers ses vêtements, sa toilette, son discours, sa coiffure, son langage corporel, ses interactions sociales et d'autres comportements.²⁷ L'expression de genre, par opposition à l'identité de genre, est ce qui se trouve à l'extérieur.

L'expression du genre, par opposition à l'identité de genre, est ce qui se trouve à l'extérieur. Alors que l'identité de genre est liée à ce que nous ressentons, l'expression du genre est liée à la multitude de choix que nous faisons au quotidien concernant ce que nous portons et comment nous nous habillons et nous comportons. La plupart d'entre nous considèrent ces choses comme allant de soi, mais lorsque notre identité de genre n'est pas conforme au genre qui nous a été assigné à la naissance, décider de la manière de s'exprimer physiquement peut s'avérer une décision complexe qui change souvent la vie.

La transition

Le processus de changement de sexe est souvent appelé transition. Il s'agit du processus par lequel une personne passe d'une perception prédominante d'un genre à une perception prédominante d'un autre genre, et du temps que cela prend. Il peut y avoir des aspects sociaux, juridiques et/ou médicaux à la transition d'une personne.

La transition peut être un changement social impliquant des modifications, entre autres, de l'apparence physique, des vêtements et des relations sociales. Il peut également s'agir d'une transition physique importante par le biais d'une hormonothérapie et, pour certaines personnes, d'une chirurgie de réassignation sexuelle.

Les personnes qui ont changé de sexe peuvent ne plus se considérer comme faisant partie de la catégorie des trans.

24. www.coe.int/en/web/sogidatabase/glossary.

25. Office for Victims of Crime (2014) Responding to Transgender Victims of Sexual Assault.

26. Ibid.

27. Scottish Transgender Alliance, Gender Identity, Introductory Guide for Supporting Transgender People.

Marqueur de sexe

Les marqueurs de sexe sont des éléments que les policiers rencontrent tous les jours. Il s'agit de désignations sexuées, souvent présentes sur des documents tels que les cartes d'identité nationales, les permis de conduire et les passeports. Il peut également s'agir de titres professionnels, de pronoms personnels ou de numéros codés, tels que les numéros de sécurité sociale et les numéros d'identification fiscale, qui peuvent utiliser certaines combinaisons pour les hommes et les femmes²⁸.

Le changement des marqueurs de sexe sur les documents d'identité peut être difficile, voire impossible, dans de nombreux pays. Le changement des marqueurs de sexe sur les documents d'identité peut être difficile, voire impossible, dans de nombreux pays. Cela pose des problèmes aux personnes transgenres dans les situations où des documents sont nécessaires pour interagir avec les autorités publiques, comme la police. Ce point sera examiné plus en détail dans le Module quatre.

Pronoms

Les pronoms sont des mots qui peuvent être utilisés pour désigner une personne à la place de son nom. Les pronoms courants sont « il/elle », « lui/elle », « son/sa ». Certaines personnes transgenres utilisent des pronoms neutres ou « ils/elles » à la place des pronoms sexués. Ce point sera examiné plus en détail dans le module quatre.

Quelques autres définitions générales du terme trans

Il existe une multitude de façons dont les personnes transgenres peuvent définir leur propre expression de genre et leur identité de genre. Un certain nombre de ces définitions sont présentées ci-dessous. Toutefois, si vous ne savez pas quel terme utiliser, notez que le terme « trans » est généralement considéré comme inclusif et respectueux. Lorsque vous traitez avec une personne, il est souvent préférable de lui poser des questions de manière respectueuse. Encore une fois, nous examinerons plus en détail la meilleure façon d'interagir professionnellement avec les personnes trans dans le module quatre.

Transsexuel est un terme utilisé pour les personnes dont l'identité de genre ne correspond pas au sexe assigné à la naissance et qui, par conséquent, corrigent ce sexe en modifiant leur apparence corporelle ou leurs fonctions corporelles en subissant un traitement de réassignation sexuelle.

Un homme transgenre (female-to-male/FTM) est une personne étiquetée femme à la naissance, mais qui a une identité de genre masculine et qui effectue une transition pour vivre en permanence comme un homme.

Une femme transgenre est une personne étiquetée homme à la naissance, mais qui a une identité de genre féminine et qui effectue une transition pour vivre en permanence comme une femme.

Le terme « **travesti** » désigne les personnes qui choisissent de porter des vêtements généralement associés au sexe opposé. Elles le font parce qu'elles trouvent cela satisfaisant sur le plan émotionnel ou sexuel. Le mot « travesti » n'est plus utilisé et peut être offensant pour certaines personnes.²⁹

Drag Queen est un terme historiquement utilisé par les hommes homosexuels qui s'habillent avec des vêtements habituellement associés aux femmes à des fins de divertissement ou d'épanouissement personnel. Il existe également des **drag kings**, qui sont biologiquement des femmes et s'habillent en hommes.³⁰

Le terme « **cisgenre** » est utilisé pour décrire les personnes qui ne sont pas transgenres, c'est-à-dire qui ont une identité de genre ou se comportent dans un rôle de genre que la société considère comme approprié pour leur sexe.³¹

Genderqueer est un terme utilisé pour rejeter le binaire du genre (masculin/féminin) en faveur d'une identité plus fluide et non traditionnelle.³²

Le genre binaire est un concept socialement construit qui stipule qu'il n'existe que deux genres : masculin et féminin.

Le terme « **non-binaire** » désigne une identité de genre qui n'est ni féminine ni masculine, ou des identités de genre qui se situent en dehors ou au-delà des deux concepts traditionnels de masculinité et de féminité³³

28. www.coe.int/en/web/sogidatabase/glossary.

29. www.transequality.org/issues/resources/teaching-transgender-guide-leading-effective-trainings.

30. www.transequality.org/issues/resources/teaching-transgender-guide-leading-effective-trainings.

31. <http://rainbowcenter.uconn.edu/terms/>.

32. <http://rainbowcenter.uconn.edu/terms/>.

33. https://lgbt.wisc.edu/documents/Trans_and_queer_glossary.pdf.

Intersexe : La composante « I »

Les personnes intersexes sont celles qui ne correspondent pas aux normes médicales et sociétales des corps dits féminins et masculins en ce qui concerne leur sexe chromosomique, gonadique, endocrinien ou anatomique.

Ce dernier se manifeste, par exemple, par des caractéristiques de sexe secondaires telles que la masse musculaire, la répartition des poils et la stature, ou des caractéristiques de sexe primaires telles que les organes génitaux internes et externes et/ou la structure chromosomique et hormonale.

Une définition de travail plus simple peut également être utilisée : les personnes intersexes sont intersexuées parce que leurs caractéristiques de sexe innées sont soit féminines et masculines en même temps, soit pas tout à fait féminines ou masculines, soit ni féminines ni masculines.

Il existe de nombreuses formes d'intersexe ; il s'agit d'un spectre ou d'un terme générique, plutôt que d'une catégorie unique. Ce terme a remplacé le terme « hermaphrodite », qui était largement utilisé par les médecins aux 18^e et 19^e siècles. Il est désormais considéré comme profondément offensant d'utiliser le terme « hermaphrodite ».

Une personne intersexe est née intersexuée. Les différences intersexuées peuvent être visiblement apparentes à la naissance. Certains traits intersexes deviennent apparents à la puberté, lors d'une tentative de conception ou par hasard. D'autres ne peuvent être découverts que lors d'une autopsie.

Une différence importante entre les personnes intersexes et les personnes transgenres est que les personnes intersexes sont souvent identifiées comme telles par les médecins alors qu'elles sont de jeunes enfants ou pendant l'adolescence. Souvent, leurs organes génitaux peuvent être opérés ou leurs organes reproducteurs retirés avant qu'elles ne soient en âge de donner ou de refuser leur consentement.

La statistique la plus basse utilisée lorsqu'il est question de personnes intersexes est de 1 sur 200 (0,5 % des naissances). On cite souvent des statistiques encore plus basses, de l'ordre de 1 sur 2000, mais ces statistiques ne concernent que certaines personnes intersexes qui sont opérées pendant la petite enfance. Diverses agences comme l'ONU ont utilisé des statistiques allant jusqu'à 1,7 %.

Les différences intersexes sont donc plus courantes que la surdit  de naissance et m me aussi courantes que les cheveux roux(34³⁴).

Il est clair que les personnes intersexes ont  t  et restent tr s expos es   la discrimination et aux violations des droits de l'homme. Un petit nombre de pays ont explicitement reconnu l'intersexualit  comme une cat gorie prot g e par les lois sur les crimes de haine (par exemple, l' cosse et Malte au sein du Conseil de l'Europe). Le Conseil de l'Europe lui-m me a soulign  l'importance d'inclure les caract ristiques de sexe comme motif prot g  aux fins de la l gislation sur les crimes de haine.

Communaut s complexes et exp riences partag es

Les informations ci-dessus montrent les communaut s quelque peu complexes qui rel vent de la cat gorie LGBTI.

Les communaut s LGBTI se situent en dehors de ce qui est consid r  comme des normes binaires de sexe et de genre. Dans de nombreux cas, cependant, les individus d'un sous-groupe ne se consid rent pas comme ayant des exp riences communes avec les personnes des autres sous-groupes. De nombreuses personnes LGB ne voient aucune association naturelle entre leur communaut  et les personnes transgenres. De nombreuses personnes transgenres consid rent que leur probl me d'identit  de genre est distinct de l'orientation sexuelle et pr conisent des approches distinctes dans la campagne pour la reconnaissance. Une personne peut  galement  tre membre de plus d'un sous-groupe (par exemple, une personne transgenre qui se consid re comme lesbienne).

Il existe des diff rences succinctes entre les personnes LGB (orientation sexuelle), les personnes transgenres (identit  et expression de genre) et les personnes intersexes (caract ristiques de sexe). Bien que les exp riences de vie des personnes concern es puissent  tre tr s diff rentes, les groupes sont souvent rassembl s sous un seul terme g n rique pour aider   comprendre comment les groupes subissent des types similaires de comportements discriminatoires, y compris les crimes de haine contre les personnes LGBTI.

34. <http://www.ilga-europe.org/what-we-do/our-advocacy-work/trans-and-intersex/intersex>.

Les informations sur les personnes intersexes en tant que victimes de crimes de haine sont limitées, et les organismes chargés de l'application de la loi et les ONG commencent tout juste à recenser ces expériences.

L'intersectionnalité fait référence aux couches supplémentaires de discrimination qu'une personne peut subir en faisant partie de plus d'un groupe minoritaire. Les problèmes d'intersectionnalité peuvent aggraver les difficultés qui existent dans la vie des personnes LGBT. Une femme homosexuelle noire, par exemple, peut être confrontée au racisme, à l'homophobie et au sexisme. Les comportements discriminatoires ne proviennent pas uniquement de la société dominante ; le racisme existe au sein des communautés LGBT et l'homophobie existe au sein des minorités raciales.

Une personne trans musulmane peut être confrontée à la fois à la discrimination religieuse et à la transphobie, au sein de sa communauté religieuse et en dehors.

DÉFINITIONS CLÉS - HOMOPHOBIE, TRANSPHOBIE

L'**homophobie** est définie comme une peur irrationnelle et une aversion pour l'homosexualité et les personnes lesbiennes, gays et bisexuelles, fondées sur des préjugés.

Une définition simple serait « *une peur ou une aversion pour les personnes LGB* ».

La **transphobie** est définie comme une peur irrationnelle et une aversion pour la non-conformité de genre des personnes transgenres, fondées sur des préjugés.

Une définition simple serait « *une peur ou une aversion pour les personnes transgenres* ».

L'homophobie et la transphobie peuvent se manifester socialement par l'évitement, l'exclusion sociale, la discrimination, les comportements abusifs, la violence et même le meurtre.

L'homophobie et la transphobie peuvent résulter d'attitudes et de croyances transmises par les parents, les amis, l'école, la communauté, les chefs religieux et les personnes influentes (politiciens et célébrités). L'homophobie et la transphobie sont présentes à des degrés divers selon les pays.

Un **stéréotype** est une attitude ou une croyance à l'égard d'une ou plusieurs personnes, fondée sur des traits ou des caractéristiques qu'elles possèdent ou sur des groupes auxquels elles appartiennent.³⁵

Une définition alternative du **stéréotype** est la suivante : « Une généralisation préconçue ou trop simpliste concernant tout un groupe de personnes sans tenir compte de leurs différences individuelles. »

Exemples de stéréotype :

- ▶ Toutes les lesbiennes sont masculines
- ▶ Tous les immigrants africains sont des criminels
- ▶ Tous les officiers de police abusent de leur pouvoir
- ▶ Tous les musulmans sont des extrémistes religieux

Les stéréotypes sont des perceptions prédéterminées et caricaturales qui conduisent à attribuer les mêmes traits généralisateurs à tous les membres de certains groupes sans prêter attention à leurs traits individuels. Les stéréotypes peuvent conduire à des préjugés à l'encontre d'autres groupes et, en fin de compte, à des comportements et des actions discriminatoires.

Bien que souvent négatifs, les stéréotypes peuvent également être flatteurs. Les stéréotypes positifs peuvent néanmoins avoir un impact négatif, simplement parce qu'ils impliquent de larges généralisations qui ignorent les réalités individuelles.³⁶ Un exemple de ceci serait que les femmes sont meilleures que les hommes pour s'occuper des enfants. Ce stéréotype ne tient pas compte du fait que de nombreuses femmes sont, par exemple, violentes envers les enfants et ne devraient pas être en mesure de s'en occuper.

Le concept de **préjugé** est lié au concept de stéréotype.

Un **préjugé** est un jugement anticipé et une idée préconçue sur ou une attitude envers d'autres personnes ou groupes. Les préjugés sont souvent négatifs et se fondent généralement sur des rumeurs, des suppositions, des sentiments et des croyances plutôt que sur des connaissances et des faits. Les préjugés influencent à la fois nos actions et nos interprétations des actes des autres.

35. OSCE (2014) TAHCLE Training Manual Training on Hate Crime for Law Enforcement Curriculum for Trainers.

36. <https://lgbtrc.usc.edu/education/terminology/>.

Note pour les formateurs

La législation locale et les définitions de la discrimination qui s'y rapportent doivent être examinées avant la session de formation et incorporées le cas échéant. Les participants doivent recevoir à la fois la définition de la discrimination et les groupes protégés couverts par la législation.

La **discrimination** : La plupart des pays ont des définitions légales de la discrimination. Ces définitions couvrent souvent la discrimination directe et indirecte. La définition suivante de la discrimination est plus large et reflète les expériences des LGBTI et des autres communautés minoritaires dans de nombreux pays :

« Il y a discrimination lorsque les membres d'un groupe social plus puissant se comportent de manière injuste ou cruelle envers les membres d'un groupe social moins puissant. La discrimination peut prendre de nombreuses formes, y compris des actes individuels de haine ou d'injustice et le refus institutionnel de privilèges normalement accordés à d'autres groupes. »³⁷

Définition juridique de la discrimination

La **discrimination** est définie juridiquement comme un traitement injustifié et inéquitable :

1. Il y a discrimination directe lorsque, pour une raison liée à un ou plusieurs motifs interdits, une personne ou un groupe de personnes est traité(e) de manière moins favorable qu'une autre personne ou un autre groupe de personnes ne l'est, ne l'a été ou ne le serait dans une situation comparable ; ou lorsque, pour une raison liée à un ou plusieurs motifs interdits, une personne ou un groupe de personnes subit un préjudice.

En termes plus simples : La discrimination directe consiste à traiter une ou plusieurs personnes de manière moins favorable que la population majoritaire en raison de leur appartenance à un groupe minoritaire.

Il peut s'agir, par exemple, du refus d'un officier de police d'accepter le rapport d'une victime d'un crime parce que celle-ci est transgenre, rom ou appartient à une communauté religieuse minoritaire.

2. Il y a discrimination indirecte lorsqu'une disposition, un critère ou une pratique désavantage particulièrement les personnes ayant un statut ou une caractéristique associée à un ou plusieurs motifs interdits (y compris l'orientation sexuelle et l'identité de genre) par rapport à d'autres personnes, à moins que cette disposition, ce critère ou cette pratique ne soit objectivement justifié par un objectif légitime et que les moyens de réaliser cet objectif ne soient appropriés et nécessaires.

En termes simples : On parle de discrimination indirecte lorsque certaines pratiques, règles ou politiques désavantagent une ou plusieurs personnes par rapport aux membres de la majorité. La discrimination indirecte est parfois plus difficile à identifier que la discrimination directe.

Un exemple en est l'octroi de droits spéciaux en matière de congés annuels aux officiers de police mariés lorsque les politiques et/ou la législation ne reconnaissent pas les relations entre personnes du même sexe.

Un autre exemple serait de refuser de reconnaître les diplômes obtenus en dehors du pays où opère la force de police, même s'ils sont aussi bons que les diplômes locaux. Cette forme indirecte de discrimination exclut les personnes d'origines ethniques diverses des emplois dans la police.

37. <https://lgbtrc.usc.edu/education/terminology/>.

DOCUMENT 2.1 : PRENEZ DES NOTES !

Qu'est-ce qui compose la communauté LGBTI ? - Concepts et définitions clés

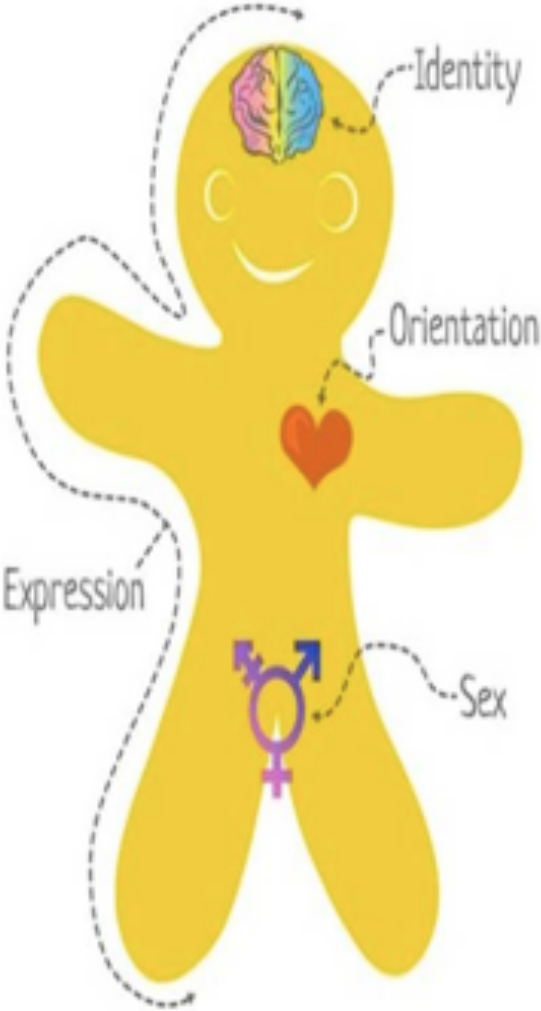
Orientation Sexuelle	
LGB	L – G – B –
Identité de genre	
Expression du genre	
Transgenre or T	
Intersexe	

Comportement social préjudiciable - Concepts clés et définitions

Homophobie	
Transphobie	
Stéréotype	
Discrimination	Directe – Indirecte –

DOCUMENT 2.1B : DOCUMENT SUR LES CONCEPTS CLES

La personne en pain d'épice est une aide pour identifier et comprendre les principaux concepts LGBT abordés jusqu'ici dans ce module. Veuillez noter que cet exercice n'est pas approprié pour les discussions sur les personnes intersexes. En effet, l'image ne reflète pas la diversité des caractéristiques de sexe qui entrent dans la définition d'intersexe. Lorsque vous discutez des questions d'intersexe, veuillez vous référer au langage de l'activité 2.1 et du document 2.1a.³⁸

	<p>L'orientation sexuelle : Ce que nous ressentons à l'égard des autres, par qui nous sommes attirés émotionnellement et physiquement, ce que nous avons dans le cœur. Être gay, lesbienne, bisexuel ou hétérosexuel.</p> <p>Identité de genre : Comment nous pensons et ressentons notre genre ; ce qui se trouve dans notre cerveau (par exemple, je me sens femme ou homme ou une combinaison des deux).</p> <p>L'expression du genre : La façon dont nous nous exprimons par notre comportement et notre apparence physique. Nos vêtements, nos cheveux, nos bijoux, nos manières, etc. Être trans, cisgenre ou travesti, entre autres groupes.</p> <p>Notre sexe : La constitution biologique des chromosomes et des organes physiques. Ce qui fait de nous des hommes, des femmes, les deux ou aucun.</p> <p>Lesbienne : une femme dont les principales attirances romantiques, émotives, physiques et sexuelles sont pour d'autres femmes.</p> <p>Gay : un homme dont les principales attirances romantiques, émotionnelles, physiques et sexuelles sont pour d'autres hommes.</p> <p>Bisexuel : personne qui éprouve une attirance romantique, émotionnelle, physique et sexuelle significative pour des membres des deux sexes.</p> <p>Hétérosexuel : une personne qui est émotionnellement, romantiquement ou sexuellement attirée ou engagée envers des membres du sexe opposé.</p> <p>Transgenre : les personnes qui ont une identité de genre différente de celle qui leur a été assignée à la naissance et les personnes qui souhaitent représenter leur identité de genre d'une manière différente de celle qui leur a été assignée à la naissance</p>
--	--

38. <http://itspronouncedmetrosexual.com/2012/03/the-genderbread-person-v2-0/>.

ACTIVITE 2.2 : COMPRENDRE LES STÉRÉOTYPES 1 : TRAVAIL DE GROUPE AND DISCUSSION (20 MINUTES)

Note pour les formateurs :

Cet exercice doit être facilité avec précaution afin de s'assurer que la collecte de stéréotypes négatifs à l'encontre des personnes LGBTI ne soit pas utilisée comme une occasion d'homophobie/transphobie. Il peut ne pas être approprié dans des environnements de travail très difficiles ou lorsque l'animateur n'a pas l'habitude de gérer des discussions controversées.

Matériel nécessaire :

Tableau de conférence, stylos

Salles de réunion ou espace dans la salle de formation

- 1 Divisez les participants en quatre groupes.
- 2 Chargez chaque groupe de collecter autant de stéréotypes que possible dans les domaines suivants :
 - ▶ le premier groupe est invité à recueillir des stéréotypes négatifs sur les personnes LGBTI ;
 - ▶ le second groupe est invité à recueillir des stéréotypes négatifs sur la police ;
 - ▶ le troisième groupe est invité à recueillir des stéréotypes positifs sur les personnes LGBTI ;
 - ▶ le quatrième groupe est invité à recueillir des stéréotypes positifs sur la police.
- 3 Donnez aux groupes cinq minutes pour identifier les stéréotypes pertinents. Rassemblez ensuite les participants et demandez aux groupes de présenter leurs conclusions. Placez les résultats sur quatre feuilles de paper-board.
- 4 Par le biais d'une discussion générale, posez les questions suivantes :
 - ▶ Les stéréotypes fournissent-ils une description précise des groupes d'individus ?
 - ▶ Quel préjudice les stéréotypes peuvent-ils causer aux membres des deux groupes concernés ?

L'exercice devrait exposer les préjugés et montrer que tous les groupes souffrent de stéréotypes. L'examen parallèle des personnes LGBTI et de la police devrait créer un lien entre la police et la communauté LGBTI.³⁹

ACTIVITE 2.3A : COMPRENDRE LES STEREOTYPES 2 : FOLLOWED BY DISCUSSION (20 MINUTES)

Matériel nécessaire :

Tableau«paperboard Papier, stylos

- 1 Faites travailler les participants seuls, en leur demandant de penser à un moment où eux-mêmes ou un membre de leur famille ont été stéréotypés. Demandez-leur de noter l'impact de ces stéréotypes.
- 2 Après quelques minutes, demandez à un certain nombre de participants de décrire leur expérience.

ACTIVITE 2.3B : COMPRENDRE LES STEREOTYPES 2 :

Sur la base de la discussion ci-dessus, posez les questions suivantes au groupe, en inscrivant leurs idées sur le « paper board » :

- ▶ Compte tenu de votre compréhension des stéréotypes, quels sont les risques pour les individus, les familles et les communautés si les stéréotypes ne sont pas remis en question ?
- ▶ Quels sont les risques si les policiers se livrent à de tels stéréotypes ?

39. Source: Polack, R. and LeDeroff, J. (2010) ILGA Europe Toolkit for training police officers on tackling homophobic crime, ILGA Europe.

Module 2 (b) :

Concepts et définitions clés – Crime de haine

OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

Les participants :

- ▶ auront une compréhension claire de la définition d'un crime de haine ;
- ▶ seront capable de différencier un crime de haine et un incident de haine ;
- ▶ comprendront certaines des principales caractéristiques des crimes haineux en ce qui concerne le maintien de l'ordre ;
- ▶ exploreront leur contexte policier local/national
- ▶ seront capable d'appliquer la terminologie tout au long de la session de formation et dans leur travail ;
- ▶ comprendront que même s'il n'y a pas de législation sur les crimes de haine en place, le crime de haine en tant que concept policier et social pratique existe toujours.

APERÇU DES ACTIVITÉS ET GESTION DU TEMPS

- ▶ Activité 2.4: Qu'est-ce qu'un crime de haine ? Présentation et discussion (20 minutes)
- ▶ Activité 2.5: Définition Quiz (10 minutes)
- ▶ Activité 2.6: Cartographier le contexte législatif national en matière de crimes de haine (10 minutes)

ACTIVITE 2.4 : C'EST QUOI UN CRIME DE HAINE ? MINUTES)

Note pour les formateurs

La législation locale et les définitions légales du crime haineux, de l'incident haineux et du discours haineux doivent être examinées avant la formation et intégrées le cas échéant. Les participants doivent à la fois prendre connaissance des définitions et des groupes couverts par la législation.

Matériel nécessaire :

« Paperboard », stylos,
document 2.4a
document 2.4b

Dans le cadre de cette activité, le formateur fournira la définition du crime de haine et quelques concepts clés connexes lors d'une séance plénière. Le document 2.4a peut être distribué aux participants (après avoir été adapté si nécessaire pour un usage local). Le document 2.4b peut être utilisé par les participants pour vérifier leur compréhension des concepts clés.

Définitions Clés

Définitions

Crime de haine : Un acte criminel avec un motif haineux

Les crimes de haine comprennent l'intimidation, les menaces, les dommages matériels, les agressions, les meurtres ou toute autre infraction pénale dans laquelle la victime, les locaux ou la cible de l'infraction sont choisis en raison de leur lien, de leur attachement, de leur affiliation, de leur soutien ou de leur appartenance, réels ou perçus comme tels, à un groupe protégé.

Les deux ingrédients essentiels d'un crime de haine sont les suivants :

- a une infraction pénale a été commise
- b **le délinquant avait un motif haineux.**

Sans l'un ou l'autre des éléments ci-dessus, un incident ne peut être qualifié de crime de haine. **Les crimes de haine contre les personnes LGBTI** sont des actes criminels motivés par des préjugés. Il s'agit de crimes de haine lorsque la victime, les locaux ou la cible de l'infraction sont choisis en raison de leur lien, attachement, affiliation, soutien ou appartenance, réels ou perçus comme tels, à un groupe LGBTI. Il doit y avoir une suspicion raisonnable que le motif de l'auteur est l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre ou les caractéristiques de sexe de la victime.⁴⁰

Les incidents motivés par la haine sont des incidents, des actes ou des manifestations d'intolérance commis avec un motif de partialité qui peuvent ne pas atteindre le seuil des crimes de haine, en raison de l'insuffisance de preuves pour constituer une preuve devant un tribunal de l'infraction pénale ou de la motivation de partialité, ou parce que l'acte lui-même peut ne pas constituer une infraction pénale en vertu de la législation nationale.

Crier une remarque transphobe à quelqu'un dans la rue peut constituer un incident haineux si les cris et le comportement menaçant associé ne sont pas suffisants pour justifier une sanction pénale

Le discours haineux se réfère à des expressions publiques qui répandent, incitent, promeuvent ou justifient la haine, la discrimination ou la violence à l'égard d'un groupe minoritaire - par exemple, des déclarations faites par des dirigeants politiques et religieux ou d'autres leaders d'opinion diffusées par la presse ou l'Internet qui visent à inciter à la haine.

Le discours haineux peut ou non constituer un crime, selon la législation locale.

Le génocide implique un comportement intentionnel visant à détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial, religieux ou social. Les crimes de haine peuvent faire partie du processus qui mène au génocide. Les actes individuels de génocide peuvent être considérés comme des crimes de haine.

L'une des principales caractéristiques des crimes de haine est qu'ils peuvent s'**intensifier** s'ils ne sont pas traités. Un discours haineux non contesté peut conduire des personnes à commettre des dommages criminels et/ou des actes de violence. L'impact peut s'étendre de l'individu à sa famille, aux membres de sa communauté locale et à toute la société.

Il est donc important que les écoles, les communautés, les gouvernements et la police interviennent rapidement, le cas échéant, pour empêcher l'escalade des comportements discriminatoires.

La caractéristique protégée est une caractéristique fondamentale d'un groupe, telle que la race, la religion, l'origine ethnique, la nationalité, le sexe, l'orientation sexuelle, les caractéristiques de sexe ou un facteur commun similaire qui est fondamental pour leur identité. Les caractéristiques protégées représentent des parties de notre constitution en tant qu'individus que nous ne pouvons pas facilement changer. Il s'agit généralement de caractéristiques pour lesquelles il existe un modèle visible de discrimination à travers le temps et la culture.

L'orientation sexuelle et l'identité de genre sont souvent énumérées comme des caractéristiques protégées dans la législation, car il s'agit de caractéristiques personnelles qui ne peuvent être modifiées. Des schémas clairs de discrimination à l'encontre des personnes LGBTI sont identifiables à travers les cultures et au cours des siècles précédents. Ces schémas incluent la criminalisation, les abus et la stigmatisation sociale des personnes LGBTI.

Le crime de haine est souvent appelé **crime à message**, car l'objectif du délinquant est souvent d'envoyer un message à un groupe ou à une communauté pour leur faire comprendre qu'ils ne sont pas en sécurité. Il incombe à la communauté de la justice pénale, y compris la police, de faire comprendre aux délinquants que la société ne tolérera pas de tels crimes.

Écrire « mort à tous les pédés » sur le mur d'un centre ou d'un lieu communautaire LGBT est un crime à message. Cet acte envoie un message à l'ensemble de la communauté LGBT locale, à savoir qu'elle n'est pas en sécurité.

Notez qu'**il n'est pas nécessaire de montrer** que l'auteur de l'infraction **détestait** le groupe sélectionné. Il suffit de montrer que la victime a été choisie en raison de son appartenance à un groupe protégé (**choix orienté**). L'auteur du crime de haine peut également être membre du même groupe.

Par exemple, les criminels choisissent souvent des hommes homosexuels comme cibles de chantage, car ils espèrent pouvoir leur extorquer de l'argent par crainte d'être démasqués. Les criminels ne détestent peut-être pas les homosexuels concernés, mais souhaitent simplement gagner de l'argent de la manière la plus simple possible.

Il convient de noter que tous les pays ne disposent pas d'une législation sur les crimes de haine. Dans ces pays, il peut être utile de qualifier ces incidents, lors des contacts avec la police, de **crimes motivés par la haine**.

40. www.coe.int/en/web/sogidatabase/glossary.

Il n'est pas nécessaire que la victime fasse partie du groupe protégé. La victime peut être une personne sélectionnée parce qu'elle est associée au **soutien** de ce groupe ou qui a été **identifiée à tort** comme faisant partie de ce groupe.

Par exemple, la **victime** peut être un homme hétérosexuel qui est passé devant un bar gay et qui a été pris pour un client et par conséquent battu par des skin heads. La victime peut également être une personnalité de la télévision qui soutient les droits des homosexuels et qui est prise pour cible par des groupes d'extrême droite en raison de ce soutien.

Il se peut que la victime ne sache pas qu'elle a été victime d'un crime de haine ou qu'elle **ne comprenne pas le concept**. Cela n'enlève rien au fait que l'incident peut être un crime de haine.

Elle peut savoir ou non qu'elle a été ciblée en raison de son appartenance à une minorité. Il appartient à la police d'identifier si un motif de partialité existe et de l'expliquer à la victime le cas échéant. La perception de la victime n'est qu'un facteur parmi d'autres à prendre en compte (voir le module quatre « Indicateurs de préjugés »).

DOCUMENT 2.4A – FICHE D'INFORMATION SUR LES CRIMES DE HAINE

Définition :

Crime de haine : Acte criminel avec un **motif de partialité**. Les crimes haineux comprennent l'intimidation, les menaces, les dommages matériels, les agressions, les meurtres ou toute autre infraction criminelle dans laquelle la victime, les locaux ou la cible de l'infraction sont choisis en raison de leur lien, de leur attachement ou de leur affiliation réels ou perçus à un groupe protégé, ou de leur soutien ou de leur appartenance à ce groupe.

Crime de haine à l'encontre des personnes LGBTI : Actes criminels avec un motif de haine. Crimes haineux dans lesquels la victime, les locaux ou la cible de l'infraction sont choisis en raison de leur lien, de leur attachement ou de leur affiliation, réels ou perçus, à un groupe LGBTI, ou de leur soutien ou de leur appartenance à celui-ci. Il doit y avoir une suspicion raisonnable que le motif de l'auteur est l'orientation sexuelle ou l'identité de genre de la victime. Les deux éléments essentiels d'un crime de haine sont les suivants :

- a **une infraction pénale** a été commise
- b le délinquant avait un **motif haineux**.

Les incidents motivés par la haine sont des incidents, des actes ou des manifestations d'intolérance commis avec un motif de partialité qui peuvent ne pas atteindre le seuil des crimes de haine, parce qu'il n'y a pas suffisamment de preuves pour constituer la preuve devant un tribunal d'une infraction pénale ou d'une motivation de partialité, ou parce que l'acte lui-même peut ne pas avoir été une infraction pénale en vertu de la législation nationale.

Le discours de haine à l'encontre des personnes LGBT se réfère à des expressions publiques qui répandent, incitent, promeuvent ou justifient la haine ou la discrimination à l'égard des personnes LGBT, par exemple des déclarations faites par des leaders politiques ou religieux, ou d'autres leaders d'opinion, diffusées par la presse ou sur Internet, qui visent à inciter à la haine.

Le génocide implique un comportement intentionnel visant à détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial, religieux ou autre groupe social. Les crimes de haine peuvent faire partie du processus qui mène au génocide. Les actes individuels de génocide peuvent être considérés comme des crimes de haine.

L'une des principales caractéristiques des crimes de haine est qu'ils peuvent **s'intensifier** s'ils ne sont pas traités. Un discours haineux non contrôlé peut conduire à des dommages criminels ou à la violence. **L'impact peut s'étendre** de l'individu à la famille, à la communauté locale et à toute la société.

Une caractéristique protégée est une caractéristique fondamentale d'un groupe, comme la race, la religion, l'origine ethnique, la nationalité, le sexe, l'orientation sexuelle ou un facteur commun similaire qui est fondamental pour leur identité. Les caractéristiques protégées représentent des parties de notre constitution en tant qu'individus que nous ne pouvons pas facilement changer. Il s'agit généralement de caractéristiques pour lesquelles il existe un modèle visible de discrimination à travers le temps et les cultures.

Le crime de haine est souvent appelé **crime à message**, car l'objectif du délinquant est souvent d'envoyer un message à un groupe ou à une communauté pour leur faire comprendre qu'ils ne sont pas en sécurité. Il incombe à la communauté de la justice pénale d'envoyer aux délinquants le message que la société ne tolérera pas de tels crimes. Notez qu'il n'est pas **nécessaire de montrer** que le délinquant **détestait** le groupe sélectionné. Il suffit de montrer que la victime a été choisie en raison de son appartenance à un groupe protégé (**choix orienté**). L'auteur du crime de haine peut également être membre du même groupe.

Il convient de noter que tous les pays ne disposent pas d'une législation sur les crimes de haine. Dans ces pays, il peut être utile de désigner ces incidents, lors des contacts avec la police, comme des **crimes motivés par la haine**.

Il n'est pas nécessaire que la victime fasse partie du groupe protégé. Il peut s'agir de quelqu'un qui est sélectionné parce qu'il est associé au **soutien** de ce groupe ou qui a été **identifié à tort** comme faisant partie du groupe.

La **victime** peut ne pas savoir qu'elle a été victime d'un crime de haine ou **ne pas comprendre le concept**. Cela n'enlève rien au fait que l'incident peut être un crime de haine.

DOCUMENT 2.4B – TEST RAPIDE SUR LES CRIMES DE HAINE

1	Remplissez les cases vides (même réponse pour les deux) Le crime de haine est souvent qualifié de crime à _____. Cela s'explique par le fait que les délinquants souhaitent envoyer un _____ à une communauté que ses membres ne sont pas en sécurité.
2	La victime doit-elle signaler le crime comme étant un crime de haine pour que la police enquête sur l'incident comme étant un crime de haine ? Expliquez brièvement votre réponse.
3	Quel modèle risque d'apparaître si les crimes de haine ne sont pas traités à un stade précoce ?
4	Quels sont les deux éléments clés qui doivent être présents dans chaque crime de haine ? 1) _____ 2) _____
5	Est-ce que la victime doit être LGBTI pour être victime de crimes de haine contre les personnes LGBTI ? Expliquez brièvement votre réponse.
6	Est-il nécessaire de prouver que l'auteur de l'infraction détestait la victime dans le cadre d'une enquête pénale sur des crimes de haine contre des personnes LGBTI ?
7	Le discours de haine est-il un crime de haine ?
8	Dressez la liste des caractéristiques protégées telles qu'elles sont prévues dans votre législation nationale sur les crimes de haine.
9	Citez deux caractéristiques communes d'une caractéristique protégée : 1) _____ 2) _____

ACTIVITE 2.5 : DEFINITION QUIZ (5 MINUTES)

Matériel nécessaire :

Stylos

Document 2.5a (quiz) et 2.5b (réponses)

Distribuez un document à chaque participant. Informez les participants que le but de l'exercice est de faire correspondre le concept clé à la définition fournie. À la fin des cinq minutes, donnez les réponses et demandez aux participants d'additionner leurs scores. Envisagez de remettre un petit prix à la personne ayant obtenu le meilleur score.

DOCUMENT 2.5A – DEFINITION QUIZ

Concept clé	Inscrivez une lettre	Définition
Discrimination	A	Mots qui peuvent être utilisés pour désigner une personne à la place de son nom, par exemple il/elle, lui/elle, la personne.
Homophobie	B	La capacité d'une personne à éprouver une profonde attirance émotionnelle, affective et sexuelle pour d'autres personnes et à avoir des relations intimes et sexuelles avec elles.
Trans	C	Une peur irrationnelle ou une aversion pour l'homosexualité et les personnes LGBTQ, fondée sur des préjugés.
Intersexe	D	Les personnes dont l'identité de genre ne correspond pas au sexe assigné à la naissance et qui modifient leur apparence corporelle ou leurs fonctions corporelles en subissant une opération de réassignation sexuelle
En transition	E	Un homme dont les principaux traits romantiques, émotionnels, physiques et sexuels sont pour les hommes.
Stéréotype	F	Les choix que nous faisons au quotidien concernant ce que nous portons et la façon dont nous nous habillons et nous comportons, qui indiquent notre genre.
Identité de genre	G	Un processus de changement social, juridique et/ou médical concernant, entre autres, l'apparence physique, l'habillement et les relations sociales.
Bisexuel	H	Traitement injustifié et inéquitable
Lesbienne	I	Personnes attirées/engagées émotionnellement, romantiquement ou sexuellement par le sexe opposé.
Pronoms	J	Une peur irrationnelle ou une aversion pour la non-conformité au genre des personnes transgenres, fondée sur des préjugés.
Transsexuel	K	Un terme générique utilisé pour couvrir la multitude de façons diverses dont les individus peuvent identifier leur genre comme étant différent de celui de la population générale.
Orientation sexuelle	L	Le sentiment interne d'un individu d'être un homme, une femme ou un autre genre.
Hétérosexuel	M	Une personne qui éprouve une attirance romantique, émotionnelle, physique et sexuelle significative pour les membres des deux sexes.
Transphobie	N	Une généralisation préconçue ou trop simpliste concernant un groupe entier de personnes sans tenir compte de leurs différences individuelles.
Expression de genre	O	Une femme dont les principales attirances romantiques, émotionnelles, physiques et sexuelles sont pour les femmes.
Gay	P	Les désignations telles que homme/femme ou Monsieur/Madame que l'on retrouve régulièrement sur les documents d'identité.
Marqueur de genre	Q	Une personne née avec des caractéristiques physiques, hormonales ou génétiques qui ne sont ni entièrement féminines ni entièrement masculines ; une combinaison de féminin et de masculin ; ou ni féminines ni masculines.

DOCUMENT 2.5B – DEFINITION QUIZ REPONSES

Concept clé	Inscri- vez une lettre		Définition
Discrimination	H	A	Mots qui peuvent être utilisés pour désigner une personne à la place de son nom, par exemple il/elle, lui/elle, ils/elles.
Homophobie	C	B	La capacité d'une personne à éprouver une profonde attirance émotionnelle, affective et sexuelle pour d'autres personnes et à avoir des relations intimes et sexuelles avec elles.
Trans	K	C	Une peur irrationnelle ou une aversion pour l'homosexualité et les personnes LGBTQ, fondée sur des préjugés.
Intersexe	Q	D	les personnes dont l'identité de genre ne correspond pas au sexe assigné à la naissance et qui modifient leur apparence corporelle ou leurs fonctions corporelles en subissant une opération de réassignation sexuelle
En transition	G	E	Un homme dont les principaux traits romantiques, émotionnels, physiques et sexuels sont pour les hommes.
Stéréotype	N	F	Les choix que nous faisons au quotidien concernant ce que nous portons et la façon dont nous nous habillons et nous comportons, qui indiquent notre sexe.
Identité de genre	L	G	Un processus de changement social, juridique et/ou médical concernant, entre autres, l'apparence physique, l'habillement et les relations sociales.
Bisexuel	M	H	Traitement injustifié et inéquitable
Lesbienne	O	I	Personnes attirées/engagées émotionnellement, romantiquement ou sexuellement par le sexe opposé.
Pronoms	A	J	Une peur irrationnelle ou une aversion pour la non-conformité au genre des personnes transgenres, fondée sur des préjugés.
Transsexuel	D	K	Un terme générique utilisé pour couvrir la multitude de façons diverses dont les individus peuvent identifier leur genre comme étant différent de celui de la population générale.
Orientation sexuelle	B	L	Le sentiment interne d'un individu d'être un homme, une femme ou un autre genre.
Hétérosexuel	I	M	Une personne qui éprouve une attirance romantique, émotionnelle, physique et sexuelle significative pour les membres des deux sexes.
Transphobie	J	N	Une généralisation préconçue ou trop simpliste concernant un groupe entier de personnes sans tenir compte de leurs différences individuelles.
Expression de genre	F	O	Une femme dont les principales attirances romantiques, émotionnelles, physiques et sexuelles sont pour les femmes.
Gay	E	P	Les désignations telles que homme/femme ou Monsieur/Madame que l'on retrouve régulièrement sur les documents d'identité.
Marqueur de genre	P	Q	Une personne née avec des caractéristiques physiques, hormonales ou génétiques qui ne sont ni entièrement féminines ni entièrement masculines ; une combinaison de féminin et de masculin ; ou ni féminines ni masculines.

ACTIVITE 2.6 : CARTOGRAPHIER LES CRIMES E HAINE AU NIVEAU NATIONAL EGISLATIVE CONTEXT (30 MINUTES)

Matériel Nécessaire

Papier et stylos

Dans cette activité, le groupe est chargé de discuter de la législation nationale sur les crimes de haine et d'indiquer sa compréhension de la définition de cette législation. Il sera demandé aux participants s'ils ont déjà enquêté sur des crimes de haine et comment l'enquête et les poursuites ont fonctionné dans la pratique. Les domaines suivants doivent être explorés :

- ▶ Quel type de loi (renforcement de la peine spécifique, renforcement de la peine générale, infraction spécifique) ?
- ▶ Quelles sont les caractéristiques protégées ?
- ▶ Quelle est la politique de la police en matière d'enquête sur les crimes de haine ?
- ▶ Quel est votre rôle en tant qu'enquêteur ?
- ▶ Quel est le rôle du procureur tel que vous le comprenez ?
- ▶ Quel est le rôle de l'appareil judiciaire tel que vous le concevez ?
- ▶ Quelle a été votre expérience de la législation à ce jour ?
- ▶ La considérez-vous comme efficace ?

Module Trois : Traitement des crimes de haine commis envers les LGBTI – une approche fondée sur les droits de l’homme et la lutte contre la discrimination

INTRODUCTION ET VUE D’ENSEMBLE

Si les droits de l’homme peuvent souvent sembler très éloignés des questions de « vraie police », ils ont en fait une incidence sur les responsabilités fondamentales de chaque policier, qu’il s’agisse de garantir la sécurité des victimes ou de mener des enquêtes efficaces. Le non-respect de ces normes peut avoir de graves répercussions. Les victimes peuvent perdre confiance dans l’engagement de la police à les protéger, les auteurs ne sont pas contrôlés et sont libres de récidiver, et les services de police risquent de faire l’objet de plaintes pour discrimination et d’être jugés en violation de la Convention Européenne des Droits de l’Homme.

Les crimes de haine contre les personnes LGBTI s’inscrivent dans un contexte de préjugés et de discrimination quotidiens. Des recherches ont montré que les personnes LGBTI sont confrontées à l’hostilité et au harcèlement en public, ainsi qu’à la discrimination au travail, à l’école et dans l’accès au logement et aux services de santé. Certaines personnes LGBTI sont victimes de harcèlement et même de violence de la part de la police. Ces expériences se combinent pour créer des obstacles qui empêchent les personnes LGBTI de signaler les crimes de haine à la police ou de coopérer aux enquêtes et aux éventuelles procédures judiciaires. Les raisons les plus courantes pour ne pas signaler ces crimes sont les suivantes : les victimes ne pensent pas que la police prendra leur plainte au sérieux ; selon leur expérience, ces incidents se produisent trop fréquemment pour être signalés ; ou encore, elles craignent les répercussions des auteurs.

Cela signifie que lorsqu’ils enquêtent sur des crimes de haine à l’encontre de personnes LGBTI, les officiers de police doivent être très prudents pour éviter une nouvelle victimisation. Comme nous l’avons appris dans le module deux, prendre des mesures simples pour s’assurer que les postes de police et le personnel sont accueillants pour les LGBTI peut augmenter les chances que les victimes se sentent suffisamment en confiance pour coopérer pendant l’enquête et lors d’éventuelles procédures judiciaires.

Ce module présente les normes des droits de l’homme les plus pertinentes pour la police dans le contexte des crimes de haine contre les personnes LGBTI, et comprend des exercices qui peuvent être utilisés pour encourager les officiers à s’appuyer sur les normes et principes des droits de l’homme pour les soutenir dans leurs efforts pour enquêter efficacement sur les crimes de haine contre les personnes LGBTI. Le document 3.3b donne une vue d’ensemble des normes internationales les plus pertinentes en matière de lutte contre les crimes de haine contre les personnes LGBTI.

Lorsque cela est approprié et possible, les OSC locales (CSO in English) doivent être invitées à faire une présentation et à engager un dialogue constructif avec les participants sur le thème de la discrimination subie par les personnes LGBTI dans le contexte national. Les possibilités de contribution des OSC sont soulignées tout au long de ce module.

OBJECTIFS DE FORMATION

Les participants pourront :

- ▶ prendre conscience du contexte plus large des préjugés, de l'hostilité et de la discrimination auxquels sont confrontées les personnes et les communautés LGBTI (connaissances) ; identifier les obstacles spécifiques au signalement des crimes de haine auxquels sont confrontées les communautés LGBTI et les responsabilités correspondantes de la police (compétences) ;
- ▶ comprendre les normes du Conseil de l'Europe et autres normes relatives aux droits de l'homme qui sont pertinentes pour les crimes de haine contre les personnes LGBTI, y compris les principaux arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, et pourquoi elles sont importantes pour leur rôle (connaissances) ;
- ▶ reconnaître les violations spécifiques des droits de l'homme qui peuvent être commises par la police (compétence) ;
- ▶ se familiariser avec les normes essentielles du Conseil de l'Europe et d'autres normes internationales.

VUE D'ENSEMBLE

- ▶ Activité 3.1 : Comprendre le contexte plus large de la discrimination dont sont victimes les personnes et les communautés LGBTI (30 minutes)
- ▶ Activité 3.2 : Identifier les des obstacles spécifiques au signalement des crimes de haine rencontrés par les communautés LGBTI ; lecture du rapport de la FRA (30 minutes)
- ▶ Activité 3.3 : Comprendre les principales normes du Conseil de l'Europe, les autres normes en matière de droits de l'homme et les normes nationales relatives aux crimes de haine contre les personnes LGBTI ; comprendre les principaux arrêts de la CEDH et pourquoi ils sont importants pour le rôle d'un officier de police (connaissances) (60 minutes)

ACTIVITE 3.1 : COMPRENDRE LE CONTEXTE GÉNÉRAL DES PRÉJUGÉS

Matériel nécessaire :

Tableaux à feuilles mobiles (paperboard), stylos

Document 3.1

1 Avant la session, préparer deux feuilles de paperboard :

- ▶ une page s'intitulera : « Les expériences des personnes LGBTI en matière de préjugés et de discrimination » sur un paperboard comportant quatre colonnes : espaces publics, services publics (logement, éducation), privé, lieu de travail. Vous pouvez également présenter les catégories sous forme de carte mentale. L'important est que les quatre catégories soient lisibles, avec suffisamment d'espace pour ajouter des mots.
- ▶ Une page intitulée « L'expérience des personnes LGBTI avec la police ».

« Expérience des personnes LGBTI en matière de préjugés et de discrimination »

Espace public (dans la rue, au restaurant/bar)	Services publics (santé, logement, éducation)	Privé (vie familiale)	Lieu de travail

2 Avant la session de formation, recherchez des preuves des préjugés et de l'hostilité subis par les personnes LGBTI dans le contexte/pays où se déroule le stage. Par exemple, vous pouvez rechercher des données sur les sites Web de TGEU et ILGA-Europe. Vous pouvez également contacter les CSOs pour obtenir ces informations (voir 3.2a ci-dessous).

3 5 minutes : Introduisez l'activité en expliquant que les personnes LGBTI sont confrontées aux préjugés, à l'hostilité et à la discrimination dans de nombreux domaines de leur vie. Signaler aux participants qu'ils étudieront quelques exemples de ces expériences dans la partie suivante de l'activité. Expliquez que, pour

l'instant, vous souhaitez qu'ils partagent leurs idées sur les types d'hostilités et de préjugés auxquels les personnes LGBTI sont confrontées. Au fur et à mesure que les participants proposent des exemples, notez-les dans la bonne colonne. Si personne ne propose d'exemple, commencez par faire vous-même quelques suggestions, en vous référant aux discussions précédentes le cas échéant. Voici quelques exemples que vous pourriez ajouter :

Espace public (dans la rue, au restaurant/bar)	Services publics (santé, logement, éducation)	Privé (vie familiale)	Lieu de travail
Insultes, regards insistants	Le harcèlement scolaire ; un traitement inapproprié par les professionnels de la santé ; expulsion injuste par des propriétaires	Menaces d'être viré(e) du foyer familial ; agression physique et abus commis par des membres de la famille	Plaisanteries ; remarques inappropriés ; manque d'opportunités professionnelles

4 Répartissez les participants en petits groupes de quatre ou cinq personnes. Veillez à séparer les personnes travaillant régulièrement ensemble, et à encourager la mixité.

5 Remettez à chaque groupe le document 3.1 et demandez-leur de le lire et d'en discuter pendant quelques minutes. Rappelez-leur de se préparer à ajouter des éléments au tableau.

6 Laissez aux groupes 10-15 minutes pour lire le document et se mettre d'accord sur les points à ajouter au tableau. Vérifiez que les groupes suivent les instructions.

7 Revenir en plénière et demandez aux groupes de venir ajouter leurs points au tableau. Encouragez-les à dessiner, ou à présenter les informations d'une autre manière. En fonction des suggestions des participants, demandez aux autres personnes présentes de commenter.

8 Résumez les points clés suivants : les personnes LGBTI sont victimes de préjugés et de discriminations dans tous les domaines de la vie.

9 Affichez le deuxième paperboard « L'expérience des personnes LGBTI avec la police. » S'il n'y a pas de suggestion, vous pouvez faire les suggestions suivantes :

- ▶ Manque de suivi des incidents signalés
- ▶ Expériences de harcèlement de la part de la police
- ▶ Expériences de discrimination dans la réponse policière
- ▶ Expériences de violence, y compris des agressions physiques

10 Terminez l'activité en soulignant les points clés et expliquez que le groupe approfondira ces questions lors de l'activité suivante.

DOCUMENT 3.1 : COMPRENDRE LE CONTEXTE GÉNÉRAL DES PREJUGES INATION THAT LGBTI PERSONS AND COMMUNITIES EXPERIENCE

Les personnes LGBTI sont victimes d'hostilité et de discrimination dans de nombreux domaines de leur vie. Les blagues homophobes et transphobes sont très courantes et les personnes LGBTI sont souvent dévisagées dans la rue. C'est dans ce contexte que s'inscrit leur expérience des crimes et incidents de haine, expérience qui affectera leur confiance dans la police pour répondre de manière appropriée aux cas de crimes de haine.

Jetez un coup d'œil à ce graphique produit par l'Agence des droits fondamentaux dans le cadre de la plus grande étude européenne sur les personnes LGBT.

<http://fra.europa.eu/en/publications-and-resources/infographics/eu-lgbt-survey>

Que vous apprend cet aperçu sur l'expérience des personnes LGBT en matière d'hostilité et de préjugés ? Lisez maintenant les citations provenant des personnes interrogées. Comment pensez-vous que ces expériences influencent le sentiment de sécurité des personnes LGBT en public et leur volonté de signaler les crimes et incidents haineux dont elles sont victimes ?

J'ai fait mon coming-out en tant que lesbienne quand j'avais 18 ans. Les commentaires négatifs et les blagues étaient les règles de communication, et quiconque exprimait un commentaire en faveur des droits LGBT (ou simplement du respect) était marginalisé et harcelé. Pour moi, la discrimination n'a jamais signifié une attaque physique violente, mais des commérages, de l'exclusion, des blagues, de la violence psychologique, un sentiment d'inadéquation, de la peur pour moi et les personnes qui m'entourent : partenaire, famille, amis. »

(Italie, lesbienne, 30 ans)

« Il est difficile de garder son emploi en France une fois que l'employeur sait que vous êtes gay. Vous êtes immédiatement considéré comme fragile. »

(France, gay, 33)

« J'ai travaillé dans une banque pendant 24 ans et j'ai été constamment discriminé par les directeurs qui estimaient qu'étant honnête sur ma sexualité, je ne devais pas être promu, car je ne pouvais pas imposer le respect. Un jour, un nouvel employé a demandé que son bureau soit placé à "une distance raisonnable" du mien, car il craignait que je ne l'agresse sexuellement. Sa demande a été jugée raisonnable et mon bureau a été déplacé. Lorsque j'ai finalement été promu, on m'a ordonné de garder le secret sur ma sexualité. »

(Grèce, gay, 53)

Ma compagne et moi] ne nous rendons pas dans les boîtes de nuit, principalement parce que cela nous semble trop dangereux si elles ne sont pas favorables aux LGBT, surtout si nous sommes seuls. Nous ne partageons pas notre relation ouvertement avec notre propriétaire ou les personnes vivant à proximité. »

(Slovénie, lesbienne, 28)

Adaptation par pays

Incluez des extraits de données et d'études de cas provenant de tout rapport national pertinent sur les crimes de haine, si disponible. Citez clairement la source, en précisant comment accéder à la publication.

ACTIVITÉ 3.2 : IDENTIFICATION DES OBSTACLES SPÉCIFIQUES AU SIGNALEMENT DES CRIMES DE HAINE AUXQUELS SONT CONFRONTÉES LES COMMUNAUTÉS LGBTI ; LECTURE DU RAPPORT FRA

Cette activité comprend la lecture, la discussion en petits groupes et une discussion animée en plénière.
Matériel nécessaire :

Paperboard, stylos

Document 3.2:

1. Préparez deux pages de tableau à feuilles mobiles. Intitulez la première page : « Raisons de ne pas se présenter à la police ». Intitulez la deuxième page : « Qu'est-ce que cela signifie pour la police ? Que peut-on faire ? »
2. Répartissez les participants en petits groupes de 4 à 5 personnes. Veillez à séparer les personnes qui travaillent régulièrement ensemble et à obtenir une bonne mixité si possible.
3. Remettez-leur le document 3.3 et demandez-leur de suivre les instructions. Donnez au groupe 10 à 15 minutes pour lire le texte et partager leurs réflexions sur les questions du document.
4. Réunissez les petits groupes au sein du grand groupe. Demandez aux participants de partager leurs réflexions sur le rapport de la FRA. Ont-ils été surpris de voir le pourcentage de personnes qui ne signalent pas les crimes à la police ? Que pensent-ils des raisons pour lesquelles les gens ne portent pas plainte ? Pensent-ils que cela reflète leur propre contexte ? Notez les points clés sur le tableau de papier.
5. Lorsque vous amenez le groupe à répondre à ces questions, rappelez-leur que le rapport FRA est basé sur une recherche solide qui peut être appliquée à d'autres contextes. Si les participants remettent en question les résultats, reconnaissez que l'étude peut avoir quelques défauts, mais qu'elle peut tout de même révéler des problèmes importants qui doivent être abordés lorsqu'il s'agit de comprendre pourquoi les personnes LGBTI ne signalent pas les crimes de haine. Si vous disposez également de la contribution d'une OSC locale, utilisez-la pour mettre en évidence les preuves locales de crimes de haine contre les personnes LGBTI et les raisons pour lesquelles elles ne portent pas plainte.
6. Passez maintenant à la deuxième page du paperboard et demandez au groupe de dire ce que cela signifie pour la police et ses pratiques.
7. Terminez l'activité en résumant les points clés sur le tableau de papier. Vous pourrez y revenir plus tard au cours de la formation.

ACTIVITÉ 3.2A : PARTICIPATION DES OSC LOCAUX DANS LES ACTIVITÉS 3.1 ET 3.2 (FACULTATIF)

L'implication des OSC locales et nationales dans la réalisation des activités 3.1 et 3.2 améliorerait considérablement l'expérience des participants. Envisagez d'impliquer les OSC dans une présentation du contexte plus large des préjugés et de la discrimination dont sont victimes les personnes et les communautés LGBTI, ainsi que des obstacles spécifiques au signalement des crimes de haine auxquels sont confrontées les communautés LGBTI. Les représentants des OSC peuvent également co-animer les discussions de groupe et ajouter leurs informations et données spécifiques à la discussion. Reportez-vous au Module cinq pour une discussion plus approfondie de ces questions.

DOCUMENT 3.2 : IDENTIFICATION DES OBSTACLES SPÉCIFIQUES AU SIGNALEMENT DES CRIMES DE HAINE AUXQUELS SONT CONFRONTÉES LES COMMUNAUTÉS LGBTI ; LECTURE DU RAPPORT FRA

1 Consacrez quelques minutes à la lecture de la section 2.3, « Signalement des violences motivées par la haine », du rapport intitulé Enquête sur les lesbiennes, les gays, les bisexuels et les transgenres de l'Union européenne : [European Union lesbian, gay, bisexual and transgender survey, Main results](#), publié par l'Agence des droits fondamentaux de l'UE en 2013. Il explique la proportion de victimes qui signalent les crimes haineux à la police et expose les raisons pour lesquelles les victimes ne signalent pas les crimes haineux contre les personnes LGBTI à la police.

2 Lisez maintenant

www.ilga-europe.org/sites/default/files/womens_experience_of_homophobia_and_transphobia.pdf

Ce document met en évidence l'impact des crimes de haine contre les personnes LGBTI - sur les femmes en particulier - et montre que les femmes LGBT sont moins susceptibles de signaler les crimes de haine. Il montre également que les femmes issues de groupes minoritaires sont plus susceptibles d'être victimes de crimes violents.

3 Après avoir terminé cette activité, discutez de vos réflexions au sein du groupe.

4 Dans le rapport de la FRA, quel est le pourcentage de victimes ayant signalé à la police des crimes de haine contre des personnes LGBTI ?

5 Quelles sont les principales raisons pour lesquelles les victimes n'ont pas porté plainte auprès de la police ?

QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE POUR VOTRE TRAVAIL ?

En tant que groupe, convenez d'un résumé de vos réflexions que vous pourrez partager avec vos pairs lorsque vous reviendrez dans le grand groupe.

Cette activité met en évidence la centralité des obligations en matière de droits de l'homme dans la pratique policière. Elle commence par des mots clés, qui sont ensuite expliqués plus en détail dans la lecture de l'affaire *Identoba c. Géorgie*.

Matériel :

Carte/ papier A4

Tableau à feuilles mobiles, papier et stylos

Document 3.3a

Document 3.3b

Note pour le formateur

Pour préparer cette session, lisez attentivement le document 3.3b, qui contient des informations détaillées sur les arrêts pertinents de la Cour européenne des droits de l'homme, les normes du Conseil de l'Europe et d'autres normes internationales. Les arrêts de la CEDH sont particulièrement pertinents pour la préparation de cette session.

- 1 Avant la séance, écrivez les termes et expressions suivants sur des morceaux de carte ou de papier :
 - ▶ *Article 3, Convention européenne des droits de l'homme*
 - ▶ *Article 14, Convention européenne des droits de l'homme*
 - ▶ *Obligation positive*
 - ▶ *Obligation procédurale*
 - ▶ *Démasquer le motif homophobe*

Écrivez ensuite chaque terme sur une feuille de tableau de papier et affichez-les dans la salle.

- 2 Au début de l'activité, distribuez les feuilles de papier avec les termes décrits. Expliquez que ces termes et expressions sont essentiels à la pratique d'une approche de la police fondée sur les droits de l'homme.
- 3 Demandez aux participants de lire les termes et de donner une idée de leur signification. Expliquez que vous ne cherchez pas une réponse parfaite mais simplement des idées à ce stade. Demandez à un autre participant de noter les contributions proposées sur le tableau de papier. Organisez une brève discussion sur chaque terme, mais ne proposez pas encore de définition. Expliquez que vous y reviendrez à la fin de la session.
- 4 Distribuez maintenant le document 3.3, qui donne un aperçu de l'affaire *Identoba v. Georgia*. Introduisez cette partie de l'activité en expliquant que, bien que rien dans le résumé ne soit inexact, le but n'est pas de donner une description exhaustive des faits de l'affaire, des lois de la Géorgie ou de la ou des lois que la Cour a prises en considération. Il s'agit d'examiner un exemple - qui s'est déroulé en Géorgie - et d'identifier les principes communs des droits de l'homme qui s'appliquent à tous les agents de police.
- 5 Donnez aux participants 5 à 7 minutes pour lire le document 3.3. Demandez-leur de rechercher les termes dont vous venez de discuter en groupe et d'en revoir les définitions.
- 6 Rassemblez les participants en un groupe plus large et lancez une discussion guidée. Reprenez les définitions et les termes que vous avez introduits au début de la session de formation. Commencez par l'article 3 de la Convention. Demandez aux participants s'ils sont toujours d'accord avec la définition et s'ils y ajouteraient quelque chose. Demandez-leur ce que cela signifie pour leur pratique.
- 7 Parlez maintenant de l'expression « obligation positive ». Demandez au groupe ce qu'il signifie et s'il souhaite ajouter quelque chose à la définition. Dans cette discussion, faites appel à l'avis d'expert suivant sur la signification de l'article 3.

L'obligation positive imposée par l'article 3 signifie que les États doivent prendre des mesures de prévention et d'investigation concernant les mauvais traitements infligés aux personnes. Cela signifie que les États doivent assurer la protection effective d'un ou plusieurs individus contre les actes criminels d'un tiers, et prendre des mesures raisonnables pour prévenir les mauvais traitements dont les autorités ont connaissance ou devraient avoir connaissance. En outre, les États doivent mener des enquêtes officielles efficaces sur les allégations de mauvais traitements, même si ces derniers ont été infligés par des particuliers.

Expliquez que ces obligations existent déjà pour les motifs de la race, de l'ethnicité et de la religion.

8. Parlez maintenant de l'article 14. Demandez aux participants s'ils souhaitent ajouter quelque chose à leur définition. Au cours de la discussion, inspirez-vous de la définition suivante : La jouissance des droits et libertés reconnus dans [la] Convention doit être assurée, sans distinction aucune, fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation.

9. Passez maintenant à l'expression « démasquer la motivation des préjugés » et à ce que cela signifie pour la pratique policière. Rappelez aux participants que nous y reviendrons lorsque nous examinerons les indicateurs de préjugés ; expliquez ce que cela signifie pour la pratique, les protocoles et la formation de la police et que c'est l'une des principales raisons pour lesquelles nous organisons cette session de formation. Faites appel à l'avis de l'expert dans votre discussion.

Utilisez cet avis d'expert lorsque vous discutez du sujet et des questions en jeu.

Pratique policière : « il était essentiel que les autorités nationales compétentes mènent l'enquête [...], en prenant toutes les mesures raisonnables dans le but de démasquer le rôle des éventuels motifs homophobes dans les événements en question. La nécessité de mener une enquête sérieuse sur la discrimination à l'origine de l'attaque [...] était indispensable compte tenu, d'une part, de l'hostilité à l'égard de la communauté LGBT et, d'autre part, à la lumière du discours de haine clairement homophobe prononcé par les assaillants au cours de l'incident. La Cour estime qu'en l'absence d'une approche aussi stricte de la part des autorités chargées de l'application des lois, les crimes motivés par des préjugés seraient inévitablement traités sur un pied d'égalité avec les affaires ordinaires dépourvues de telles connotations, et l'indifférence qui en résulterait équivaldrait à un acquiescement officiel aux crimes de haine, voire à une connivence avec eux » (paragraphe 77).

10. Enfin, passez à une discussion sur les obligations procédurales. Demandez aux participants ce que cela signifie dans leur pratique. Précisez que, lorsqu'il existe des preuves d'homophobie dans la société et qu'une personne est victimisée en raison de son orientation sexuelle, la police a le devoir d'enquêter, ce qui constitue l'élément procédural de ses obligations en matière de droits de l'homme. Faites appel à cette opinion d'expert pour guider la discussion.

Le langage de la Cour est extrêmement clair et envoie un message fort et puissant à tous les États contractants : lorsqu'il existe des attitudes négatives envers les minorités sexuelles dans la société et qu'il y a une probabilité connue d'abus homophobes, les autorités chargées de l'application des lois ont une « obligation positive impérieuse » (paragraphe 80) de protéger les personnes LGBT. En outre, les États ont une obligation procédurale d'enquêter sur la haine homophobe « en s'attachant particulièrement à démasquer le mobile discriminatoire » (paragraphe 80). Comme l'a dit la Cour, si les États ne prennent pas de telles mesures, alors « il serait difficile [...] de mettre en œuvre des mesures visant à améliorer le maintien de l'ordre des [...] manifestations pacifiques à l'avenir » (paragraphe 80). »⁴¹

11. Enfin, distribuez le document 3.3b et attirez l'attention des participants sur les informations détaillées concernant les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et les autres normes internationales pertinentes. Insistez sur le fait qu'il s'agit de ressources importantes pour leur travail.

41. <http://echrso.blogspot.co.uk/2015/05/the-judgment-in-identoba-and-others-v.htm>.

DOCUMENT 3.3A : RÉSUMÉ DE L'AFFAIRE DE LA FÉDÉRATION DES DROITS DE L'UNION EUROPÉENNE IDENTOBA C. GÉORGIE

Ce document donne un aperçu de l'affaire Identoba c. Géorgie à des fins de formation. Pour obtenir tous les détails de l'affaire, consultez le site Internet de la CEDH : goo.gl/ddlwPG.

Contexte

Que s'est-il passé ?

Les autorités géorgiennes ont autorisé Identoba à organiser une marche pacifique le 17 mai 2012 dans le centre de Tbilissi pour marquer la Journée internationale contre l'homophobie. Les autorités ont confirmé que « des forces de police seraient déployées pour veiller à ce que la procession se déroule de manière pacifique ».

Ce jour-là, les marcheurs LGBT ont été confrontés à « une centaine de contre-manifestants, particulièrement agressifs et verbalement offensifs », qui ont saisi et déchiré des banderoles, poussé et frappé les marcheurs LGBT et frappé au moins une personne à coups de pied. Plusieurs manifestants ont été blessés physiquement. Des menaces spécifiques ont été proférées, selon lesquelles les manifestants « devraient être brûlés à mort et écrasés ».

Lorsque les manifestants ont été confrontés aux contre-manifestants, la police « s'est soudainement éloignée de la scène ». D'autres policiers présents sur les lieux ont informé les marcheurs LGBT qu'il n'était pas de leur devoir d'intervenir, car ils ne faisaient pas partie de la patrouille de police. Après avoir reçu des appels téléphoniques des manifestants, d'autres policiers sont arrivés et sont intervenus pour faire cesser les coups, mais les menaces ont continué. Plusieurs des marcheurs LGBT ont été arrêtés par la police. Selon l'arrêt de la Cour, il s'agissait « de les empêcher de commettre une infraction administrative - entraver la circulation routière - et de les protéger de l'agression des contre-manifestants. »

Les suites de l'incident

Les requérants ont formulé plusieurs plaintes détaillées concernant les violences dont ils ont été victimes et l'absence de protection policière (voir paragraphes 20-28).

La décision de la CEDH

Le contexte d'homophobie et d'hostilité

La Cour s'est appuyée sur des preuves d'homophobie et d'attitudes négatives envers les personnes LGBT en Géorgie pour former son jugement en faveur des requérants. Ces éléments se fondent sur une visite du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe en Géorgie et sur des témoignages de la région européenne de l'Association internationale des lesbiennes, gays, bisexuels, trans et intersexes (ILGA-Europe). La Cour a conclu que le contexte d'attitudes négatives dans « certains quartiers de la société géorgienne » rendait « particulièrement apparents les accents discriminatoires de l'incident du 17 mai 2012 et le niveau de vulnérabilité des requérants, qui se sont publiquement positionnés dans le groupe cible des préjugés sexuels... » (paragraphe 68). Ces éléments, combinés à l'absence de soutien policier pendant la marche, ont amené la Cour à conclure « que le traitement réservé aux requérants a nécessairement dû susciter chez eux des sentiments de peur, d'angoisse et d'insécurité, qui n'étaient pas compatibles avec le respect de leur dignité humaine et atteignaient le seuil de gravité au sens de l'article 3 combiné avec l'article 14 de la Convention. »

La police n'a pas protégé

En second lieu, la Cour estime que les autorités nationales connaissaient ou auraient dû connaître les risques associés à cet événement, « et qu'elles étaient par conséquent tenues d'assurer une protection étatique renforcée » (paragraphe 72). Cependant, elle conclut que la police « n'a pas assuré une protection adéquate aux treize requérants individuels contre les attaques motivées par les préjugés de particuliers lors de la marche du 17 mai 2012 » (paragraphe 74).

L'absence d'une enquête efficace

Bien que les auteurs aient été filmés et que les victimes aient subi des blessures, les autorités ont « inexplicablement réduit le champ de l'enquête et ouvert deux affaires distinctes et détachées concernant les blessures

physiques infligées à deux requérants seulement » (paragraphe 75). En outre, l'enquête avait duré plus de deux ans, et seules des amendes administratives mineures avaient été infligées aux auteurs au moment où l'arrêt a été rendu.

Les autorités n'ont pas ouvert d'enquête sur les crimes de haine et n'ont pas appliqué les lois géorgiennes en la matière. Compte tenu des circonstances de l'affaire et du fait que la Géorgie dispose de lois sur les crimes de haine, la Cour a estimé que :

« Il était essentiel pour les autorités nationales compétentes de mener l'enquête dans ce contexte spécifique, en prenant toutes les mesures raisonnables dans le but de démasquer le rôle des éventuels motifs homophobes dans les événements en question. La nécessité de mener une enquête sérieuse sur la discrimination à l'origine de l'attaque de la marche du 17 mai 2012 était indispensable compte tenu, d'une part, de l'hostilité à l'égard de la communauté LGBT et, d'autre part, à la lumière du discours de haine clairement homophobe prononcé par les assaillants lors de l'incident. La Cour estime qu'en l'absence d'une approche aussi stricte de la part des autorités chargées de l'application des lois, les crimes motivés par des préjugés seraient inévitablement traités sur un pied d'égalité avec les affaires ordinaires dépourvues de telles connotations, et l'indifférence qui en résulterait équivaldrait à un acquiescement officiel aux crimes de haine, voire à une connivence avec ceux-ci. »

NORMES DU CONSEIL DE L'EUROPE

Fiches d'information sur la Cour européenne des droits de l'homme

Ces ressources rassemblent des affaires et des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme couvrant tous les aspects de la Convention. Les fiches d'information les plus pertinentes sont résumées ci-dessous.

« Questions relatives à l'orientation sexuelle »⁴²

Cette fiche d'information fournit une vue d'ensemble actualisée de toutes les affaires qui examinent les réponses de la justice pénale aux incidents de crimes et de discours de haine contre les communautés LGBTI dans les États membres du Conseil de l'Europe. De plus amples informations sont données sur les affaires *Identoba c. Géorgie* et *M.C. et C.A. c. Roumanie* qui sont examinées dans ce manuel dans les modules trois et cinq. En outre, les faits de deux affaires en cours contre la Géorgie et la Croatie sont exposés.

c. Roumanie qui sont examinées dans ce manuel dans les modules trois et cinq. En outre, les faits de deux affaires en cours contre la Géorgie et la Croatie sont exposés.

« Homosexualité : Aspects pénaux »⁴³

Cette fiche d'information décrit les résultats d'affaires portées par des plaignants alléguant un traitement discriminatoire en ce qui concerne la manière dont les États traitent les relations sexuelles entre personnes homosexuelles par rapport aux personnes hétérosexuelles. Ces affaires illustrent à nouveau le contexte dans lequel vivent les personnes LGBTI, qui sont souvent traitées comme des suspects et des délinquants au lieu d'être reconnues comme des victimes potentielles de crimes de haine et d'autres infractions.

« Questions relatives à l'identité de genre »⁴⁴

Cette fiche ne fait pas référence aux affaires de crimes de haine ou au traitement des personnes LGBTI par la police ; cependant, les jugements qu'elle résume mettent en lumière les luttes des personnes transgenres pour la reconnaissance légale et sociale de leur identité de genre. Comme nous l'avons vu dans ce module, il est important de comprendre le contexte de discrimination dont sont victimes les personnes LGBTI, car il peut miner leur confiance dans le fait de signaler des incidents à la police et leur conviction que les incidents dont elles sont victimes feront l'objet d'une enquête efficace.

Recommandation du Comité des Ministres CM/Rec(2001)10 sur le Code européen d'éthique de la police⁴⁵ **Résumé des principaux extraits**

Malgré la diversité des services et institutions de police présents dans les pays membres du Conseil de l'Europe, le Comité des Ministres reconnaît qu'il existe un ensemble de règles éthiques qui devraient être communes à tous les services. Le Code définit des normes détaillées que la police doit suivre dans ses efforts pour remplir ses fonctions essentielles, comme indiqué ci-dessous :

1. Les principaux objectifs de la police dans une société démocratique régie par l'État de droit sont :
 - ▶ de maintenir la tranquillité publique et l'ordre public dans la société ;
 - ▶ protéger et respecter les droits et libertés fondamentaux de l'individu tels que consacrés, notamment, par la Convention européenne des droits de l'homme ;
 - ▶ prévenir et combattre la criminalité ;
 - ▶ détecter la criminalité ;
 - ▶ assurer des fonctions d'assistance et de service au public.

Dans le contexte de la formation de la police, il existe un lien clair entre chacun de ces objectifs et le traitement efficace, équitable et sûr des crimes de haine contre les personnes LGBTI. L'obligation de la police de « s'acquitter de ses tâches de manière équitable, guidée notamment par les principes d'impartialité et de non-discrimination » est soulignée tout au long du Code, notamment dans les domaines du soutien et de l'assistance aux victimes, du développement d'une culture de non-discrimination et de respect des droits individuels au sein des services de police, et plus particulièrement en ce qui concerne le respect de la Convention européenne des droits de l'homme et l'interdiction générale de la discrimination à l'égard des droits consacrés par la Convention.

42. www.echr.coe.int/documents/fs_sexual_orientation_eng.pdf.

43. www.echr.coe.int/Documents/FS_Homosexuality_ENG.pdf.

44. www.echr.coe.int/Documents/FS_Gender_identity_ENG.pdf.

45. www.refworld.org/docid/43f5c7944.html.

Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres aux États membres sur les mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre⁴⁶

Cette recommandation met en lumière les articles les plus importants de la Convention et les principales conclusions de la Cour européenne des droits de l'homme en ce qui concerne les questions touchant les personnes LGBTI. Il s'agit notamment de l'importance d'enquêtes efficaces sur les crimes de haine à l'encontre des personnes LGBTI ; de lois pertinentes et efficaces permettant au tribunal de prendre en compte la motivation des préjugés anti-LGBTI ; et de la sauvegarde du droit à la liberté d'expression et de réunion, en particulier le droit à la protection lors de l'exercice du droit à la liberté de réunion. Les articles pertinents sont présentés ci-dessous :

« Les États membres devraient veiller à ce que des enquêtes efficaces, rapides et impartiales soient menées sur les cas présumés de crimes et autres incidents pour lesquels l'orientation sexuelle ou l'identité de genre de la victime est raisonnablement soupçonnée d'avoir constitué un mobile pour l'auteur ; ils devraient en outre veiller à ce qu'une attention particulière soit accordée aux enquêtes sur ces crimes et incidents lorsqu'ils sont présumés avoir été commis par des agents de la force publique ou par d'autres personnes agissant à titre officiel, et à ce que les responsables de ces actes soient effectivement traduits en justice et, le cas échéant, sanctionnés afin d'éviter l'impunité.

2. Les États membres devraient veiller à ce que, lors de la détermination des sanctions, un motif de partialité lié à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre puisse être pris en compte en tant que circonstance aggravante.

13. Les États membres devraient prendre les mesures appropriées pour garantir, conformément à l'article 10 de la Convention, que le droit à la liberté d'expression puisse être effectivement exercé, sans discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, y compris en ce qui concerne la liberté de recevoir et de communiquer des informations sur des sujets traitant de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre.

14. Les États membres devraient prendre les mesures appropriées aux niveaux national, régional et local pour garantir que le droit à la liberté de réunion pacifique, tel que consacré par l'article 11 de la Convention, puisse être effectivement exercé, sans discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

15. Les États membres devraient veiller à ce que les autorités chargées de l'application des lois prennent les mesures appropriées pour protéger les participants aux manifestations pacifiques en faveur des droits de l'homme des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres contre toute tentative de perturber ou d'entraver illégalement la jouissance effective de leur droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique.

16. Les États membres devraient veiller à ce que les autorités publiques à tous les niveaux devraient être encouragées à condamner publiquement, notamment dans les médias, toute interférence illégale avec le droit des individus et des groupes d'individus d'exercer leur liberté d'expression et de réunion pacifique, notamment lorsqu'elle est liée aux droits de l'homme des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres. »

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe Résolution 1728 (2010) Discrimination sur la base de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre⁴⁷

Cette résolution décrit et reconnaît l'éventail des discriminations subies par les personnes LGBT, y compris les crimes et

les discours de haine. Elle constitue un complément important à la Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres aux États membres sur les mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre décrite ci-dessus. La résolution appelle les États membres du Conseil de l'Europe à « veiller à ce que les droits fondamentaux des personnes LGBT, y compris la liberté d'expression et la liberté de réunion et d'association, soient respectés, conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme » et à « offrir des recours juridiques aux victimes et mettre fin à l'impunité de ceux qui violent les droits fondamentaux des personnes LGBT, en particulier leur droit à la vie et à la sécurité ».

La résolution appelle également les États membres du Conseil de l'Europe à « condamner les discours de haine et les déclarations discriminatoires et à protéger efficacement les personnes LGBT contre de telles déclarations tout en respectant le droit à la liberté d'expression, conformément à la Convention européenne des droits de l'homme et à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme » et à « adopter et mettre en œuvre une législation anti-discrimination qui inclut l'orientation sexuelle et l'identité de genre parmi les motifs de discrimination interdits, ainsi que des sanctions en cas d'infraction ».

46. www.coe.int/en/web/sogi/rec-2010-5.

47. <http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-XML2HTML-EN.asp?fileid=17853&lang=en>.

Convention du Conseil de l'Europe sur la violence à l'égard des femmes et la violence domestique⁴⁸

Également connu sous le nom de Convention d'Istanbul, cet instrument introduit des engagements juridiquement contraignants en matière de prévention, de protection, d'enquête et de condamnation. Bien que la violence à l'égard des femmes et la violence domestique n'entrent pas dans le champ d'application de ce manuel, il est important de garder à l'esprit que les personnes LGBTI peuvent également être des victimes de ce type de violence. En outre, certains cas de violence ciblée à l'encontre des personnes LGBTI au sein du foyer peuvent être considérés et vécus comme des crimes haineux et des violences domestiques. Pour un formateur, il est utile d'explorer ce point lors des discussions plénières et d'interroger les participants sur les questions soulevées lorsqu'ils réfléchissent à la manière dont la violence domestique et la violence fondée sur le genre sont liées au crime de haine contre les personnes LGBTI.

La Convention comprend une disposition de non-discrimination qui prévoit que les victimes ne doivent pas être discriminées en raison de leur identité de genre ou de leur orientation sexuelle. Pour de plus amples informations, voir les notes explicatives⁴⁹ et une analyse utile fournie par Transgender Europe.⁵⁰

Autres normes internationales en matière de droits de l'homme

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 30 juin 2016 32/2 : Protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre⁵¹

Cette résolution « déplore vivement les actes de violence et de discrimination, dans toutes les régions du monde, commis contre des individus en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre ». Avec cette résolution, les membres des Nations unies signataires de la résolution ont également nommé un expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre pour une période de trois ans. L'expert a plusieurs rôles à jouer, notamment celui d'évaluer la mise en œuvre des normes pertinentes en matière de droits de l'homme, d'offrir une assistance technique aux États membres, d'engager un dialogue avec les autorités publiques et de rendre compte de leurs progrès au Conseil des droits de l'homme.

Pour plus de normes de l'ONU relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, explorez la base de données SOGI de l'ONU.⁵²

Directive 2012/29/UE de l'Union européenne établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité.⁵³

Cette directive a été adoptée le 25 octobre 2012 et est entrée en vigueur le 15 novembre 2012. Les États membres de l'Union européenne avaient jusqu'au 16 novembre 2015 pour en intégrer les dispositions dans leur législation nationale. La directive s'applique à toutes les victimes de la criminalité et fait spécifiquement référence aux victimes de crimes haineux, y compris les victimes de crimes haineux contre les personnes LGBTI. Elle impose des obligations spécifiques aux États membres de l'Union européenne : traiter les victimes de crimes haineux comme une catégorie nécessitant une protection particulière ; veiller à ce qu'elles aient accès à des services d'aide spécifiques fondés sur une évaluation de leurs besoins ; et veiller à ce que les praticiens de la justice pénale susceptibles d'entrer en contact avec les victimes, notamment la police, les procureurs et les juges, soient formés de manière appropriée pour garantir que les victimes soient traitées de manière respectueuse et non discriminatoire.

Des extraits des articles les plus pertinents sont présentés ci-dessous.

Article 3 : Droit de comprendre et d'être compris

1. Les États membres prennent les mesures appropriées pour aider les victimes à comprendre et à se faire comprendre dès le premier contact et lors de toute autre interaction nécessaire qu'elles ont avec une autorité compétente dans le cadre d'une procédure pénale, y compris lorsque des informations sont fournies par cette autorité.

48. www.coe.int/en/web/istanbul-convention/about-the-convention.

49. www.coe.int/en/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/210.

50. <http://tgeu.org/protection-of-trans-people-under-the-istanbul-convention/>.

51. www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/HRC/RES/32/2.

52. www.icj.org/sogi-un-database.

53. <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?qid=1421925131614&uri=CELEX:32012L0029>.

2. Les États membres veillent à ce que les communications avec les victimes se fassent dans un langage simple et accessible, oralement ou par écrit. Ces communications tiennent compte des caractéristiques personnelles de la victime, y compris de tout handicap susceptible d'affecter sa capacité à comprendre ou à être comprise.

3. Sauf si cela est contraire aux intérêts de la victime ou si cela porte préjudice au déroulement de la procédure, les États membres permettent aux victimes d'être accompagnées par une personne de leur choix lors du premier contact avec une autorité compétente lorsque, en raison de l'impact de l'infraction, la victime a besoin d'aide pour comprendre ou être comprise.

Article 8 : Droit d'accès aux services d'aide aux victimes

1. Les États membres veillent à ce que les victimes, en fonction de leurs besoins, aient accès à des services d'aide aux victimes confidentiels et gratuits, agissant dans l'intérêt des victimes avant, pendant et pendant une période appropriée après la procédure pénale. Les membres de la famille ont accès aux services d'aide aux victimes en fonction de leurs besoins et du degré de préjudice subi du fait de l'infraction pénale commise contre la victime.

2. Les États membres facilitent l'orientation des victimes, par l'autorité compétente qui a reçu la plainte et par d'autres entités concernées, vers les services d'aide aux victimes.

3. Les États membres prennent des mesures pour mettre en place des services d'aide spécialisés, gratuits et confidentiels, en complément des services généraux d'aide aux victimes ou en tant que partie intégrante de ceux-ci, ou pour permettre aux organismes d'aide aux victimes de faire appel à des entités spécialisées existantes fournissant une telle aide spécialisée. Les victimes, en fonction de leurs besoins spécifiques, ont accès à ces services et les membres de la famille y ont accès en fonction de leurs besoins spécifiques et du degré de préjudice subi du fait de l'infraction pénale commise contre la victime.

4. Les services d'aide aux victimes et tout service d'aide spécialisé peuvent être créés en tant qu'organisations publiques ou non gouvernementales et peuvent être organisés sur une base professionnelle ou volontaire.

5. Les États membres veillent à ce que l'accès aux services d'aide aux victimes ne soit pas subordonné au dépôt par la victime d'une plainte officielle auprès d'une autorité compétente au sujet d'une infraction.

Article 20 : Droit à la protection des victimes pendant les enquêtes pénales

1. Sans préjudice des droits de la défense et dans le respect des règles d'appréciation judiciaire, les États membres veillent à ce que, au cours des enquêtes pénales :

- a) les entretiens avec les victimes soient menés sans retard injustifié après que la plainte relative à une infraction pénale a été déposée auprès de l'autorité compétente ;
- b) le nombre d'entretiens avec les victimes soit réduit au minimum et que les entretiens ne soient réalisés que lorsqu'ils sont strictement nécessaires aux fins de l'enquête pénale ;
- c) les victimes peuvent être accompagnées de leur représentant légal et d'une personne de leur choix, sauf décision contraire motivée ;
- d) les examens médicaux sont réduits au minimum et ne sont effectués que lorsque cela est strictement nécessaire aux fins de la procédure pénale.

Article 22 : Évaluation individuelle des victimes pour identifier leurs besoins de protection

1. Les États membres veillent à ce que les victimes fassent l'objet d'une évaluation individuelle en temps utile, conformément aux procédures nationales, afin d'identifier leurs besoins spécifiques en matière de protection et de déterminer si et dans quelle mesure elles bénéficieraient de mesures spéciales au cours de la procédure pénale, comme le prévoient les articles 23 et 24, en raison de leur vulnérabilité particulière à la victimisation secondaire et répétée, à l'intimidation et aux représailles.

2. L'évaluation individuelle prend notamment en compte :

- a. les caractéristiques personnelles de la victime ;
- b. le type ou la nature du délit ;
- c. les circonstances de l'infraction.

3. Dans le cadre de l'évaluation individuelle, une attention particulière est accordée aux victimes qui ont subi un préjudice considérable en raison de la gravité du délit ; aux victimes qui ont subi un délit commis avec un motif partial ou discriminatoire qui pourrait, notamment, être lié à leurs caractéristiques personnelles ; aux

victimes dont la relation avec l'auteur du délit et la dépendance à son égard les rendent particulièrement vulnérables. À cet égard, les victimes du terrorisme, de la criminalité organisée, de la traite des êtres humains, de la violence fondée sur le sexe, de la violence dans une relation proche, de la violence sexuelle, de l'exploitation ou du crime de haine, et les victimes handicapées sont dûment prises en considération.

4. Aux fins de la présente directive, les enfants victimes sont présumés avoir des besoins de protection spécifiques en raison de leur vulnérabilité à la victimisation secondaire et répétée, à l'intimidation et aux représailles. Afin de déterminer si et dans quelle mesure ils bénéficieraient des mesures spéciales prévues aux articles 23 et 24, les enfants victimes font l'objet d'une évaluation individuelle telle que prévue au paragraphe 1 du présent article.

5. L'étendue de l'évaluation individuelle peut être adaptée en fonction de la gravité du crime et du degré de préjudice apparent subi par la victime.

6. Les évaluations individuelles sont effectuées avec la participation étroite de la victime et tiennent compte de ses souhaits, y compris lorsqu'elle ne souhaite pas bénéficier des mesures spéciales prévues aux articles 23 et 24.

7. Si les éléments qui constituent la base de l'évaluation individuelle ont changé de manière significative, les États membres veillent à ce qu'elle soit mise à jour tout au long de la procédure pénale.

Article 25 : Formation des praticiens

1 Les États membres veillent à ce que les agents susceptibles d'entrer en contact avec les victimes, tels que les policiers et le personnel judiciaire, reçoivent une formation générale et spécialisée d'un niveau adapté à leur contact avec les victimes, afin de les sensibiliser aux besoins des victimes et de leur permettre de s'occuper d'elles de manière impartiale, respectueuse et professionnelle.

2. Sans préjudice de l'indépendance des juges et des différences dans l'organisation du pouvoir judiciaire au sein de l'Union, les États membres demandent aux responsables de la formation des juges et des procureurs intervenant dans les procédures pénales de mettre à disposition une formation à la fois générale et spécialisée afin de sensibiliser davantage les juges et les procureurs aux besoins des victimes.

3. Dans le respect de l'indépendance de la profession juridique, les États membres recommandent aux responsables de la formation des avocats de proposer une formation générale et spécialisée afin de sensibiliser les avocats aux besoins des victimes.

4. Par le biais de leurs services publics ou en finançant des organisations d'aide aux victimes, les États membres encouragent les initiatives permettant aux personnes qui fournissent des services d'aide aux victimes et de justice réparatrice de recevoir une formation adéquate à un niveau adapté à leur contact avec les victimes et de respecter les normes professionnelles afin de garantir que ces services sont fournis de manière impartiale, respectueuse et professionnelle.

5. Conformément aux fonctions concernées, ainsi qu'à la nature et au niveau des contacts que le praticien a avec les victimes, la formation vise à permettre au praticien de reconnaître les victimes et de les traiter de manière respectueuse, professionnelle et non discriminatoire.

Module Quatre : Enquêter sur les crimes de haine contre les LGBTI

INTRODUCTION ET VUE D'ENSEMBLE

La responsabilité première des officiers de police est de prévenir la criminalité et, si elle se produit, d'enquêter et de détecter les comportements criminels. Cela est particulièrement important dans le domaine des crimes de haine, étant donné l'impact psychologique sur la victime⁵⁴, la tendance à l'escalade des crimes de haine et l'impact possible sur la communauté LGBTI au sens large. La prévention de la victimisation répétée est également un facteur important. S'ils ne sont pas traités, les crimes de haine peuvent conduire à des comportements criminels plus graves. L'absence de réponse efficace de la part de la police peut remettre en cause ses compétences et nuire aux relations avec la communauté.

Comme nous l'avons vu dans les chapitres précédents, la police a la responsabilité positive de faire son travail de manière professionnelle et approfondie. Ce module est conçu pour doter les policiers des connaissances et des compétences nécessaires pour enquêter sur les crimes de haine de manière professionnelle.

Les enquêtes sur les crimes de haine à l'encontre des personnes LGBTI sont difficiles, car elles obligent la police à obtenir des preuves auprès de victimes vulnérables, souvent dans des situations personnelles très stressantes. Elle exige de la victime qu'elle révèle des informations dont elle n'est pas forcément à l'aise de parler.

Les communautés et les victimes s'attendent à une réponse rapide et professionnelle de la part de la police. Si elle ne le démontre pas clairement, cela peut éroder la confiance et envoyer le message aux communautés que la police ne prend pas les crimes de haine au sérieux ou, pire, qu'elle les approuve.

Le module commence par un exercice visant à aider les policiers de première ligne à comprendre les étapes à suivre lors de la réponse initiale à un incident de crime de haine. Il s'agit notamment de recueillir des informations auprès de la victime, de collecter des preuves matérielles et de dresser un procès-verbal officiel du crime.

Le module explore ensuite l'enquête sur les crimes de haine dans une perspective centrée sur la victime. Il s'agit notamment de soutenir la victime sur la scène du crime, au téléphone ou au poste de police. Il explore la manière idéale de prendre une déposition et examine les autres considérations relatives à l'aide aux victimes après la rédaction d'un rapport complet.

Les besoins particuliers des victimes transgenres d'actes criminels sont ensuite examinés en détail. Cet aspect est important compte tenu de la connaissance limitée que les policiers ont souvent des personnes transgenres et des taux élevés de victimisation subis par ce groupe.

Le module examine ensuite les indicateurs de préjugés, éléments de preuve permettant de démontrer que des crimes de haine ont été commis. Des exemples pratiques sont ensuite utilisés pour attirer l'attention des participants sur ce qui est nécessaire pour identifier et prouver un crime de haine du point de vue de la police de première ligne.

Enfin, les participants seront amenés à examiner la relation qui existe entre les services de police et la communauté LGBTI locale. Le dernier module se concentrera sur l'importance de la confiance, un facteur clé à la fois pour encourager le signalement et pour aider à obtenir les preuves nécessaires pour soutenir les poursuites pénales.

54. Le Conseil de l'Europe reconnaît que le terme « victime » n'est pas accepté par de nombreuses personnes qui ont été la cible de crimes de haine. Nous reconnaissons que, dans de nombreux cas, les gens préfèrent le terme « survivant », qui reflète mieux leur expérience vécue. Le terme « victime » est utilisé dans ce manuel car il correspond le mieux au statut juridique et technique d'une personne visée par un crime de haine qui est en contact avec la police et les autres organismes de justice pénale. Comme nous l'avons souligné tout au long de ce manuel, la police doit adopter une approche centrée sur la victime, demander à la personne visée comment elle souhaite être traitée et, dans la mesure du possible, respecter ses souhaits.

OBJECTIFS DE FORMATION

Les participants pourront :

- ▶ identifier les bonnes pratiques en matière d'enquête sur les crimes de haine contre les personnes LGBTI. Cela se fera à la fois du point de vue technique d'une enquête policière et sous un angle centré sur la victime ;
- ▶ développer une meilleure compréhension des défis spécifiques auxquels est confrontée la communauté transgenre et de la meilleure façon, du point de vue de la police, de soutenir les personnes transgenres lorsqu'elles sont victimes de crimes ;
- ▶ comprendre et être capable d'identifier les indicateurs de préjugés, les éléments constitutifs utilisés pour prouver la motivation de préjugés nécessaire à la réussite d'une enquête et d'une poursuite pour crime haineux ;
- ▶ être capable d'identifier les crimes de haine ;
- ▶ comprendre le rôle de la police proactive dans l'établissement de la confiance, un élément clé pour garantir l'efficacité de la police.

APERCU DES ACTIVITES ET TIMING

- ▶ Activité 4.1 : Recueillir les preuves : crimes de haine contre les personnes LGBTI - Action sur la, scène du crime et enquête criminelle ultérieure (30 minutes).
- ▶ Activité 4.2 : Collecte des preuves : crimes de haine contre les personnes LGBTI - Une approche centrée sur la victime (30 minutes)
- ▶ Activité 4.3 : Recueil des preuves : victimes de crimes de haine contre les personnes LGBTI - Considérations spécifiques aux personnes transgenres (60 minutes)
- ▶ Activité 4.4 : Recueillir les preuves : Indicateurs de préjugés - Prouver la sélection/le motif de préjugés (30 minutes)
- ▶ Activité 4.5 : Collecte des preuves : Indicateurs de partialité - Identifier les crimes de haine contre les personnes LGBTI (30 minutes)
- ▶ Activité 4.6a : L'importance de la confiance : Les réponses de la police et la communauté LGBTI (30 minutes)

ACTIVITÉ 4.1 : COLLECTER LES PREUVES : LES CRIMES DE HAINE CONTRE LES LGBTI - ACTION SUR LA SCÈNE DU CRIME ET ENQUÊTE CRIMINELLE ULTÉRIEURE (30 MINUTES)

Cette activité comprend une lecture, des discussions en petits groupes et une discussion animée en plénière. Matériel nécessaire :

Tableau de conférence, stylos

Petites salles de réunion ou espaces réservées dans la salle de formation

Documents 4.1a et 4.1b

1. Préparez trois pages de tableau à feuilles mobiles.
 - ▶ Intitulez la première page :
« Recueillir des témoignages oraux : Les témoignages des victimes et des témoins »
 - ▶ Intitulez la deuxième page :
« Ce qu'il faut recueillir : Les preuves médico-légales et techniques »
 - ▶ Intitulez la troisième page :
« Au poste de police : Établir un premier procès-verbal »
 - ▶ Intitulez la quatrième page :
« Poursuivre l'enquête : Explorer toutes les pistes. »
2. Répartissez les participants en quatre groupes. Veillez à séparer les personnes qui travaillent régulièrement ensemble et à obtenir une bonne mixité si possible.

3. Distribuez le document 4.1a et demandez aux participants de suivre les instructions. Donnez au groupe 10 à 15 minutes pour lire le scénario et, à l'aide des rubriques ci-dessus, faites un brainstorming sur toutes les questions qu'un policier doit prendre en compte lorsqu'il enquête sur un crime. Un membre du groupe doit les noter.
4. Réunissez les petits groupes au sein du grand groupe. Demandez au porte-parole de chaque groupe de présenter les points clés identifiés par son groupe. Demandez ensuite à tous les participants si quelqu'un pense à des points manquants.
5. En parcourant les points, référez-vous au guide de bonnes pratiques au point 4.1b, en soulignant les points clés et ceux qui ont pu être oubliés.

DOCUMENT 4.1A

Rassembler les preuves : crimes de haine contre les personnes LGBTI - Action sur la scène du crime et enquête criminelle ultérieure

Cette activité comprend une lecture, des discussions en petits groupes et une discussion animée en plénière.

- ▶ Un participant doit se voir confier la responsabilité de lire le scénario suivant au groupe.
- ▶ Un participant doit se voir confier la responsabilité de prendre des notes

Scenario:

Agression dans le centre ville :

Deux femmes lesbiennes quittent un lieu de rencontre LGBTI dans le centre ville. À 100 mètres du lieu, les femmes sont attaquées par un groupe d'hommes, dont certains sont armés de bâtons. Les femmes sont violemment battues à coups de bâton, de poing et de pied. Les agresseurs crient des insultes homophobes aux femmes avant et pendant l'agression. Un passant appelle la police et vous arrivez sur les lieux.

Après avoir lu le scénario ci-dessus, lisez la description de la tâche ci-dessous qui a été confiée à votre groupe. Faites un brainstorming de 10 à 15 minutes, en prenant des notes pour vous aider à présenter vos conclusions au groupe principal.

Groupe 1 - tâche :

Recueillir des témoignages oraux : Témoignages oraux de victimes et de témoins

Quels sont les points clés à prendre en compte lors de la collecte de détails auprès des victimes et des témoins sur la scène de crime ?

Groupe 2 - tâche :

Ce qu'il faut recueillir : Preuves médico-légales et techniques

Quelles sont vos principales responsabilités en matière de collecte de preuves médico-légales et techniques ?

Groupe 3 - tâche :

Au poste de police : Établir un premier procès-verbal

Quelles sont les principales considérations que la police doit prendre en compte lorsqu'elle retourne au commissariat et établit un rapport officiel ? Qu'est-ce que l'organisation policière attend de l'agent de police et pourquoi ?

Groupe 4 - tâche :

Enquête complémentaire : Explorer toutes les pistes

Décrivez le processus d'enquête après l'enquête initiale sur place et après avoir fait votre rapport officiel au poste de police. Sans suspect initial désigné, quelles bonnes pratiques d'enquête pourriez-vous employer ?

DOCUMENT 4.1B: ENQUÊTE SUR UN CRIME DE HAINE CONTRE DES PERSONNES LGBTI – DE L'ARRIVÉE SUR LA SCÈNE DE CRIME À LA COLLECTE DES DONNÉES TECHNIQUES

Les premières actions sur la scène d'un crime peuvent avoir d'énormes répercussions sur le succès d'une enquête criminelle. Le fait de ne pas enregistrer un témoignage écrit, de ne pas consigner les actions entreprises en tant que policier ou de ne pas recueillir de preuves matérielles peut entraîner l'échec d'une affaire pénale.

Dans le cas des crimes de haine à l'encontre des personnes LGBTI, la première interaction de la police avec la victime et/ou les témoins peut aboutir à la communication ou à la non communication d'informations essentielles, ce qui, là encore, peut faire échouer une poursuite pour un crime grave.

Ce document fournit des conseils aux officiers de police sur les mesures à prendre sur la scène d'un crime, en termes de collecte de témoins et de preuves médico-légales. Il explore ensuite le signalement du crime par les canaux officiels de la police et propose quelques idées pour le suivi de l'enquête.

Conseil aux formateurs : le guide suivant n'est pas exhaustif et il convient de consulter les guides de bonnes pratiques et les réglementations locales avant d'explorer plus avant ce domaine.

A Recueillir des témoignages oraux : Témoignages de victimes, de témoins et de suspects
Quels sont les points clés à prendre en compte lors du recueil de détails sur la scène de crime auprès des victimes et des témoins ?

B Ce qu'il faut recueillir : Preuves médico-légales et techniques
Quelles sont les principales tâches liées à la collecte des preuves médico-légales et techniques ?

C Au poste de police : Établir un premier procès-verbal

D Quelles sont les principales considérations que la police doit avoir à l'esprit lorsqu'elle retourne au commissariat et établit un rapport officiel. Qu'est-ce que l'organisation policière attend de l'agent de police et pourquoi ?

E Le suivi de l'enquête : Explorer toutes les pistes
Décrivez le processus d'enquête après l'enquête initiale sur place et après avoir fait votre rapport officiel au poste de police. Quelles sont les bonnes pratiques d'enquête que vous pourriez employer ?

► Recueillir les témoignages oraux sur la scène de crime

Points clés à prendre en compte lors du recueil de détails sur la scène de crime auprès des victimes et des témoins.

Si les notes prises sur place ne constituent qu'un enregistrement préliminaire, elles seront probablement utilisées tout au long de l'enquête et pourront être examinées au stade de l'accusation. Il est donc vital d'enregistrer autant de détails que possible.

Les notes doivent être suffisamment détaillées pour permettre à un deuxième enquêteur de poursuivre l'enquête si l'affaire est confiée à un détective/un enquêteur sur les crimes de haine/autre.

- Identifiez si les témoins ont besoin d'interprètes ou de tout autre soutien pour les aider à fournir des preuves. Les membres de la famille/amis peuvent initialement être utilisés si un interprète n'est pas disponible sur les lieux. Les enfants ne doivent jamais être utilisés, sauf en cas d'urgence.
- Les officiers de police doivent utiliser un langage ouvert et inclusif, tel que :
 - « Avez-vous un partenaire ? » au lieu de « Êtes-vous marié ? ».
 - « Êtes-vous dans une relation ? » au lieu de « Avez-vous un petit ami/une petite amie ? ».
- Les victimes doivent être autorisées à expliquer ce qui s'est passé dans leurs propres mots et à leur rythme. Une approche patiente peut permettre de fournir des preuves clés, des preuves qui pourraient autrement être manquées.
- Si les victimes sont trop bouleversées ou trop gravement blessées, reportez l'interrogatoire détaillé jusqu'à ce qu'elles soient en meilleure position pour parler (et organisez un traitement médical le cas échéant).
- Les victimes doivent utiliser leur propre langage et non celui de la police. Des clarifications peuvent être demandées en cas d'ambiguïté.
- Enregistrez mot pour mot tout ce que les suspects ont dit aux témoins.
- Si un suspect est présent sur les lieux, enregistrez ses aveux conformément à la législation locale/aux règlements de la police, en lui donnant un avertissement si nécessaire. Utilisez leurs mots exacts.

► Recueillir les preuves médico-légales et techniques sur les lieux du crime

Tâches essentielles concernant la collecte de preuves médico-légales et techniques sur les lieux des crimes de haine contre les personnes LGBTI.

Conseil aux formateurs : la liste ci-dessous n'est pas exhaustive et il convient de prendre en compte les conseils locaux des experts techniques et des manuels.

- Sécurisez la scène à votre arrivée, en délimitant le lieu de l'incident et toute zone où les délinquants ont pu se trouver ou où ils ont fui la scène.
- Préservez toute preuve visible et prenez des photographies de toutes les zones et pièces à conviction pertinentes. Envisagez de prendre une vidéo de la scène si les ressources sont disponibles et si cela est approprié. Veillez à ce que les preuves matérielles montrant un parti pris soient recueillies (par exemple, photographier les graffitis homophobes).
- Préservez toute trace de la victime. N'oubliez pas que tout contact laisse une trace et que des preuves des agresseurs peuvent être présentes sur la peau et les vêtements de la victime (sang, salive, fibres de vêtements, cheveux, ADN, etc.).
- Envisagez de faire des prélèvements si nécessaire et de saisir les vêtements une fois qu'un changement de vêtements a été mis à disposition.
- Photographiez les blessures de la victime, en obtenant son consentement le cas échéant. Il se peut que vous deviez prendre des photos après un certain temps pour permettre aux bleus de devenir visibles.
- Prenez des dispositions pour que des examinateurs de la scène du crime ou des spécialistes de la médecine légale soient présents si nécessaire.
- Rassembler et emballer toutes les preuves physiques conformément aux réglementations locales et aux meilleures pratiques.
- Identifier les possibilités d'obtenir des preuves ADN sur la scène. Les sources comprennent les armes/ outils utilisés, tout ce qui a pu être touché ou bu, le sang, la salive, les cheveux ou d'autres fluides corporels. Comme indiqué ci-dessus, l'ADN du suspect peut être présent sur la victime.
- Si l'incident est signalé par téléphone, conseillez à la victime/au témoin de préserver toute preuve.
- Demandez l'aide d'enquêteurs qualifiés si possible.
- Rassemblez les images de vidéosurveillance des zones immédiates et environnantes, en accordant une attention particulière aux points d'accès et de sortie de la scène.
- Si un suspect est identifié et arrêté, cherchez à sécuriser les vêtements et les chaussures qui peuvent porter des preuves et prélevez un échantillon d'ADN ainsi que des empreintes digitales et des photographies. Les tatouages indiquant l'appartenance à des groupes d'extrême droite, par exemple, doivent être photographiés.
- Organiser un examen médical et demander le consentement pour obtenir un rapport d'examen médical.
- Partez du principe que l'affaire débouchera sur un procès en bonne et due forme et rassemblez toutes les preuves en conséquence.

► Retour au poste de police : Établir un procès-verbal

Lors de l'enregistrement et du signalement des besoins au poste de police immédiatement après l'incident, rappelez-vous que l'enregistrement précis des crimes de haine est vital pour garantir l'identification des modèles de comportement délinquant et la mise en place de mesures préventives. Cette section doit être modifiée pour soutenir les pratiques et procédures locales.

- Créez un rapport de crime sur la base de données de la police (sur papier ou sur ordinateur selon le pays).
- Enregistrer toute observation initiale qui signale l'incident comme un possible crime de haine.
- Effectuez des enquêtes initiales pour identifier si des crimes similaires ont été commis auparavant. Il peut y avoir un modèle de comportement du délinquant. Examinez les dossiers de crimes de haine afin d'identifier les modèles de victimisation.
- Examinez les dossiers pour voir si la victime a déjà été victime auparavant. Ceci est important pour identifier une potentielle victimisation répétée.
- Signaler l'incident au responsable concerné, comme l'exige la politique/réglementation locale.
- Signalez l'incident à l'unité locale/nationale chargée des crimes haineux, conformément à la politique/aux réglementations.

- ▶ Si l'enquête est transmise à un autre enquêteur/unité, assurez-vous qu'ils soient conscients qu'il puisse s'agir d'un crime de haine.
- ▶ Veillez, le cas échéant, à ce que le responsable concerné ou le porte-parole de la police auprès des médias soit informé de l'incident.
- ▶ Si un modèle de crime haineux est identifié, signalez-le afin qu'une réponse/intervention appropriée puisse être mise en place.
- ▶ Prenez des dispositions pour faire appel à des interprètes pour les futurs engagements des victimes/témoins/suspects, si nécessaire.
- ▶ Prenez des dispositions pour la remise des pièces à conviction à tout agent enquêteur/équipe d'enquêteurs.

▶ **Poursuivre l'enquête : Explorer toutes les pistes**

Après l'enquête initiale sur place et le rapport officiel au poste de police, l'affaire nécessitera souvent une enquête plus approfondie, en particulier lorsqu'il n'y a pas de suspect désigné. Les bonnes pratiques d'enquête décrites ci-dessous ne sont pas exhaustives et doivent être étendues en fonction des pratiques/procédures locales. La détermination des officiers de police à identifier les délinquants dans les incidents de crimes de haine est essentielle pour instaurer la confiance au sein des communautés minoritaires. Lorsque la confiance dans les services de police est faible, les témoins LGBTI peuvent ne pas se sentir à l'aise pour parler à la police. Un effort supplémentaire sera nécessaire dans ces cas pour encourager les témoins à se manifester.

Les agents de police doivent :

- ▶ lancer des appels à témoins en utilisant les médias, les médias sociaux, etc.
- ▶ rechercher des incidents similaires dans d'autres lieux/districts de police.
- ▶ recherchez des témoins susceptibles de se rendre régulièrement dans la zone/scène (employés de la poste, éboueurs, personnes empruntant les lignes de bus). Les agents locaux de la police de proximité peuvent vous aider.
- ▶ demandez à un agent expérimenté d'examiner les preuves recueillies jusqu'à présent, afin d'identifier de nouvelles pistes d'enquête.
- ▶ examiner les enregistrements du centre d'appels d'urgence
- ▶ faire appel à un médecin légiste pour l'affaire, le cas échéant.
- ▶ mener des enquêtes en porte-à-porte dans la région.
- ▶ mener une enquête sur les images de vidéosurveillance.
- ▶ examiner tous les dossiers de criminalité et les dossiers de renseignement criminel disponibles pour identifier les liens.
- ▶ trianguler l'utilisation des téléphones portables et examiner les preuves téléphoniques, le cas échéant.
- ▶ utiliser des unités spécialisées, le cas échéant
- ▶ demander les services d'une unité d'examen de la criminalité (s'il en existe une) pour examiner les preuves et les enquêtes après 28 jours pour les cas graves.
- ▶ solliciter les employés de sécurité et le personnel des lieux de rencontre LGBTI pour savoir s'ils ont des informations susceptibles d'aider. Les gens peuvent avoir des conversations au sein des communautés qu'ils n'ont pas avec la police. Même les renseignements « non techniques » peuvent être utiles demander l'aide des organisations de la société civile LGBTI pour lancer des appels à l'information.
- ▶ utiliser les informations provenant de sites Web d'enregistrement tiers lorsqu'elles sont disponibles.

L'ACTIVITÉ 4.2 : COLLECTE DES PREUVES : LE CRIME DE HAINE - UNE APPROCHE AXE SUR LA VICTIME (30 MINUTES)

Cette activité comprend une lecture, des discussions en petits groupes et une discussion animée en plénière.
Matériel nécessaire :

Tableau de conférence (paperboard), stylos
Salles de réunion ou espace dans la salle de formation
Documents 4.2a et 4.2b

- 1 Préparez trois pages de tableau de papier.
 - ▶ Intitulez la première page :
« Rapport initial : Prise en charge de la victime sur le lieu de l'infraction/réception téléphonique/poste de police »
 - ▶ Intitulez la deuxième page :
« Prendre une déclaration détaillée de la victime »
 - ▶ Intituler la troisième page :
« Soutien continu et atténuation des risques »
- 2 Répartissez les participants en trois groupes. Essayez de vous assurer de séparer les personnes qui travaillent régulièrement ensemble et d'obtenir une bonne mixité si possible.
- 3 Remettez-leur le document 4.2a et demandez-leur de suivre les instructions. Donnez 10 à 15 minutes au groupe pour réfléchir à des idées. Un membre du groupe doit les noter.
- 4 Réunissez les petits groupes au sein du grand groupe. Demandez à la personne jouant le rôle de porte-parole de chaque groupe d'énumérer les points clés identifiés par son groupe. Demandez ensuite à tous les participants si quelqu'un pense à des points manquants.
- 5 En parcourant les points, référez-vous au guide de bonnes pratiques au point 4.2b, en soulignant les points clés et tous les points qui ont pu être oubliés.

DOCUMENT 4.2A : ENQUÊTE SUR UN CRIME DE HAINE CONTRE DES PERSONNES LGBTI : UNE APPROCHE CENTRÉE SUR LA VICTIME (30 MINUTES)

Un participant doit se voir confier la responsabilité de prendre des notes.

Le même scénario que l'activité 4.1 peut être utilisé pour cet exercice.

Scénario :

Agression en centre-ville :

Deux lesbiennes quittent un lieu de rencontre LGBTI dans le centre ville. À 100 mètres du lieu, les femmes sont attaquées par un groupe d'hommes, dont certains sont armés de bâtons. Les femmes sont violemment battues à coups de bâton, de poing et de pied. Les agresseurs crient des insultes homophobes aux femmes avant et pendant l'agression. Un passant appelle la police et vous arrivez sur les lieux.

Après avoir lu le scénario, lisez la tâche ci-dessous qui a été assignée à votre groupe. Faites un brainstorming d'idées pendant 10-15 minutes, en prenant des notes si nécessaire.

Groupe 1 - tâche :

La réponse initiale : Soutenir les victimes sur la scène du crime, lorsqu'elles signalent un crime par téléphone ou à leur arrivée au poste de police pour signaler un crime de haine contre des personnes LGBTI.

Que doit prendre en compte la police ?

Groupe 2 - tâche :

Prendre la déclaration/le rapport officiel : Recueillir les meilleures preuves et soutenir la victime lors de l'établissement d'une déclaration ou d'un rapport détaillé.

Que doit prendre en compte la police ?

Groupe 3 - tâche :

Après la collecte des premières preuves : Fournir des informations et un soutien continu à la victime. Réduire le risque de re-victimisation.

Que doit prendre en compte la police ?

DOCUMENT 4.2B: ENQUÊTESUR UN CRIME DE HAINE

Quelles sont les principales considérations que la police doit prendre en compte pour soutenir la victime sur les lieux, lors de l'enregistrement d'une déclaration détaillée du témoin et de manière continue ? Ce document fournit des conseils sur les trois domaines suivants :

- A) le soutien aux victimes lors des étapes initiales d'une enquête criminelle.
- B) recueillir une déclaration détaillée de la victime/du témoin et créer un environnement propice à la collecte des meilleures preuves.
- C) le soutien continu aux victimes et l'atténuation des risques.

Il convient de noter que ces recommandations ne sont pas exhaustives et doivent être adaptées pour tenir compte de la législation, des politiques et des procédures locales.

► Soutien aux victimes lors des premières étapes de l'enquête policière

Le premier contact avec la victime aura une impression durable sur la façon dont elle perçoit la police et les attentes qu'elle aura en termes de prestation de services. Un mauvais départ peut anéantir les chances d'obtenir la coopération des témoins.

Les points clés à prendre en compte lors des premières étapes de l'enquête sont résumés ci-dessous.

Sur la scène du crime

- Demander des soins médicaux si nécessaire, en première priorité.
- S'assurer que la victime est en sécurité sur les lieux ; la retirer des lieux si elle est en danger.
- La victime doit être interrogée par un seul officier de police afin de minimiser le traumatisme ; un second officier peut être présent si nécessaire, mais ne devrait idéalement pas poser de questions.
- Rassurez la victime en lui disant qu'elle n'est pas à blâmer pour ce qui s'est passé.
- Les officiers de police doivent utiliser un langage ouvert et inclusif, tel que :
 - « Avez-vous un partenaire ? » au lieu de « Êtes-vous marié ? ».
 - « Êtes-vous dans une relation ? » au lieu de « Avez-vous un petit ami/une petite amie ? ».
- Soyez patient et donnez à la victime l'espace nécessaire pour exprimer ce qu'elle ressent.
- Protégez l'identité de la victime contre toute exposition inutile. Informez la victime que la police protégera sa vie privée autant que la loi le permet.
- Informez la victime des possibilités réalistes que l'incident soit connu du public et/ou rapporté dans les médias. Veillez à ce que cette information ne soit pas relayée d'une manière telle que la victime pense que la police ne souhaite pas poursuivre l'affaire.
- Orientez la victime vers un service local d'aide aux victimes (avec son consentement). Les détails des services d'aide doivent être fournis oralement et par écrit.
- La victime doit recevoir les coordonnées de l'agent chargé de l'enquête ou de la personne à contacter si elle souhaite communiquer davantage. Une deuxième personne de contact doit être envisagée si la personne initiale doit s'absenter pendant une période prolongée.
- Demandez à la victime si elle a un ami/partenaire qu'elle souhaite contacter pour obtenir du soutien.
- Notez l'état émotionnel de la victime (par exemple, est-elle en état de choc ?).
- Sur la base des informations recueillies ci-dessus, évaluez tout risque immédiat pour la victime ou son partenaire/famille immédiate. En plus des points ci-dessus, établissez si la victime a reçu des menaces, si des armes ont été impliquées, s'il y a eu des incidents précédents et si l'auteur - s'il est connu - a commis des infractions similaires dans le passé. Sur la base de l'évaluation, mettez immédiatement en place les mesures de protection nécessaires. Pour un exemple d'évaluation détaillée des risques, consultez un modèle d'évaluation des incidents haineux conçu par la police du Hampshire.⁵⁵

55. www.hampshire.police.uk/internet/asset/de7ad9c0-8783-4cae-9cb9-2bc004ab0eal/hc-002299-15.%20additional%20information.Pdf.

Si vous prenez un rapport initial par téléphone :

- ▶ Identifiez si des soins médicaux sont nécessaires et prenez des dispositions pour obtenir une ambulance si nécessaire.
- ▶ Posez des questions pour savoir si la victime est en sécurité sur les lieux, et conseillez-lui de quitter les lieux si elle est en danger et peut le faire. Dirigez les agents d'intervention d'urgence sur les lieux si la victime est en danger et ne peut pas partir.
- ▶ Soyez patient et donnez à la victime l'espace nécessaire pour expliquer ce qui lui est arrivé, en prenant le plus de détails possible.
- ▶ La victime doit recevoir des informations sur la meilleure façon de faire un rapport officiel. La victime doit savoir qui contacter, quand et où. Des dispositions doivent être prises pour que la victime soit contactée par un enquêteur, conformément à la politique de la police locale.
- ▶ Orienter la victime vers un service local d'aide aux victimes (avec son consentement). Les détails des services d'aide doivent être fournis oralement et par écrit.
- ▶ Enregistrez l'état émotionnel de la victime (par exemple, est-elle en état de choc ?).
- ▶ Effectuez une évaluation des risques pour la victime et mettez immédiatement en place les mesures de protection nécessaires. Voir la section ci-dessus pour plus d'informations sur les évaluations des risques.

Si une victime arrive au poste de police

- ▶ Demander une assistance médicale, si nécessaire.
- ▶ La victime doit être interrogée par un seul officier de police pour minimiser le traumatisme, un second officier peut être présent si nécessaire.
- ▶ Rassurez la victime en lui disant qu'elle n'est pas à blâmer pour ce qui s'est passé.
- ▶ Prendre les premiers détails de la victime dans une pièce privée et non au comptoir public.
- ▶ Les agents de police doivent utiliser un langage ouvert et inclusif, tel que :
 - « Avez-vous un partenaire ? » au lieu de « Êtes-vous marié ? ».
 - « Êtes-vous dans une relation ? » au lieu de « Avez-vous un petit ami/une petite amie ? ».
- ▶ Protégez l'identité de la victime contre toute exposition inutile. Informez la victime que la police protégera sa vie privée autant que la loi le permet.
- ▶ La victime doit recevoir les coordonnées de l'agent chargé de l'enquête ou de la personne à contacter si elle souhaite communiquer davantage. Une deuxième personne de contact doit être envisagée si la personne initiale doit s'absenter pendant une période prolongée.
- ▶ Orientez la victime vers un service local d'aide aux victimes (avec son consentement). Les détails des services d'aide doivent être fournis oralement et par écrit.
- ▶ Informez la victime des possibilités réalistes que l'incident soit connu du public et/ou rapporté dans les médias. Assurez-vous que cette information n'est pas relayée d'une manière telle que la victime pense que la police ne souhaite pas poursuivre l'affaire.
- ▶ Soyez patient et donnez à la victime l'espace nécessaire pour exprimer ce qu'elle ressent.
- ▶ Demandez à la victime si elle a un ami/partenaire qu'elle souhaite contacter pour obtenir du soutien.
- ▶ Enregistrez l'état émotionnel de la victime (par exemple, est-elle en état de choc ?).
- ▶ Effectuez une évaluation des risques pour la victime et mettez immédiatement en place les mesures de protection nécessaires. Voir ci-dessus pour plus d'informations sur les évaluations des risques.

▶ Prendre une déclaration détaillée de la victime/du témoin.

Créer un environnement propice à la collecte des meilleures preuves.

L'entretien est souvent le moment de l'enquête où des preuves essentielles sont fournies. Cela peut faire ou défaire une affaire criminelle. La police doit trouver un équilibre entre la nécessité d'obtenir des informations aussi détaillées que possible et les besoins de la victime, y compris son droit à la vie privée.

- ▶ Assurez-vous que la salle d'entretien est calme et que vous ne serez pas dérangé pendant la prise de la déclaration.
- ▶ Placez un panneau « ne pas déranger » sur la porte.
- ▶ Faites en sorte que le cadre soit aussi confortable que possible.

- ▶ Éteignez les téléphones portables et essayez de faire en sorte de ne pas être dérangé pendant la période en question.
- ▶ Prévoyez des pauses lorsque cela est nécessaire.
- ▶ Ne portez pas de jugement et ne donnez pas votre opinion personnelle sur la situation individuelle de la victime.
- ▶ Faites savoir à la victime que vous comprenez que témoigner est difficile.
- ▶ Utilisez un ton rassurant.
- ▶ Faites attention à votre langage corporel et gardez une expression aussi neutre que possible.
- ▶ Soyez respectueux à tout moment, en reconnaissant la douleur/la contrariété.
- ▶ Ne mettez pas la victime sous pression si elle est en détresse. Il peut être nécessaire de prendre une seconde déposition à un stade ultérieur. Si cela présente des difficultés juridiques, il convient de l'expliquer à la victime.
- ▶ Soyez patient avec la victime si elle entre dans les détails de l'incident au-delà de ce que vous exigez pour une déclaration.
- ▶ Prévoyez suffisamment de temps et ne précipitez pas le processus.
- ▶ Évitez de critiquer le comportement de la victime.
- ▶ Évitez de faire des suppositions sur la religion, le mode de vie, l'orientation sexuelle, etc. de la victime.
- ▶ N'utilisez jamais de termes discriminatoires.
- ▶ Ne minimisez jamais la gravité du crime. Cela est particulièrement pertinent lorsque les délinquants sont des jeunes ou si l'alcool était en cause.
- ▶ Envisagez de recueillir la déclaration dans un lieu neutre ou au domicile de la victime si cela est approprié compte tenu des faits de l'affaire.

▶ **Soutien continu aux victimes et atténuation des risques**

Après la première interaction et une fois que la déclaration a été prise, suivez les recommandations énoncées ci-dessous.

- ▶ La victime doit être contactée dans les 24 heures suivant la nomination du membre chargé de l'enquête afin de lui assurer qu'elle est prise au sérieux.
- ▶ Après l'évaluation initiale des risques, il convient de surveiller périodiquement les risques pour la victime et de prendre les mesures appropriées pour atténuer les risques identifiés.
- ▶ Conseillez à un agent de la communauté locale ou à un agent de ronde de passer voir la victime et de la rassurer si nécessaire. Vous devez en discuter avec la victime avant de le faire.
- ▶ Dans les cas graves, envisagez de faire appel à un officier de liaison familiale (un officier de police formé qui assure la liaison avec la victime/famille dans le cadre d'une enquête majeure) ou à un officier de liaison LGBTI formé.
- ▶ La victime doit être informée si un suspect a été arrêté, inculpé ou libéré de sa garde à vue.
- ▶ Si le suspect est libéré de sa garde à vue, la victime doit être informée de la raison pour laquelle le suspect a été libéré.
- ▶ La victime doit disposer d'un point de contact unique et d'une personne de contact secondaire si le point de contact unique doit s'absenter pendant de longues périodes.
- ▶ Des références à l'aide aux victimes doivent être faites si elles n'ont pas déjà été prises en compte.
- ▶ Des conseils sur la prévention du crime et la sécurité personnelle et domestique doivent être fournis.
- ▶ La victime doit être informée de toute demande d'information de la part des médias.
- ▶ Pour atténuer les risques, il convient de fournir à la victime des équipements de sécurité personnelle et domestique (alarmes anti-effraction, agents de sécurité, etc.), le cas échéant.
- ▶ Le relogement doit être soutenu si nécessaire.
- ▶ Les coordonnées de la victime doivent être sauvegardées sur papier et dans des bases de données électroniques, si nécessaire.
- ▶ Les victimes peuvent avoir besoin d'un changement de nom ou d'une toute nouvelle identité dans les cas graves.

- ▶ Les programmes de relocalisation des victimes doivent être envisagés dans ces circonstances.
- ▶ Fournir un soutien approprié aux victimes lorsqu'elles doivent se rendre au tribunal, notamment :
 - organiser l'accès aux salles d'aide aux victimes/salles d'attente pour les témoins ;
 - en prenant des dispositions pour que la victime puisse visiter et voir le tribunal avant le procès (en collaboration avec les services du tribunal, si possible) ;
 - prendre des dispositions pour que l'agent chargé de l'enquête ou un agent désigné rencontre la victime et reste avec elle, si possible. S'il n'est pas en mesure de le faire, un « témoin de liaison » doit rencontrer la victime et rester avec elle.
 - Si rien de ce qui précède n'est possible, il peut être intéressant de suggérer que la victime soit accompagnée d'un ami ou d'un membre de la famille qui n'a pas de lien évident avec l'affaire.

ACTIVITE 4.3. RECUEILLIR DES PREUVES : LES VICTIMES DE CRIMES DE HAINE CONTRE LES PERSONNES LGBTI – CONSIDÉRATIONS SPÉCIFIQUES AUX PERSONNES TRANSGENRES. (60 MINUTES)

Matériel nécessaire :

Tableau de conférence, stylos
Documents 4.3a et 4.3b

Cette activité comprend une présentation par les formateurs (éventuellement accompagnée d'une présentation par une OSC axée sur les questions de transgenre, ou la présentation d'un matériel vidéo approprié sur la vie des personnes transgenres), couvrant les crimes de haine transphobes et les bonnes pratiques policières, des discussions en petits groupes, et une discussion animée en plénière.

Au début de la présentation, il convient de demander aux participants de prendre des notes sur les principaux points soulevés qui répondent aux questions suivantes :

1. Qu'est-ce qui rend les personnes transgenres particulièrement vulnérables à la criminalité ?
2. Que peut faire la police pour soutenir les victimes transgenres de la criminalité ?

Conseil au formateur : Dans la mesure du possible, il convient de faire appel à une OSC locale transgenre ou LGBTI pour fournir un briefing complet sur les expériences des personnes transgenres, leur expérience en tant que victimes et pour donner des conseils sur la meilleure façon pour les agents publics d'interagir avec elles. Lorsque cela n'est pas possible, l'utilisation de vidéos doit être envisagée.

Il existe une multitude de facteurs pertinents pour le soutien des victimes transgenres, et le document 4.3a fournit une liste détaillée mais non exhaustive de questions que les policiers doivent prendre en considération lorsqu'ils s'engagent auprès de personnes transgenres à titre officiel. Le document 4.3b peut être remis aux participants pour les aider à se concentrer sur les questions clés de l'activité.

DOCUMENT 4.3A : RECUEILLIR LES PREUVES : VICTIMES DE CRIMES DE HAINE CONTRE LES PERSONNES LGBTI - CONSIDÉRATIONS SPÉCIFIQUES AUX PERSONNES TRANSGENRES

Les informations présentées ci-dessous fournissent quelques lignes directrices et bonnes pratiques pour une interaction professionnelle et solidaire de la police avec les victimes transgenres d'actes criminels. Un certain nombre de ces questions sont également pertinentes pour les personnes intersexes .

1 Identité de genre et application de la loi

Comme indiqué précédemment, les personnes transgenres subissent des niveaux élevés de victimisation dans toute une série de domaines criminels, y compris la violence sexuelle et le meurtre. Les taux de victimisation sont plus élevés dans le cas de certains sous-groupes tels que les personnes transgenres issues de minorités ethniques et les jeunes personnes transgenres. Compte tenu des niveaux élevés de stigmatisation sociale et de victimisation criminelle, apporter une réponse professionnelle aux personnes transgenres devrait être une priorité pour les forces de l'ordre.

Dans de nombreux pays, les personnes transgenres, en particulier celles qui se livrent au travail du sexe, sont souvent victimes de discrimination de la part des policiers, ce qui peut éroder la confiance et rendre plus difficile le signalement des crimes dont elles sont victimes. Il est essentiel de faire preuve de professionnalisme et de respecter l'identité d'une personne transgenre victime d'un crime si l'on veut que les policiers puissent soutenir et servir efficacement cette communauté minoritaire vulnérable.

2 Gérer la curiosité

Il se peut que les policiers n'aient pas eu d'interaction avec une personne transgenre avant leur interaction avec la victime transgenre d'un crime. Les policiers étant souvent des personnes naturellement curieuses, ils peuvent se poser des questions sur le mode de vie, la physiologie et la psychologie de la personne transgenre. Il est important de se rappeler que toutes les personnes transgenres ne sont pas des porte-parole de leur communauté. Les personnes transgenres font l'objet de questionnements et de jugements réguliers tout au long de leur vie. Elles n'ont pas besoin que la police crée un stress supplémentaire en posant des questions qui ne sont pas pertinentes pour leur interaction professionnelle avec la victime. L'une des principales responsabilités des policiers est de rester dans leur rôle professionnel et de ne poser que des questions pertinentes pour l'enquête en question.

Lorsqu'ils mènent une enquête, les policiers doivent garder à l'esprit l'accusation criminelle qu'ils tentent de prouver et les informations requises pour apporter la preuve d'un motif de partialité. Il peut être pertinent de mentionner que la victime est transgenre pour prouver un incident transphobe. En revanche, il n'est pas forcément nécessaire de fournir des preuves concernant des éléments plus personnels du processus de transition, notamment des questions sur l'histoire/anatomie physique de la personne. Si l'information n'est pas liée de manière évidente au crime ou à la motivation du préjugé, ne posez pas la question.

Les personnes transgenres peuvent souvent être confrontées à des réactions de jugement de la part de leur famille, de leurs amis et de la communauté au sens large. Lorsqu'elles arrivent au poste de police, après avoir été victimes d'un délit, il est essentiel qu'elles ne soient pas jugées davantage par la police. Gardez des expressions faciales neutres et restez professionnel à tout moment. Le langage doit être neutre, technique et ne pas porter de jugement. Le rôle d'un policier professionnel est d'apporter son soutien et de faire preuve d'empathie. La victimisation secondaire est susceptible de se produire si la victime a l'impression de subir un second jugement/discrimination lorsqu'elle fait appel au système de justice pénale.

2a) Gérer la Confidentialité

Les officiers de police ont la responsabilité professionnelle de préserver la confidentialité lorsqu'ils enquêtent sur des affaires criminelles. Les personnes transgenres sont souvent secrètes sur leur passé ou, pour une multitude de raisons, vivent leur vie sans faire référence à l'identité de genre (c'est-à-dire en tant qu'homme ou femme dans leur nouveau rôle). La divulgation de ces informations à des tiers présente des risques importants pour la sécurité et le bien-être mental de ces personnes. Elle peut également entraîner des problèmes dans ses relations avec sa famille et ses amis, ainsi que dans sa situation professionnelle. Les policiers ont la responsabilité de préserver la confidentialité des informations personnelles. La législation sur la protection des données doit également être prise en compte lorsqu'elle existe. Ceci est particulièrement important dans les petites villes où l'anonymat est plus difficile à préserver.

Le rôle décrit ci-dessus doit être considéré conjointement avec le risque que les détails de l'affaire criminelle atteignent les médias lors des comparutions au tribunal ou autrement. La victime doit être informée des risques afin qu'elle puisse prendre une décision éclairée sur la manière de procéder. Cette information *ne doit jamais être transmise de manière à ce que la victime ait l'impression d'être dissuadée de porter plainte*. Enfin, ne faites jamais de promesses que vous ne pourrez pas tenir en matière de confidentialité afin d'inciter quelqu'un à déposer une plainte pénale.

2b) Accompagnement

Lorsque la victime est particulièrement en détresse, et notamment lorsque les relations entre la communauté transgenre et la police sont difficiles, il peut être opportun de demander à la victime transgenre si elle souhaite la présence d'un ami ou d'un membre de sa famille. Cette personne ne doit pas être liée à l'affaire par des preuves. Il peut également être utile de recueillir la déclaration dans un lieu neutre, tel qu'un centre communautaire ou le domicile de la victime. La politique et la législation locales peuvent avoir un impact sur ce point, et la politique et la législation pertinentes doivent être prises en compte lors de ces décisions.

3 L'utilisation de pronoms

Comme nous l'avons vu dans le module 1, les pronoms sont la façon dont nous nous référons aux personnes - l'utilisation du nom d'une personne et de mots comme il ou elle. Les pronoms sont normalement spécifiques au genre et lors d'une interaction avec des personnes transgenres, ils doivent être utilisés de manière appropriée.

Si vous êtes impliqué dans une brève interaction avec une personne transgenre, il est préférable d'éviter d'utiliser les pronoms dans la mesure du possible et de passer à autre chose. Si votre engagement est plus long qu'un bref engagement, vous devriez demander à la personne quel pronom elle préfère utiliser/comment elle préfère qu'on s'adresse à elle.

Si vous vous apercevez que vous utilisez le mauvais pronom, il est préférable de vous excuser rapidement et de passer à autre chose. S'attarder sur le sujet pourrait mettre tout le monde dans l'embarras, et une brève reconnaissance de l'erreur est tout ce qui est nécessaire.

Il est important de noter que certaines personnes transgenres ne s'identifient pas comme des hommes ou des femmes. Elles s'identifient comme non binaires. Pour les personnes non binaires, les pronoms tels que iel/iels (au lieu de il/elle/ils/elles) peuvent être les pronoms appropriés à utiliser pour les personnes transgenres non binaires.

L'utilisation délibérée d'un pronom erroné est considérée comme une insulte et peut causer un préjudice considérable. L'utilisation par les policiers des pronoms corrects et les questions délicates sur les pronoms préférés témoignent de leur compétence culturelle et suscitent la confiance.

4 Identité légale

De nombreux pays ne légifèrent pas pour permettre aux personnes de changer leur nom pour qu'il coïncide avec leur sexe préféré. Dans d'autres circonstances, une personne transgenre peut ne pas être en mesure de changer son nom légalement, même si cela est autorisé par l'État. Cela peut créer une multitude de difficultés, en particulier lorsqu'il s'agit d'agents de police qui sont formés et expérimentés dans l'examen des documents d'identité.

Il peut être nécessaire que les agents de police utilisent le nom légal/de naissance d'une personne, qui peut ne pas correspondre à son genre préféré. Lorsque cette exigence légale existe, il est important d'expliquer les raisons pour lesquelles le nom sera utilisé, ainsi que le moment et l'endroit où il le sera (formulaires, déclarations, documents judiciaires et médicaux, etc.) Dans la mesure du possible, l'agent de police doit continuer à se référer au nom et au sexe préférés de la personne lors de ses échanges.

Lorsque vous prenez une déclaration de plainte, reconnaissez l'identité du témoin, son nom et ses pronoms préférés et utilisez-les lors de vos échanges avec lui. Dans la déclaration, commencez par indiquer le nom légal et le sexe du témoin, ainsi que le nom et le sexe qu'il préfère. Indiquez qu'à partir de ce moment-là, vous ferez référence au témoin légalement connu sous le nom de (nom légal) comme (nom choisi). Une fois que cela a été précisé dans la déclaration, vous devez continuer à utiliser l'identité et les pronoms préférés de la personne tout au long de la déclaration/du rapport.

Les documents permettant de prouver l'identité/le sexe ne doivent pas être demandés, sauf si cela est légalement nécessaire dans un but précis.

5 Sensibilité liée au corps

L'agression sexuelle est un crime sensible et personnellement dévastateur. C'est particulièrement vrai pour les personnes qui peuvent avoir le défi supplémentaire d'avoir des difficultés avec leur propre corps. De nombreuses personnes transgenres peuvent être angoissées par les parties de leur corps, ce qui les rend réticentes à en parler. Il est donc d'autant plus important d'établir un climat de confiance.

Lorsqu'un examen sexuel médico-légal est nécessaire, les procédures doivent être expliquées à l'avance à la victime afin de lui donner suffisamment d'informations pour qu'elle puisse prendre une décision sur la manière de procéder. Les décisions des victimes dans de tels cas doivent être respectées.

6 Violence conjugale

Parfois, la transphobie et la honte intériorisées peuvent conduire à une faible estime de soi. Pour certaines personnes transgenres, toute relation peut être considérée comme préférable à aucune. Cela crée un terrain fertile pour les violences domestiques.

Les policiers doivent être conscients que la personne qui accompagne une victime de violence domestique peut être l'agresseur. Dans ces circonstances, il peut être approprié de séparer brièvement la victime et son partenaire et de leur poser des questions telles que : Vous sentez-vous en sécurité chez vous ? Est-ce que quelqu'un dans votre entourage vous frappe, vous blesse ou vous menace ? Y a-t-il une raison pour laquelle vous pourriez vous sentir mal à l'aise ou incapable de répondre ouvertement aux questions en présence de votre compagnon / compagne ?

7 Famille

La police peut être amenée à s'engager auprès de la famille de la victime, en particulier si la victime est disparue, décédée ou non disponible. Essayez d'évaluer de manière sensible le niveau d'acceptation de la famille et déterminez dans quelle mesure/si elle souhaite s'impliquer dans l'enquête. Vous pouvez notamment leur demander s'ils souhaitent parler aux médias.

Il se peut que la famille n'accepte pas le nouveau sexe du membre de la famille et que vous vous retrouviez à utiliser d'anciens détails/pronoms dans vos échanges avec elle. Il peut être nécessaire d'avoir deux types de conversation, une avec la famille et une avec la victime.

Il se peut que la famille de la victime ne comprenne pas les questions liées à l'identité de genre et il peut, dans certains cas, être approprié de lui fournir des informations sur le sujet et de lui proposer des services d'aide aux victimes.

8 La détention de personnes transgenres

S'il s'avère nécessaire d'arrêter une personne transgenre, la police devra examiner attentivement les modalités de sa détention. La plupart des forces de police n'ont pas de politique en matière de détention des personnes transgenres. Il peut être dangereux de loger une personne transgenre avec des personnes de son sexe légal/ de naissance dans des établissements pénitentiaires. Les personnes transgenres courent un risque élevé de harcèlement, d'agression et d'agression sexuelle pendant leur incarcération.

Dans la mesure du possible, la personne transgenre doit être détenue seule en cas de détention de courte durée. Pour les détentions de longue durée, il est conseillé d'identifier un moyen de loger le détenu avec son genre préféré. La sécurité du détenu doit être la considération primordiale.

Pour toute détention autre que de courte durée, la police doit se renseigner sur les traitements de transition médicale afin de garantir la santé du détenu pendant sa détention.

9 Questions spécifiques aux personnes intersexes

Même dans un laps de temps aussi court que 24 heures, les personnes intersexes peuvent avoir des besoins médicaux. Par exemple, une gestion des stéroïdes cortisoliques peut être nécessaire pour éviter la perte de sel, ou une climatisation efficace peut être nécessaire pour éviter la surchauffe.

La plupart des personnes sous traitement hormonal substitutif à la suite de gonadectomies subies dans l'enfance ne peuvent généralement pas passer plus de 24 heures sans avoir accès à leurs hormones. Des mesures devront être prises immédiatement après 24 heures, et il faut également tenir compte du temps qui s'est écoulé entre la dernière dose prise et la personne détenue.

Les personnes intersexes qui reçoivent des implants ou des injections n'auront généralement pas besoin d'avoir accès aux hormones à court terme. Cependant, elles peuvent avoir besoin de consulter une infirmière qualifiée pour les injections ou un médecin qualifié pour les implants.

Certaines personnes intersexes ont un risque, il existe un risque élevé d'ostéoporose ou d'ostéopénie dû à une mauvaise gestion des hormones au cours des premières années. Dans certains cas, les personnes peuvent avoir subi de multiples fractures, ce qui signifie que leurs os peuvent se briser très facilement. Il est essentiel que ces questions soient prises en compte dans le cadre d'une évaluation complète des besoins.

DOCUMENT 4.3 : QUESTIONS À PRENDRE EN COMPTE

1 Qu'est-ce qui rend les personnes transgenres particulièrement vulnérables à la criminalité ?

2 Que peut faire la police pour soutenir les personnes transgenres victimes de crimes ?

ACTIVITÉ 4.4 : COLLECTER LES PREUVES : INDICATEURS DE PARTIALITÉ - PROUVER

Cette activité comprend une présentation en plénière, un travail individuel et une discussion de groupe.
Matériel nécessaire :

Documents 4.4a et 4.4b.

- 1) Le sujet des indicateurs de préjugés doit être abordé à l'aide des informations fournies au début du document 4.4a.
- 2) Remettez à chaque membre du groupe le document 4.4a et demandez-lui d'écrire le plus grand nombre possible d'exemples d'indicateurs de motivation partielle dans chacune des rubriques.
- 3) Les résultats doivent ensuite être comparés dans le cadre d'une discussion de groupe, en utilisant les exemples donnés au point 4.4b pour identifier de nouvelles idées ou des indicateurs qui auraient pu être oubliés.

DOCUMENT 4.4A : EXERCICE SUR LES INDICATEURS DE PRÉJUGÉS

Indicateurs de préjugés

Comme indiqué dans les modules précédents, les crimes de haine sont définis comme des actes criminels accompagnés d'un motif de partialité.

Les policiers auront l'expérience de l'identification et de la collecte de preuves pour prouver des actes criminels. Pour faciliter la collecte de preuves relatives aux crimes, chaque infraction pénale est définie dans le code pénal. Ces définitions incluent des « preuves », qui doivent être présentes afin de procéder à une arrestation/accusation/poursuite pour une infraction.

Lors d'une enquête sur un crime de haine, un ingrédient/preuve supplémentaire est nécessaire : la présence d'une motivation discriminatoire. La motivation est quelque peu subjective et peut être plus difficile à définir. Il existe un certain nombre de facteurs qui peuvent être utilisés pour identifier la motivation discriminatoire, certains étant manifestement plus forts que d'autres. Ces facteurs peuvent être utilement classés sous les rubriques suivantes :

1. Perception de la victime ou du témoin
2. Commentaires, déclarations écrites et gestes,
3. Implication de groupes haineux organisés ou de leurs membres
4. Lieu et moment
5. Modèles ou fréquence des crimes ou incidents précédents
6. Nature de la violence
7. Absence d'autres motifs

Étant donné la nature subjective des motivations, et le fait que certains indicateurs seront plus forts que d'autres, il peut être nécessaire de monter un dossier en utilisant une combinaison d'indicateurs de préjugés. Dans certains cas, même si un seul indicateur est présent, il peut ne pas être suffisant pour prouver que l'incident est un crime de haine, et l'affaire peut donc être traitée comme un acte criminel standard. C'est au procureur qu'il revient de décider s'il s'agit ou non d'un crime de haine, sur la base des faits présentés par la police. Il est donc essentiel que la police rassemble et présente toutes les preuves disponibles au procureur et ne décide pas elle-même que le crime n'est pas un crime de haine, si les preuves suggèrent qu'il pourrait l'être.

Il est important de noter que, même si la victime n'est pas LGBTI, le fait que les agresseurs aient choisi la victime en la croyant telle fait de l'infraction un crime de haine. Ce qui importe, c'est la motivation de l'agresseur, et non l'orientation sexuelle ou l'identité de genre de la victime.

Chaque cas devra être examiné en fonction des faits disponibles. Il convient d'être attentif aux faits trompeurs ou aux cas où les délinquants feignent délibérément d'être motivés par des préjugés.

Pour mieux comprendre les indicateurs de partialité, lisez le scénario suivant et examinez les réponses aux questions a-d.

Scénario:

Un couple d'homosexuels quitte un club gay du centre-ville à 2 heures du matin. La sortie du club se trouve sur une route secondaire sombre. Au bout de la rue, une bande de jeunes s'est rassemblée. Lorsque le couple passe devant le gang, les jeunes les attaquent et les battent, les frappant à coups de poing et de pied alors qu'ils sont allongés sur le sol. Le gang les traite de « pédés » et de « tapettes » en les attaquant. Le gang s'enfuit ensuite. Un témoin appelle la police.

a) Une infraction pénale a-t-elle été commise ?

Oui, agression aggravée ou rixe (utilisez la définition locale pour décrire le crime).

b) La motivation discriminatoire a-t-elle été démontrée dans le scénario ci-dessus ?

Oui, la motivation discriminatoire des LGBTI a été démontrée de plusieurs manières :

Lieu : L'incident s'est produit lorsque les hommes sortaient d'un lieu LGBTI (le bar gay).

Moment : l'incident s'est produit à un moment où l'on s'attend à ce que les personnes LGBTI quittent ce lieu.

Remarques : Des remarques homophobes ont été faites pendant l'agression (« pédés » et « tapettes »).

Perception de la victime/du témoin : Les deux victimes étaient des hommes gays.

c) Quelles autres preuves la police pourrait-elle rechercher ?

L'évaluation ci-dessus est faite sur la base des informations limitées disponibles dans l'exemple. Des investigations plus poussées de la police pourraient révéler des informations telles que :

La perception de la victime/du témoin : Les victimes peuvent avoir l'impression d'avoir été ciblées parce qu'elles étaient homosexuelles. Le témoin peut avoir perçu l'agression comme étant de nature homophobe.

Absence d'autres motifs : Il peut y avoir une absence d'autres motifs (attaque non provoquée, rien de volé, etc.).

Adhésion à des groupes haineux : Les suspects, s'ils sont identifiés, peuvent être associés à des groupes haineux. Il peut y avoir des messages sur les médias sociaux concernant l'attaque.

Modèles/fréquence de crimes similaires : Des attaques similaires ont-elles eu lieu dans la même zone ou à des moments similaires ou avec un mode opératoire similaire ?

d) S'agit-il d'un crime de haine ?

L'incident est un crime de haine, car il constitue une infraction pénale avec un motif de partialité.

Indicateurs de crimes homophobes ou transphobes

Utilisez le temps restant disponible pour décrire certains indicateurs de préjugés qui fourniraient aux policiers chargés de l'enquête la preuve qu'un crime homophobe/transphobe a été commis :

Perception que l'on a de la victime ou du témoin

Remarques, déclarations écrites et gestes

Implication de groupes haineux organisés ou de leurs membres

Lieu et moment de la journée.

Modèles ou fréquence de crimes ou d'incidents antérieurs

Nature de la violence

Absence d'autres motifs

DOCUMENT 4.4B: INDICATEURS DE PRÉJUGÉS : HOMOPHOBES ET TRANSPHOBES

D'après la définition d'un crime de haine, les crimes de haine contre les personnes LGBTI sont des crimes motivés par des préjugés à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes. « Motivation par des préjugés anti-LGBTI » signifie que l'auteur a choisi la cible du crime en fonction de son orientation sexuelle ou de son identité de genre réelle ou perçue. La cible peut être une personne, des personnes ou des biens correctement ou faussement associés à la communauté LGBTI.

Il est très important d'identifier les indicateurs de préjugés pour les crimes de haine contre les personnes LGBTI, car cela aidera les autorités compétentes à décider si l'affaire en question doit faire l'objet d'une enquête en tant que possible crime de haine contre les personnes LGBTI.

Une liste non exhaustive d'indicateurs de préjugés est présentée ci-dessous :

Perception de la victime ou du témoin

- ▶ La victime ou le témoin a-t-il perçu que l'acte criminel qui s'est produit était motivé par des préjugés anti-LGBTI ? (Notez que la victime peut ne pas réaliser qu'elle a été victime d'un crime motivé par les préjugés. Elle peut également vouloir nier qu'il s'agissait d'un crime motivé par des préjugés, car elle peut nier la partie LGBTI d'elle-même).
- ▶ Une partie importante de la communauté où le crime a eu lieu a perçu que l'incident était motivé par des préjugés.
- ▶ La victime était-elle avec un partenaire du même sexe au moment de l'événement ? Se tenaient-ils la main ou s'embrassaient-ils ? Portaient-ils des badges/rubans/vêtements de fierté ou autres LGBTI (triangles arc-en-ciel/rose ou noir) ?
- ▶ La victime était-elle engagée dans des activités de promotion des droits/services/problèmes LGBTI au moment de l'incident ?
- ▶ La victime était-elle visiblement identifiable comme LGB ou T en raison de son habillement, de son comportement ou de sa présentation ?
- ▶ La victime est-elle une personnalité publique connue pour être LGBTI ou pour défendre les droits LGBTI (la victime peut être ouvertement hétérosexuelle mais soutenir les causes LGBTI et devenir ainsi victime d'un crime à préjugés LGBTI) ?

Remarques, déclarations écrites et gestes

- ▶ L'auteur a-t-il utilisé un langage ou une terminologie homophobe/transphobe lors de la commission du crime ?
- ▶ L'auteur a-t-il fait référence à l'orientation sexuelle perçue, au statut transgenre ou à l'identité de genre de la victime ?
- ▶ L'auteur a-t-il écrit des déclarations homophobes ou transphobes ou fait référence à l'orientation sexuelle/identité de genre perçue par écrit (éventuellement dans un courriel/une lettre/sur un site de réseau social) ?
- ▶ L'auteur a-t-il utilisé des gestes de la main qui indiqueraient une orientation sexuelle perçue ?
- ▶ Des graffitis homophobes/transphobes ont-ils été laissés sur les lieux ?

Implication de groupes haineux organisés ou de leurs membres

- ▶ L'auteur s'est-il identifié comme faisant partie d'un groupe haineux organisé ?
- ▶ L'auteur a-t-il affiché par ses vêtements ou ses tatouages des signes d'appartenance à un groupe haineux organisé ?
- ▶ L'auteur s'identifie-t-il à des groupes haineux en ligne, sur les médias sociaux, etc.
- ▶ L'auteur est-il connu pour tenir des discours haineux ou des discours ou commentaires homophobes/transphobes (par écrit ou oralement) ?
- ▶ Un groupe haineux a-t-il assumé la responsabilité de l'agression ?

Lieu et moment

- ▶ L'attaque a-t-elle eu lieu pendant un événement LGBTI majeur (par exemple, le festival des fiertés) ?
- ▶ L'attaque s'est-elle produite à un moment important sur le plan politique pour les personnes LGBTI de la région (adoption de lois sur l'égalité du mariage, ouverture d'un nouveau bar LGBTI pour la première fois dans une ville ou organisation de la première gay pride) ?

- ▶ L'infraction s'est-elle produite à proximité d'un local/bar/centre LGBTI ?
- ▶ L'infraction s'est-elle produite dans une zone connue pour être un lieu de rencontre pour les personnes LGB ou T ?
- ▶ L'infraction s'est-elle produite dans un lieu connu pour être un environnement sexuel public/une zone de croisière ?
- ▶ L'infraction s'est-elle produite près d'un lieu utilisé par des groupes extrémistes/de haine ?
- ▶ L'endroit était-il historiquement un lieu de rencontre LGBTI, même s'il ne l'est plus aujourd'hui ?

Type ou fréquence de crimes ou d'incidents antérieurs

- ▶ L'infraction s'est-elle produite dans un endroit où des événements précédents se sont produits ou à des moments similaires ?
- ▶ Y a-t-il un modèle dans le type d'infraction/graffiti/violence envers les membres de groupes minoritaires ?
- ▶ L'auteur a-t-il l'habitude de commettre ce type d'infraction ?

Nature de la violence

- ▶ Y avait-il un niveau inhabituel de violence/brutalité ou de violence sexuelle associé à l'attaque qui semblerait inapproprié compte tenu des faits de l'affaire ?
- ▶ La violence s'est-elle concentrée sur les parties génitales ou les organes sexuels ?

Absence d'autres motifs

- ▶ L'agresseur n'a-t-il pas suffisamment fait preuve d'un mobile financier ou autre lors de la commission de l'infraction (par exemple, pas de vol lors d'une agression ou d'un cambriolage) ?

DOCUMENT 4.4B: INDICATEURS DE PRÉJUGÉS : HOMOPHOBES ET TRANSPHOBES

Cette activité comprend une lecture, des discussions en petits groupes et une discussion de groupe animée.

Matériel nécessaire :

Documents 4.5a et 4.5b

- 1 Répartissez les participants en petits groupes. Veillez à séparer les personnes qui travaillent régulièrement ensemble et à obtenir une bonne mixité si possible.
- 2 Distribuez le document 4.5a et demandez aux groupes de suivre les instructions. Donnez aux groupes 10 à 15 minutes pour lire les scénarios. Ils doivent ensuite aborder les points suivants :
 - 2.a Déterminer si un crime a été commis
 - 2.b Identifier les preuves de motivation partielle dans le scénario écrit.
 - 2.c Quelles autres preuves la police pourrait-elle rechercher ?
 - 2.d Décider si l'incident est un crime de haine.
- 3 Discutez des conclusions des groupes par rapport à chaque scénario en vous référant au document 4.5b. Notez les autres indicateurs de préjugés identifiés par le groupe qui n'apparaissent pas sur le document.

Conseil au formateur : Le scénario 6 est particulièrement difficile et oblige les participants à examiner de près la définition et la législation sur les crimes de haine. Il peut être utile d'examiner le scénario dans le contexte de la législation locale et des seuils légaux avant le début de la session de formation.

DOCUMENT 4.5A : IDENTIFIER DES INDICATEURS DE PRÉJUGÉS (30 MINUTES)

Scenario 1:

Le matin de la première parade des fiertés organisée dans la capitale, un groupe de jeunes homosexuels marche dans les rues vers un point de rencontre. L'un d'entre eux porte un drapeau arc-en-ciel autour de ses épaules et un couple du groupe se tient la main. Le groupe est attaqué par un groupe de skinheads qui les frappe, leur donne des coups de pied et leur crache dessus.

- a Déterminer si un acte illégal punissable (infraction ou crime) a été commis.
- b Identifiez les preuves de motivation tendancieuse dans le scénario.
- c Quelles autres preuves la police pourrait-elle rechercher ?
- d Décider si l'incident est un crime de haine.

Scenario 2 :

Un bureau appartenant à un politicien local, largement connu dans les médias pour son soutien aux droits des LGBTI, est cambriolé. L'intérieur du bâtiment est endommagé et des slogans homophobes sont tagués sur les affiches de campagne de l'homme politique. L'homme politique est hétérosexuel. Rien n'est volé.

- a Déterminez si un crime a été commis
- b Identifiez les preuves de la motivation discriminatoire dans le scénario.
- c Quelles autres preuves la police pourrait-elle rechercher ?
- d Décidez si l'incident est un crime de haine sur la base de a et b

Scenario 3:

Une femme transgenre marche dans la rue lorsqu'elle est abordée par un homme qui lui crache dessus et lui crie qu'elle est une « putain d'abomination » et qu'elle doit être abattue. La femme ne connaît pas l'homme et ne l'a jamais rencontré auparavant.

- a Déterminez si un crime a été commis
- b Identifiez les preuves de la motivation discriminatoire dans le scénario.
- c Quelles autres preuves la police pourrait-elle rechercher ?
- d Décidez si l'incident est un crime de haine sur la base de a et b.

Scenario 4:

Une bande de jeunes attaque un homme dans une grande rue commerçante, lui volant son portefeuille, son téléphone et son sac. Pendant qu'ils volent l'homme, l'un des agresseurs le traite de pédé et d'autres noms. L'homme n'est pas homosexuel.

- a Déterminer si un crime a été commis
- b Identifiez les preuves de la motivation discriminatoire dans le scénario.
- c Quelles autres preuves la police pourrait-elle rechercher ?
- d Décidez si l'incident est un crime de haine sur la base de a et b.

Scenario 5:

Un homme transgenre est retrouvé assassiné dans son appartement. L'homme a été battu et poignardé à mort. Le corps a été mutilé et un objet a été inséré dans l'anus de l'homme.

- a Déterminez si un crime a été commis
- b Identifiez les preuves d'une motivation biaisée dans le scénario.
- c Quelles autres preuves la police pourrait-elle rechercher ?
- d Décidez si l'incident est un crime de haine sur la base de a et b.

Scenario 6:

Un jeune homme de 20 ans fait des avances à un homosexuel plus âgé sur un site de rencontres. Les deux hommes se rencontrent dans un hôtel et passent la nuit ensemble. Le jeune homme enregistre secrètement les deux hommes en train de faire l'amour sur son smartphone. Le jeune homme commence à faire chanter l'homme plus âgé, en lui disant qu'il le dénoncera à sa famille et à ses collègues s'il ne lui donne pas d'argent.

- a Déterminer si un crime a été commis
- b Identifiez les preuves de motivation biaisée dans le scénario.
- c Quelles autres preuves la police pourrait-elle rechercher ?
- d Décidez si l'incident est un crime de haine sur la base de a et b.

Scenario 7:

Une personne intersexe de 17 ans qui se présente et s'identifie comme un homme révèle son statut à un camarade de classe et demande que cela reste secret. Le lendemain, dans le vestiaire des garçons avant le cours de gymnastique, le camarade de classe ainsi que 5 autres élèves entourent la victime et lui demandent d'enlever son pantalon pour qu'ils puissent « bien le regarder ». Devant son refus, le groupe lui retire son pantalon, le frappe et le traite de « monstre » et de « pédé ». Ils le laissent sur le sol et lui enlèvent son pantalon et ses sous-vêtements. La victime, qui a le nez cassé, est très perturbée par l'incident et refuse de retourner à l'école.

- a Déterminer si un crime a été commis
- b Identifiez les preuves de motivation discriminatoire dans le scénario.
- c Quelles autres preuves la police pourrait-elle rechercher ?
- d Décidez si l'incident est un crime de haine sur la base de a et b.

DOCUMENT 4.5B : IDENTIFIER DES INDICATEURS DE PREJUGES (30 MINUTES)

Scenario 1 :

Le matin de la première parade des fiertés organisée dans la capitale, un groupe de jeunes homosexuels marche dans les rues vers un point de rencontre. Un homme a un drapeau arc-en-ciel enroulé autour de ses épaules et un couple du groupe se tient la main. Le groupe est attaqué par un groupe de skinheads qui les frappe, leur donne des coups de pied et leur crache dessus.

- Déterminez si un crime a été commis - Oui - agression.
- Identifiez les preuves de motivation discriminatoire dans le scénario.

Moment de l'incident : C'est le jour où la première parade de la gay pride doit avoir lieu dans la ville.
Lieu : Les hommes étaient en route vers le point de rencontre de la fierté.

Perception de la victime/du témoin : Les victimes étaient toutes des hommes homosexuels. Ils portaient un drapeau arc-en-ciel qui les identifiait comme homosexuels. Deux d'entre eux se tenaient la main.

- Quelles autres preuves la police pourrait-elle rechercher ?

Commentaires : Les agresseurs ont-ils utilisé un langage homophobe pendant l'agression ou fait référence à l'orientation sexuelle des victimes ?

Implication de groupes haineux : S'ils ont été identifiés, les délinquants étaient-ils membres de groupes haineux ? Portaient-ils des tatouages ou des vêtements qui indiqueraient leur appartenance à de tels groupes ?

Modèles de criminalité : Vérifier les rapports de police - des attaques similaires ont-elles eu lieu ce jour-là contre d'autres personnes LGBTI ?

Nature de la violence : Niveaux inhabituels de violence utilisés/armes, etc.

Absence d'autres motifs : Le groupe a-t-il été volé pendant l'agression ?

- Décidez si l'incident est un crime de haine sur la base de a et b.

L'incident est un crime de haine, car il combine une infraction criminelle et un motif de préjugé.

Scenario 2 :

Un bureau appartenant à un politicien local, largement connu dans les médias pour son soutien aux droits des LGBTI, est cambriolé. L'intérieur du bâtiment est endommagé et des slogans homophobes sont tagués sur les affiches de campagne de l'homme politique. L'homme politique est hétérosexuel. Rien n'est volé.

- Déterminer si un crime a été commis - Oui - Cambriolage et dommages criminels.
- Identifiez les preuves de motivation discriminatoire dans le scénario.

Perception de la victime/du témoin : La victime est un défenseur LGBTI connu. **Commentaires, déclarations écrites** : Les slogans homophobes sur les affiches. **Absence d'autre motif** : Aucun autre objet n'a été volé.

- Quelles autres preuves la police pourrait-elle rechercher ?

Implication de groupes haineux : Des publications en ligne ou sur les médias sociaux attribuant la responsabilité du crime. **Moment choisi** : L'homme politique était-il impliqué dans une campagne LGBTI importante à ce moment-là ?

Tendances : Cela s'est-il déjà produit auparavant, ou d'autres événements homophobes se sont-ils produits récemment à l'encontre du politicien, de ses affiches ou d'autres politiciens soutenant les LGBTI ?

- Décidez si l'incident est un crime de haine sur la base de a et b

L'incident est un crime de haine, car il combine une infraction pénale et un motif de partialité.

Scenario 3 :

Une femme transgenre marche dans la rue lorsqu'elle est abordée par un homme qui lui crache dessus et lui crie qu'elle est une « putain d'abomination » et qu'elle doit être abattue. La femme ne connaît pas l'homme et ne l'a jamais rencontré auparavant.

- Déterminer si un crime a été commis - Oui - agression et éventuellement trouble de l'ordre public.
- Identifiez les preuves de motivation discriminatoire dans le scénario.

Perception de la victime/du témoin : La victime est une femme transgenre - la visibilité de la transition peut être pertinente en termes d'identification facile de la personne transgenre.

Commentaires : L'agresseur l'a traitée d'abomination, ce qui est un terme inhabituel et peut avoir des implications religieuses/biologiques.

Absence d'autres motifs : L'agresseur et la victime ne se connaissaient pas. **Nature de la violence :** L'acte de cracher implique un fort sentiment de dégoût.

- c Quelles autres preuves la police pourrait-elle rechercher ?

Perception de la victime/du témoin : La victime pense-t-elle qu'il s'agissait d'une attaque transphobe ? Un témoin présent perçoit-il l'attaque comme ayant été motivée par des préjugés anti-LGBTI ?

Lieu : Existe-t-il des lieux de rencontre LGBTI dans la zone d'où la personne pourrait venir ou se rendre ? Les LGBTI sont-ils connus pour fréquenter la zone ?

Tendances : Les archives de la police montrent-elles que des événements similaires se sont produits dans la région par le passé ?

- d Décidez si l'incident est un crime de haine sur la base de a et b

L'incident est un crime de haine, car il combine une infraction pénale et un motif de partialité.

Scenario 4 :

Une bande de jeunes attaque un homme dans une grande rue commerçante, lui volant son portefeuille, son téléphone et son sac. Pendant qu'ils volent l'homme, l'un des agresseurs le traite de pédé et d'autres noms. L'homme n'est pas homosexuel.

- a Déterminez si un crime a été commis - Oui - un vol qualifié.
b Identifiez les preuves de motivation discriminatoire dans le scénario.

Commentaires : Le mot « pédé » a été utilisé pendant l'agression.

- c Quelles autres preuves la police pourrait-elle rechercher ?

La perception de la victime : La victime a-t-elle pensé qu'il s'agissait d'un crime homophobe ?

Implication de groupes haineux : Existe-t-il des preuves permettant de penser que des groupes haineux étaient impliqués ?

- d Décider si l'incident est un crime de haine sur la base de a et b

Il n'y a pas de preuve évidente, hormis l'utilisation d'un terme péjoratif, pour prouver le mobile homophobe. Les termes homophobes sont souvent utilisés comme un terme général abusif et ne sont pas toujours dirigés contre les personnes LGBTI.

Scenario 5 :

Un homme transgenre est retrouvé assassiné dans son appartement. L'homme a été battu et poignardé à mort. Le corps a été mutilé et un objet a été inséré dans l'anus de l'homme.

- a Déterminez si un crime a été commis - Oui - Meurtre/Homicide
b Identifiez les preuves de motivation biaisée dans le scénario

Perception de la victime/du témoin : la victime est un homme transgenre.

Nature de la violence : Extrême violence montrée, mutilation des organes génitaux, victime poignardée.

- c Quelles autres preuves la police pourrait-elle rechercher ?

Commentaires, déclarations écrites : Toute preuve écrite dans l'appartement/commentaires sur les médias sociaux. **Modèles :** Preuve d'un modus operandi similaire dans d'autres meurtres/agressions graves.

Absence d'autres motifs : La victime a-t-elle été volée ? Y a-t-il des antécédents avec l'une des personnes impliquées qui expliqueraient une telle agression ?

- d Décidez si l'incident est un crime de haine sur la base de a et b

L'incident est un crime de haine, car il combine une infraction criminelle et un motif de partialité.

Scenario 6 :

Un jeune homme de 20 ans fait des avances à un homosexuel plus âgé sur un site de rencontres. Les deux hommes se rencontrent dans un hôtel et passent la nuit ensemble. Le jeune homme enregistre secrètement les deux hommes en train de faire l'amour sur son smartphone. Le jeune homme commence à faire chanter l'homme plus âgé, en lui disant qu'il le dénoncera à sa famille et à ses collègues de travail s'il ne lui donne pas d'argent.

- a Déterminez si un crime a été commis - Oui - Chantage
- b Identifiez les preuves de motivation biaisée dans le scénario.

Perception de la victime/du témoin : La victime est gay. L'agresseur peut également être gay.

Commentaires : Le délinquant menace de révéler l'homosexualité de l'homme à des personnes qui pourraient réagir négativement.

- c Quelles autres preuves la police pourrait-elle rechercher ?

Modèles : Preuve de délits similaires commis par le maître chanteur.

- d Décidez si l'incident est un crime de haine en vous basant sur a et b.

L'incident est un crime de haine, car il combine une infraction pénale et un motif de préjugé. Bien que l'agresseur puisse également être homosexuel, il a choisi la victime en fonction de son orientation sexuelle, conscient du levier qu'il pouvait utiliser en raison des préjugés sociaux.

Scenario 7 :

Une personne intersexe de 17 ans qui se présente et s'identifie comme un homme révèle son statut à un camarade de classe et demande que cela reste secret. Le lendemain, dans le vestiaire des garçons avant le cours de gymnastique, le camarade de classe ainsi que 5 autres élèves entourent la victime et exigent qu'il enlève son pantalon afin qu'ils puissent « bien le regarder ». Devant son refus, le groupe lui retire son pantalon, le frappe et le traite de « monstre » et de « pédé ». Ils le laissent sur le sol et lui enlèvent son pantalon et ses sous-vêtements. La victime, qui a le nez cassé, est très perturbée par l'incident et refuse de retourner à l'école.

- a Déterminer si un crime a été commis - Oui - agression physique.
- b Identifiez les preuves de motivation discriminatoire dans le scénario :

La perception de la victime/du témoin : La victime est intersexe et a été profondément perturbée par l'incident, vivant une violation particulière de la confiance.

Commentaires : Les agresseurs ont utilisé un langage hostile concernant le corps et les organes génitaux de la victime. Un langage homophobe a également été utilisé.

Nature de la violence : L'agression était particulièrement vicieuse et visait les parties génitales de la victime, arrachant son pantalon et ses sous-vêtements.

- c Quelles autres preuves la police pourrait-elle rechercher ?
- d Décidez si l'incident est un crime de haine sur la base de a et b.

L'incident est un crime de haine, car il combine une motivation discriminatoire et une infraction pénale. Des questions se posent quant à la législation nationale concernant l'âge de la culpabilité (les délinquants étaient des adolescents) et si le crime de haine fondé sur les caractéristiques de sexe est couvert par le cadre juridique actuel.

ACTIVITÉ 4.6 : L'IMPORTANCE DE LA CONFIANCE : LES RÉPONSES DE LA POLICE ET LA COMMUNAUTÉ LGBTI (30 MINUTES)

Cette activité comprend la lecture et une discussion animée en plénière.

Matériel nécessaire :

Document 4.6

- 1 Lisez les deux exemples présentés dans le document 4.6.
- 2 Demandez aux policiers présents de réfléchir aux points soulevés dans le document.
- 3 Demandez aux policiers présents ce qu'ils pensent du niveau de confiance entre la communauté LGBTI et la police dans leur domaine de travail.
- 4 Demandez aux policiers présents ce qu'ils pensent qu'il se passerait si de tels incidents se produisaient dans leur ville la semaine prochaine.
- 5 Demandez aux policiers présents ce qu'ils pensent pouvoir faire individuellement et en tant que service de police pour améliorer le niveau de confiance.

Conseil pour le formateur : il existe peut-être des exemples locaux/récents plus pertinents que vous pouvez utiliser à la place des exemples fournis.

DOCUMENT 4.6 : L'IMPORTANCE DE LA CONFIANCE : LES RÉPONSES DE LA POLICE ET LA COMMUNAUTÉ LGBTI (30 MINUTES)

Les exemples suivants sont basés sur des événements réels et illustrent deux réponses policières très différentes aux crimes contre les personnes LGBTI. Ils ont été résumés pour mettre en évidence les principaux points d'apprentissage. Bien qu'ils se soient produits dans des pays différents et à des périodes différentes, les expériences sont pertinentes.

L'élément clé est la prise de conscience que la capacité à enquêter efficacement sur les crimes de haine est considérablement améliorée lorsqu'il existe une relation positive entre la communauté LGBTI et la police.

Les activités de la police visant à instaurer la confiance de manière continue soutiennent le bon travail de la police de deux manières principales .

- ▶ Premièrement, elles peuvent créer et soutenir le flux d'informations et de renseignements sur lesquels les officiers de police peuvent agir de manière proactive pour empêcher les crimes de haine de se produire en premier lieu.
- ▶ Deuxièmement, elles peuvent créer un sentiment de volonté pour les gens de venir à la police après qu'un crime a eu lieu, soit pour signaler l'incident en tant que victime, soit pour fournir des preuves en tant que témoin.

Examinez les cas ci-dessous, puis débattre des points de discussion.

Cas A) Meurtre d'un homosexuel

Un homosexuel bien connu s'est rendu dans plusieurs bars du centre ville. Après avoir quitté le dernier établissement, il est rentré chez lui avec un homme qu'il avait rencontré ce soir-là. Le lendemain, il a été retrouvé dans son salon après avoir été poignardé à plusieurs reprises au cou et à la poitrine.

Les forces de police ont utilisé l'enquête pour créer une base de données sur les homosexuels de la ville. Les homosexuels de la ville ont reçu l'ordre de se présenter au poste de police du centre-ville pour se faire photographier et prendre leurs empreintes digitales. De nombreux rapports font état d'abus et d'intimidations de la part de la police à l'encontre des homosexuels pour les contraindre à se rendre au poste de police. L'enquête a permis d'interroger, de photographier et de relever les empreintes digitales de près de 1 500 homosexuels.

La collecte d'informations sur les homosexuels vivant dans la ville s'est arrêtée lorsque des groupes de la communauté gay ont intenté une action en justice contre les responsables de la police locale.

Les détectives chargés de l'enquête à l'époque ont fait remarquer que la communauté n'avait pas apporté son soutien à l'enquête. L'affaire n'a jamais été résolue.

Cas B) Attaque à la bombe d'un lieu LGBT

Un extrémiste de droite a placé une bombe à clous dans un bar LGBT très fréquenté. L'explosion a tué trois personnes et en a blessé 70 autres.

Lors d'une réunion en plein air organisée par des groupes LGBT sur une place voisine quelques jours après l'événement, le chef de la police locale a assisté à la réunion et s'est adressé à la communauté LGBTI. Il a déclaré qu'il mettrait en place une unité de police mobile dans la rue où l'attentat avait eu lieu et qu'elle resterait dans la zone jusqu'à la fin de l'enquête. Le fourgon était composé d'officiers de police ouvertement LGBTI. De nombreuses personnes LGBTI se sont rendues à l'unité mobile et ont fait des déclarations aux officiers de police.

Discussion en groupe :

Cas A) Meurtre d'un homosexuel

- ▶ Que feriez-vous si vous étiez chargé d'une enquête comme le cas décrit ci-dessus ?
- ▶ Quelle était la fonction principale de la police dans cette affaire ?
- ▶ Quel a été l'impact de l'approche de la police sur la communauté LGBTI et ses membres ?
- ▶ Quel a été l'impact de l'approche policière sur l'enquête criminelle ?
- ▶ Si un meurtre similaire avait lieu dans votre ville la semaine prochaine, seriez-vous en mesure d'accéder aux témoins LGBTI ? Répondraient-ils à un appel public à se manifester et à donner des informations à la police ?

Cas B) Attaque à la bombe d'un lieu de rencontre LGBT

- ▶ Que feriez-vous si vous étiez chargé d'une enquête comme le cas décrit ci-dessus ?
- ▶ Quelle était la fonction principale de la police dans cette affaire ?
- ▶ Quel a été l'impact de l'approche de la police sur la communauté LGBTI et ses membres ?
- ▶ Quel a été l'impact de l'approche policière sur l'enquête criminelle ?
- ▶ Si un attentat similaire avait lieu dans votre ville la semaine prochaine, seriez-vous en mesure d'accéder aux témoins LGBTI ? Répondraient-ils à un appel public à se manifester et à donner des informations à la police ?

Point de discussion générale :

- ▶ Si les témoins sont nerveux à l'idée de fournir des preuves à la police, que pourrait faire la police pour renforcer la confiance avec la communauté LGBTI ?

ACTIVITÉ 4.7 : SOUTENIR LES COMMUNAUTÉS LGBT : UNE RÉPONSE POLICIÈRE EFFICACE (15 MINUTES POUR CHAQUE EXEMPLE)

Cette activité comprend une courte lecture et une discussion sur des points spécifiques en petits groupes, suivie d'une présentation et d'une discussion en séance plénière. Tous les scénarios sont des cas réels et reflètent des situations pertinentes pour la police et la communauté LGBTI.

Conseil aux formateurs : Avant d'utiliser les exemples ci-dessous, les formateurs devraient examiner les scénarios dans lesquels les officiers de police sont susceptibles d'être impliqués dans le pays concerné. Les cas et les points de discussion ci-dessous doivent être utilisés comme guide plutôt que traduits directement, à moins que le scénario ne réponde aux besoins locaux. Tous les cas utilisés doivent être rédigés de manière à ce qu'ils soient pertinents pour les policiers concernés, en utilisant des noms, des lieux, etc. locaux. Cela rendra les cas aussi réels que possible pour les participants.

Matériel nécessaire :

Document 4.7 (ou cas similaires) Papier, stylos

- 1 Répartissez les participants en groupes.
- 2 Chargez chaque groupe de lire le court cas fourni.
- 3 Chargez le groupe de discuter et de formuler une réponse aux points de discussion de chaque scénario.
- 4 Un membre du groupe doit être choisi pour noter les réponses pertinentes.
- 5 Réunissez les participants en séance plénière et discutez des cas et des questions soulevées, en vous concentrant sur la réponse de la police professionnelle requise.

DOCUMENT 4.7 : ÉTUDES DE CAS

Cas 1 - Agression dans un bar gay

Michael est un avocat travaillant dans un cabinet du centre ville. Il sort un soir dans un club gay du centre-ville avec son partenaire Alex. Ils quittent le club à 2 heures du matin. La sortie du club se fait par un passage. Au bout du couloir, une bande de jeunes s'est rassemblée. Lorsque Michael et Alex passent devant le gang, ses membres se jettent sur le couple et les frappent. Le gang les traite de « pédés ». Après que le gang a fini de les battre, les deux hommes retournent à la porte du club où un membre de la sécurité leur administre les premiers soins.

Alex veut appeler la police mais Michael dit « non ». Il a peur que les détails de l'affaire deviennent publics et qu'il doive aller au tribunal, ce qui pourrait l'identifier comme homosexuel auprès de collègues, de clients potentiels ou de sa famille. Michael dit à Alex : « C'est ce qui arrive aux homosexuels parfois, il faut juste le supporter ».

Cas 1 - Points de discussion

- ▶ Michael et Alex doivent-ils signaler l'agression à la police ?
- ▶ Quel est le résultat souhaité pour le couple s'ils le font ?
- ▶ Quel est le résultat souhaité pour la police si un tel rapport est reçu ?
- ▶ Si le couple ne signale pas l'agression, quel est l'impact sur a) le couple, b) la communauté LGBT locale et c) la police ?
- ▶ Comment la police pourrait-elle encourager les gens à lui signaler de tels incidents ?

Cas 2 (a) - Exhibition sexuelle

Vous êtes en patrouille sur une zone de front de mer. Il est 11 heures du soir et il fait nuit. Vous croisez une voiture sur la plage. Il y a un jeune homme et une jeune femme sur le siège arrière de la voiture. Ils sont tous deux nus à partir de la taille.

La femme est en train de faire une fellation à l'homme.

Cas 2 (b) - Exhibition sexuelle

Vous êtes en patrouille sur une zone de front de mer. Il est 11 heures du soir et il fait nuit. Vous croisez une voiture sur la plage. Deux jeunes hommes sont assis à l'arrière de la voiture. Ils sont tous deux nus à partir de la taille.

L'un d'eux est en train de faire une fellation à l'autre.

Cas 2 – Points de discussion

- ▶ Avez-vous déjà rencontré des situations comme le scénario B ?
- ▶ Comment l'avez-vous/le feriez-vous ?
- ▶ Géreriez-vous les scénarios A et B différemment ?
- ▶ Quels sont les facteurs que vous prenez en considération pour décider d'un plan d'action dans ce scénario ?
- ▶ Si vous étiez confronté à un scénario comme A ou B ci-dessus et qu'il s'avérait qu'une des personnes impliquées était une travailleuse du sexe rémunérée pour la rencontre sexuelle : a) quelle serait la ligne de conduite appropriée et b) que prévoirait la législation ?

Cas 3 – Exhibition sexuelle– Drague et agression

Richard travaille comme cadre moyen dans une grande compagnie d'assurance. Il est marié, a trois enfants et vit dans une petite ville de campagne. Richard a connaissance d'une aire d'autoroute où des hommes se rencontrent pour des rencontres anonymes. Richard se rend sur l'aire de repos et traîne dans la zone boisée voisine. Richard rencontre un homme et va dans les bois avec lui pour une rencontre sexuelle. Après qu'ils soient entrés dans le bois, l'homme frappe Richard jusqu'à ce qu'il perde connaissance et lui vole son portefeuille et son téléphone. Richard est retrouvé blessé peu de temps après et est transporté en ambulance à l'hôpital local, où il reprend conscience. La police a été prévenue par l'hôpital et se rend sur place pour prendre un rapport.

Cas 3 – Points de discussion

- ▶ Comment la police agit-elle pour protéger le droit des individus à avoir des relations sexuelles dans un lieu public, même si cela peut constituer une infraction ?
- ▶ Si Richard ne révèle pas à la police les détails de ce qui lui est arrivé, quels sont les risques pour lui et pour le public ? Y a-t-il des risques de récidive pour l'auteur de l'agression ?
- ▶ Pourquoi les auteurs choisissent-ils de voler et d'agresser des personnes dans ces circonstances ?
- ▶ Quelles questions liées à la vie privée sont soulevées par cette affaire ?

Cas 4 – École - Harcèlement et agression

Thomas est un élève de 15 ans dans une école secondaire. C'est un garçon calme et studieux, qui ne pratique aucun des sports scolaires « masculins » comme le football ou le rugby. Considéré comme « mou » par les autres garçons, Thomas est souvent traité de « pédé », de « tapette » et d'autres noms désobligeants, impliquant l'homosexualité et le fait qu'il ne correspond pas aux attentes d'un « vrai homme ». Les élèves de l'école de Thomas apprennent que ce dernier a été vu dans un lieu gay du centre ville.

Le lendemain, au cours de sport, Thomas est violemment battu dans les vestiaires. Les garçons l'appellent par des noms homophobes pendant qu'ils le frappent et sa tête est placée dans les toilettes, qui sont ensuite vidées. Thomas quitte l'école ce jour-là et ne reviendra jamais.

Case 4 – Points de discussion

- ▶ S'agit-il d'une affaire de police ?
- ▶ Est-il de la responsabilité de la direction de l'école de contrôler le comportement dans les écoles ou la police a-t-elle un rôle à jouer ?
- ▶ Quel est l'impact de l'utilisation de mots homophobes comme termes péjoratifs dans les écoles ou dans la société en général ?
- ▶ Comment peut-on prévenir ce type d'incident ?

Cas 5 – Vol suite à un rencontre en-ligne

John est enseignant dans une école primaire d'une petite ville. Il n'a pas fait son « coming out » en tant qu'homosexuel auprès de sa famille ou de ses collègues et travaille pour une école gérée par une institution religieuse. Sa famille est âgée et il a décidé de ne faire son « coming out » en tant qu'homosexuel qu'après leur décès, car il pense qu'ils ne comprendraient jamais. Il s'inquiète pour son poste temporaire dans l'école si ses employeurs découvrent qu'il est gay.

John utilise un site de réseau social gay pour rencontrer d'autres homosexuels. Un soir, il invite un contact en ligne, Alfred, chez lui. Alfred passe la nuit chez lui mais repart tôt le lendemain matin. En partant, il prend l'ordinateur portable et le portefeuille de John. John doit déclarer la perte de l'ordinateur portable de l'école à la police.

Cas 5 – Points de discussion

- ▶ La partie lésée est-elle susceptible de raconter les faits de l'affaire à la police ?
- ▶ Que doit savoir la police pour traiter efficacement l'affaire ?
- ▶ Quel est le résultat souhaité pour la partie lésée ?
- ▶ Quel est le résultat souhaité pour la police ?
- ▶ Qu'est-ce qui aiderait la personne blessée à faire confiance à la police ?
- ▶ La police peut-elle mener l'affaire à son terme sans « dénoncer » la partie lésée ?
- ▶ Dans chaque affaire pénale sur laquelle la police enquête, le résultat souhaité est-il une poursuite pénale réussie ?
- ▶ Comment la police doit-elle agir pour éviter que la partie lésée ne cache ou ne modifie les faits par peur d'être « outée » en tant que gay ou lesbienne ?

Cas 6 – Chantage

Susan est lesbienne mais n'a jamais fait son coming-out. Elle a épousé Peter il y a 16 ans et ils ont un enfant de 14 ans. Elle a une relation distante avec son mari, mais souhaite rester mariée dans l'intérêt de son fils. Susan est une haute fonctionnaire dans un ministère.

Une collègue a découvert qu'elle est lesbienne et menace de révéler son orientation sexuelle à son mari et à ses supérieurs si Susan ne lui donne pas une somme d'argent importante. Susan veut parler du chantage à la police, mais craint que celle-ci ne comprenne pas sa situation. Elle craint également que la police ne dévoile sa situation à son mari.

Cas 6 – Points de discussion

- ▶ Les personnes LGBT qui sont dans l'ombre sont-elles plus susceptibles d'être victimes de chantage ?
- ▶ Pourquoi cela ?
- ▶ Quelles sont les conséquences pour Susan si elle est démasquée ?
- ▶ Les personnes victimes de chantage sont-elles susceptibles de le signaler à la police ?
- ▶ Que devrait faire la police pour encourager les personnes victimes de chantage à se manifester auprès d'elle ?
- ▶ Quelle est la responsabilité de la police dans la protection de la vie privée de Susan ?

BIBLIOGRAPHIE MODULE QUATRE

Danish Institute for Human Rights. (2011) Hate Crime Tool Kit: A guide for Police ILGA, Draft report on incidents of homophobic and transphobic hate crime.

Federal Bureau of Investigation. (2015) Hate Crime Data Collection Guidelines and Training Manual.

Franey, P and Del Aguila E. (2012) Supporting LGBT Communities: Police Toolkit, UCD School of Social Justice, G-Force and the European Gay Police Association.

Logar, R. and Marvanove Vargova B. (2015) Effective Multi-Agency Cooperation for Preventing and Combating Domestic Violence (Council of Europe)

National Coalition of Anti-Violence Programmes and The National Centre for Victims of Crime. (2010) Why it matters: Rethinking Victim Assistance for Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender and Queer Victims of Hate Violence and Intimate Partner Violence.

National Centre for Transgender Equality. (2009) Responding to hate crime: A community resource manual
Office for Victims of Crime. (2014) Responding to Transgender Victims of Sexual Assault

Polack, R. and LeDeroff, J. (2010) ILGO Europe Toolkit for training police officers on tackling homophobic crime, ILGA Europe.

Polack, R. and LeDeroff, J. (2010) Joining Forces to Combat Homophobic and Transphobic Hate Crime: Cooperation between Police Forces and LGBT Organisations in Europe, ILGA Europe.

Scottish Transgender Alliance. (2013) Gender Identity, Introductory Guide for Supporting Transgender Persons
www.scottishtrans.org/resources/

Stout, B. (2010) Equality and Diversity in Policing, Learning Matters Limited, Exeter.

Module Cinq : TRAVAILLER AVEC LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE (OSC)

CONTEXTE ET PRINCIPE

Le Conseil de l'Europe considère depuis longtemps la société civile comme « une composante vitale de la société européenne et un élément important et indispensable de la démocratie ». ⁵⁶ Outre l'évaluation des mesures de lutte contre le racisme et la xénophobie, le Conseil et ses institutions, notamment la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) et le Commissaire aux droits de l'homme, suivent spécifiquement les progrès réalisés au niveau national pour lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Ils ont recherché et se sont appuyés sur les données des OSC pour préparer leurs rapports nationaux et leurs visites afin d'évaluer la situation de la discrimination et des droits de l'homme au niveau national. Les données sur les crimes haineux collectées par la société civile sont soigneusement prises en compte, de même que l'évaluation par les OSC de l'efficacité de la police et des autres agences à répondre à ce type de violence.

Les organisations de la société civile (OSC) sont souvent le premier point de contact des victimes de crimes de haine. Nombre d'entre elles fournissent un soutien essentiel sur le plan émotionnel, pratique, juridique et, parfois, médical. En tant que telles, elles constituent une ressource essentielle pour la police et peuvent l'aider à comprendre le véritable impact des crimes de haine sur les victimes et leurs communautés. Très souvent, le soutien apporté par les OSC augmente les chances que les victimes coopèrent à l'enquête et restent engagées dans le processus de justice pénale.

Travailler en partenariat n'est pas toujours facile. Dans certains cas, il peut y avoir une méfiance mutuelle entre la société civile et la police. Ce module aide les participants à comprendre le travail des OSC et la manière dont la police peut travailler au mieux avec elles pour améliorer les réponses aux victimes. Il implique une contribution directe des organisations de la société civile, qui expliqueront les services qu'elles fournissent, les données qu'elles ont recueillies et ce qu'elles ont appris sur les besoins des victimes LGBTI. Les participants auront ensuite l'occasion de travailler avec des représentants de la société civile pour identifier les domaines à améliorer et les possibilités de collaboration.

Il est fortement recommandé d'inclure ce module dans les sessions de formation si la société civile n'est pas encore impliquée. Ce module pourrait également être organisé dans les locaux d'une organisation de la société civile. Les participants auront ainsi l'occasion d'apprendre à connaître une organisation de première main, ce qui renforcera le message selon lequel les OSC sont un partenaire clé pour comprendre et combattre la criminalité contre les personnes LGBTI, tout en générant de nouvelles questions et opportunités d'engagement.

OBJECTIFS DE FORMATION

Les participants pourront :

- ▶ comprendre ce que la société civile peut offrir pour améliorer les enquêtes et l'enregistrement des crimes de haine ;
- ▶ être capable d'approcher les organisations locales de la société civile pour travailler ensemble sur la lutte contre les crimes de haine à l'encontre des personnes LGBTI ;
- ▶ être capable de concevoir des activités de coopération avec la société civile.

56. Resolution CM/Res(2016)3 'Participatory status for international non-governmental organisations with the Council of Europe'

VUE D'ENSEMBLE

- ▶ 5.1 Que sont les organisations de la société civile, comment peuvent-elles aider, comment pouvons-nous travailler ensemble ? (40-45 minutes)
- ▶ 5.2 « Se mettre à leur place : de quoi ai-je besoin et que puis-je faire ? » (45 minutes)
- ▶ 5.3 Établir des relations efficaces avec les communautés (40 minutes)

ACTIVITÉ 5.1 : QUE SONT LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE (OSC) ET COMMENT PEUVENT-ELLES AIDER ?

1 Avant l'activité :

1.a Réaliser des recherches sur les OSC nationales et locales travaillant sur les crimes de haine contre les LGBTI. Recueillez leurs noms, leurs coordonnées et une brève description de leur travail et de leurs services. Ajoutez-les au document 5.1 sous les informations sur ILGA et TGEU.

1.b Identifiez une OSC compétente pour réaliser la session de présentation de cette activité. Idéalement, l'OSC aura mené un travail de grande qualité dans le domaine du suivi des crimes de haine et/ou de l'aide aux victimes. Vous pouvez consulter des experts nationaux en matière de crimes de haine pour identifier une organisation appropriée à contacter. Prenez le temps de planifier la session avec l'OSC au préalable. Passez en revue le plan de la session, convenez des messages clés et identifiez les domaines sensibles susceptibles d'être abordés pendant la session de formation. Par exemple, il peut y avoir un cas particulièrement sensible où la police est accusée d'avoir maltraité des victimes et/ou leurs partisans. Convenez à l'avance de la meilleure façon de gérer les discussions sur de tels cas ou questions. Rappelez-vous que l'objectif général de cette session est d'identifier directement et honnêtement les problèmes et les tensions entre les OSC et la police, tout en restant concentré sur les solutions et les moyens par lesquels la police et les OSC peuvent travailler ensemble de manière productive à l'avenir.

La présentation doit couvrir les points clés suivants :

1.c le travail de l'OSC ;

1.d l'impact des crimes de haine sur les victimes, en incluant éventuellement une étude de cas ou une histoire personnelle ;

1.e les impressions concernant les lacunes dans les lois ou leur mise en œuvre ;

1.f les données sur les crimes de haine contre les personnes LGBTI enregistrées par l'OSC invitée ou par une autre organisation partenaire ; une analyse de la comparaison avec les chiffres de la police et des raisons des différences (par exemple, les victimes peuvent ne pas se présenter à la police, l'OSC et la police utilisent peut-être des critères différents, etc.)

1.g une vue d'ensemble de leur méthodologie d'enregistrement, et une évaluation de la solidité de leurs données sur les crimes de haine ;

1.h les raisons pour lesquelles les victimes ne signalent pas les crimes à la police ;

1.i des recommandations sur la manière dont la police peut travailler au mieux avec les victimes LGBTI et les soutenir ;

1.j des suggestions sur la manière dont le CSO et la police pourraient mieux travailler ensemble.

2 Commencez l'activité par une courte session de brainstorming, en demandant aux participants ce qu'ils savent du travail des OSC au niveau international, national et local.

Au cours de la discussion, vous pouvez proposer les idées suivantes :

Les OSC peuvent :

- ▶ être de grandes organisations internationales, travaillant sur une série de sujets, y compris les crimes de haine et les questions plus larges relatives aux droits de l'homme, par exemple Amnesty International ou Human Rights Watch
- ▶ se concentrer spécifiquement sur les questions et les droits des LGBTI, comme ILGA et TGEU
- ▶ s'engager dans une série d'activités, notamment la surveillance, le signalement et la sensibilisation aux crimes de haine
- ▶ soumettre des données et des informations aux organisations internationales, notamment au Conseil de l'Europe, sur la situation nationale en matière de crimes de haine
- ▶ fournir un soutien direct aux victimes de crimes de haine et les aider à signaler les infractions à la police si les victimes y consentent.

3 Attirez l'attention des participants sur le document 5.1, qui dresse la liste des OSC internationales et nationales travaillant sur les questions relatives aux crimes de haine contre les personnes LGBTI.

4 Invitez le représentant de l'OSC à faire sa présentation.

5 Après la présentation, animez une session de questions et réponses

DOCUMENT 5.1 : ORGANISATIONS INTERNATIONALES, RÉGIONALES ET NATIONALES TRAVAILLANT SUR LES CRIMES DE HAINE CONTRE LES PERSONNES LGBTI

Voici des exemples d'organisations de la société civile qui travaillent sur les crimes de haine au niveau international et national. Prenez le temps d'explorer leurs sites Web. Vous en saurez plus sur les crimes de haine contre les personnes LGBTI dans d'autres pays, sur la manière dont ils sont traités et sur le soutien apporté aux victimes.

Organisations internationales non gouvernementales travaillant sur les crimes de haine

Région européenne de l'Association internationale des lesbiennes, gays, bisexuels, trans et intersexes (ILGA- Europe)

www.ilga-europe.org/

ILGA-Europe vise à assurer la cohérence au niveau européen et international en matière de crimes et de discours de haine. L'organisation surveille la manière dont les États membres du Conseil de l'Europe mettent en œuvre leurs différents engagements et travaille avec ses membres au niveau national pour promouvoir un plaidoyer fondé sur des preuves qui soutient l'adoption de lois et de politiques par les législateurs et les gouvernements nationaux.

ILGA-Europe travaille avec des organisations professionnelles pour encourager la formation du personnel de police, des procureurs, des juges et des avocats. Elle encourage la collecte de preuves de crimes et d'incidents haineux par ses organisations membres et aide ces dernières à renforcer leurs capacités dans ce domaine. Enfin, l'organisation soutient et aide à porter des affaires devant les tribunaux européens.

OII Europe (Organisation Intersex International Europe)

<https://oiieurope.org/about/>

OII Europe est l'organisation qui chapeaute les organisations intersexes européennes basées sur les droits de l'homme. Bien que l'organisation ne travaille pas directement sur les questions de crimes de haine, elle constitue une excellente ressource pour en savoir plus sur les personnes intersexes et leurs expériences. OII Europe peut également être contactée pour de plus amples informations et pour prendre contact avec les organisations nationales membres.

Transgender EU (TGEU)

www.tgeu.org

Transgender Europe travaille avec ses organisations membres et ses partenaires pour surveiller et sensibiliser à la gravité des violations des droits de l'homme et des violences commises à l'encontre des personnes transgenres à l'échelle mondiale et européenne. Depuis 2009, son projet [Trans Murder Monitoring \(TMM\)](#) permet la collecte, le suivi et l'analyse systématiques des meurtres signalés de personnes de genre varié/trans dans le monde entier. En Europe, TGEU travaille avec des organisations partenaires pour enregistrer les discriminations, les discours et les crimes haineux et offre un soutien communautaire aux victimes/survivants de la violence dans le cadre de son projet [ProTrans](#).

Amnesty International

www.amnesty.org

Amnesty International a mené une série d'enquêtes nationales sur les crimes de haine, notamment contre les personnes LGBTI. Ses rapports comprennent des études de cas, une analyse des cadres juridiques et politiques nationaux et des recommandations pour améliorer la situation.

Recherchez « Crime de haine » sur leur site web et vous trouverez une série de rapports sur différents pays.

Human Rights Watch

www.hrw.org

Comme Amnesty, Human Rights Watch mène des recherches sur les crimes de haine, y compris les crimes contre les personnes LGBTI. Leurs rapports comprennent des études de cas, une analyse des cadres juridiques et politiques nationaux et des recommandations d'amélioration.

Recherchez « Crime de haine » sur leur site web et vous trouverez une série de rapports sur différents pays.

Organisations nationales travaillant sur les crimes de haine contre les personnes LGBTI

Nom

Site web

Point de contact

Brève description des activités de l'organisation (formation, suivi, aide aux victimes, etc.)

ACTIVITÉ 5.2 « SE METTRE A LEUR PLACE : DE QUOI AI-JE BESOIN ET QUE PUIS-JE FAIRE ? »

Cette session doit être menée avec la participation des OSC. Elle peut avoir lieu directement après la présentation des OSC.

- 1 Avant la session, prenez cinq feuilles de tableau de papier et écrivez ce qui suit
 - ▶ Page 1 : « De quoi les victimes ont-elles besoin ? »
 - ▶ Page 2 : « Quels sont les besoins de la police ? », « Que peut faire la police ? »
 - ▶ Page 3 : « De quoi les organisations de la société civile ont-elles besoin ? », « Que peuvent faire les OSC ? »
 - ▶ Page 4 : « De quoi les procureurs ont-ils besoin ? », « Que peuvent faire les procureurs ? »
 - ▶ Page 5 : « De quoi les ministères ont-ils besoin ? », « Que peuvent faire les ministères ? »
- 2 Affichez les pages dans la salle et mettez des stylos à disposition.
- 3 Présentez la séance. Expliquez que l'objectif de cette session est que les participants puissent :
 - ▶ comprendre les perspectives de l'éventail de personnes et d'organisations qui s'efforcent de lutter contre les crimes de haine à l'encontre des personnes LGBTI
 - ▶ prendre en compte spécifiquement le point de vue des victimes.
- 4 Divisez le groupe en cinq petits groupes. Demandez-leur de consacrer 5 à 7 minutes à remplir les tableaux à la première personne. Par exemple, pour le tableau des victimes, ils diront : « En tant que victime, j'ai besoin de... »/ « En tant que policier, je peux... ». Insistez sur le fait que, bien que les victimes puissent contribuer à améliorer les réponses aux crimes de haine contre les personnes LGBTI (par exemple, signaler et rester impliquées dans le processus de justice pénale), elles ne doivent jamais être mises sous pression pour faire quelque chose qui les met mal à l'aise. Faites remarquer qu'en ce sens, leur rôle est complètement différent de celui de la police, des OSC et des ministères, qui ont chacun la responsabilité de prendre des mesures spécifiques. Expliquez que c'est la raison pour laquelle la page de la victime est différente des autres pages.
- 5 Dites-leur qu'une fois les 7 minutes écoulées, un membre du groupe restera et le reste du groupe passera au tableau de papier suivant. Le groupe passera 5 à 7 minutes au tableau suivant et le membre qui reste expliquera ce que son groupe a écrit, en restant dans le même langage. « En tant que victime, j'ai besoin de... »/ « En tant que policier, je peux... », etc. Le groupe identifie ensuite tout ce qui manque et l'ajoute à la liste.
- 6 Une fois les 7 minutes écoulées, une personne différente restera et le reste du groupe passera à autre chose. Le groupe passe encore 5 à 7 minutes devant le tableau de conférence et écoute la personne restante expliquer ce qui est écrit sur le tableau. Le groupe ajoute des éléments à la liste et une autre personne reste pour expliquer au groupe suivant. Continuez ainsi jusqu'à ce que tous les groupes aient visité toutes les feuilles du tableau de papier.
- 7 Demandez à tous les participants de revenir en grand groupe pour faire le point. Demandez-leur ce qu'ils ont appris de cette activité, ce qui les a surpris, ce qu'ils vont retenir. Identifiez et notez les actions clés qui peuvent être entreprises dans un avenir proche ou moyen pour répondre aux besoins identifiés, en partenariat avec la police, les OSC et d'autres agences.

ACTIVITÉ 5.3 ÉTABLIR DES RELATIONS EFFICACES AVEC LES COMMUNAUTÉS (1 HEURE)

Cette activité comporte deux parties. La première partie consiste à examiner une étude de cas afin d'identifier les leçons apprises et ce qui pourrait être fait différemment. La deuxième partie est une activité de brainstorming au cours de laquelle les participants identifient les actions spécifiques qui peuvent être entreprises au niveau national pour améliorer les relations entre la police et les communautés LGBTI. Comme pour les autres activités de ce module, il est fortement recommandé aux OSC de prendre part à ces activités.

5.3a Le maintien de l'ordre lors de la Journée internationale contre l'homophobie, Roumanie : l'affaire Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire M.C. et A.C. contre Roumanie

- 1 Avant la séance, prenez deux feuilles de tableau de papier. Sur la première feuille, écrivez « Qu'est-ce qui n'a pas marché ? ». Sur la deuxième feuille, écrivez : « Qu'est-ce qui aurait pu être fait différemment ? ».

- 2 Répartissez les participants en petits groupes. Si des représentants d'organisations de la société civile sont présents, assurez-vous qu'ils sont mélangés aux participants policiers. Demandez aux participants de lire l'étude de cas en gardant ces questions à l'esprit. Expliquez que le but de l'activité n'est pas d'attribuer des responsabilités. Faites remarquer que de nombreux pays de la région du Conseil de l'Europe ont connu des difficultés similaires. Insistez sur le fait que si vous vous concentrez sur ce cas, c'est parce qu'il s'est réellement produit et qu'il soulève des problèmes communs à la police et aux communautés.
- 3 Accordez 5 à 7 minutes aux participants pour lire l'étude de cas. Demandez aux participants de fournir des réponses courtes aux deux questions.
- 4 Réunissez les participants en grands groupes pour partager leurs réponses. Lorsque vous discutez de ce qui n'a pas fonctionné, assurez-vous que les points suivants sont mis en évidence :
 - ▶ Des participants ont été blessés après la marche, même après avoir suivi les instructions concernant la tenue et les itinéraires.
 - ▶ La réponse de la police envers les victimes était inappropriée (par exemple, s'étonner que les victimes soient « aisées » et les décourager d'aller plus loin dans leur affaire).
 - ▶ Mauvaise communication avec les victimes au sujet de l'affaire, ce qui est également susceptible d'entamer la confiance de la communauté LGBTI au sens large (par exemple, ACCEPT a dû contacter la police à trois reprises pour savoir ce qui se passait dans l'affaire).
 - ▶ Il existe des preuves d'une planification insuffisante avant l'événement en ce qui concerne la protection des participants avant, pendant et après l'événement.
 - ▶ Lorsque vous discutez de ce qui aurait pu être fait différemment, assurez-vous que les points suivants sont mis en évidence :
 - ▶ Révision des procédures de sécurité avant l'événement pour s'assurer que les participants seraient en sécurité avant, pendant et après.
 - ▶ Formation de la police sur la manière d'interroger et de dialoguer de manière sensible et efficace avec les victimes d'attaques homophobes.
 - ▶ Amélioration de la collecte de preuves en vue d'éventuelles poursuites judiciaires à l'encontre des agresseurs (note au formateur : veillez à ce que cette discussion n'entre pas trop dans le détail des questions d'enquête, qui sont traitées dans le module quatre).
 - ▶ Amélioration de la communication avec les victimes et les communautés affectées après les incidents.

DOCUMENT 5.3 : RESUME DE L'AFFAIRE ECTHR M.C. ET A.C. C. ROUMANIE

Ce document donne un aperçu de l'affaire M.C. et A.C. c. Roumanie à des fins de formation. Pour de plus amples informations sur l'affaire, veuillez consulter le site web de la Cour. <https://goo.gl/sHMxb4>.

Le déroulement des événements

Le 3 juin 2006, les requérants ont participé à la marche gay annuelle de Bucarest. Elle était organisée par ACCEPT, une organisation non gouvernementale dont le but est de fournir des informations et d'aider la communauté LGBTI. La marche a bénéficié d'une protection policière. Plusieurs personnes qui avaient activement exprimé leur désapprobation concernant la marche gay ont été arrêtées par la police, leurs photos ont été prises et leurs papiers d'identité ont été contrôlés et notés. Vers 19 heures, à la fin de la marche, les requérants et quatre autres participants quittèrent la zone en empruntant les itinéraires et les moyens de transport recommandés par les autorités dans les directives préparées par les organisateurs pour les participants à la marche. Comme le recommandait ce même dépliant, ils ne portaient aucun vêtement distinctif ni aucun badge permettant de les identifier comme ayant participé à la marche.

Après être montés dans une rame de métro, ils ont été attaqués par un groupe de six jeunes hommes et une femme portant des sweat-shirts à capuche. Les agresseurs se sont approchés directement des victimes et ont commencé à leur donner des coups de poing et des coups de pied à la tête et au visage. Ils se sont également balancés depuis les barres métalliques au-dessus de leurs têtes, donnant des coups de pied aux victimes. Pendant l'attaque, ils n'ont cessé de crier : « Vous les pédés, allez aux Pays-Bas ! » (Poponariilor, duceți-vă în Olanda !).

Les victimes ont été poussées dans un coin du wagon. L'un d'entre eux a tenté de protéger les autres avec son corps, mais le second requérant est resté exposé et a subi plusieurs coups.

L'agression dura environ deux minutes. En sortant du wagon, les agresseurs frappèrent à nouveau le premier requérant au visage.

Les autres passagers se sont retirés de l'autre côté du wagon pendant l'agression. Parmi eux se trouvait un photographe qui avait également assisté à la marche. Les victimes lui ont demandé de prendre des photos de l'incident, ce qu'il a fait. En conséquence, les agresseurs l'ont également frappé.

L'enquête policière

Dans la nuit du 3 au 4 juin 2006, les victimes, dont les requérants, et un représentant de l'ACCEPT se sont rendus à la police. Ils ont déposé une plainte pénale contre les agresseurs et ont déclaré que l'agression était fondée sur l'orientation sexuelle des victimes. Ils ont rappelé qu'ils ne portaient aucun signe visible qui aurait pu trahir le fait qu'ils revenaient de la marche gay. Ils ont affirmé que les agresseurs les avaient identifiés lors de la marche (puisque'ils ne portaient pas de masque) et les avaient suivis par la suite, avec l'intention de leur faire du mal. Ils ont informé la police des propos injurieux tenus lors de l'agression.

Selon les requérants, les policiers ont été surpris lorsqu'ils ont réalisé que les requérants et les autres victimes, bien qu'homosexuels, étaient des personnes aisées ayant un emploi régulier et des postes à responsabilité. Ils ont tenté de les dissuader de poursuivre leur plainte, les avertissant qu'ils devraient affronter leurs agresseurs au tribunal.

En raison d'une réorganisation au sein des forces de police, le dossier a été déplacé d'un poste de police à un autre, et le 4 avril 2007, il a été enregistré au poste de police de Metro.

Comme il semblait que rien ne se passait dans cette affaire, les requérants ont cherché à obtenir des informations sur l'avancement de l'enquête par le biais de lettres envoyées par ACCEPT les 25 septembre 2006, 28 mars 2007 et 20 juillet 2011. Le 19 mars 2007, ils se sont également plaints auprès du ministère de l'Intérieur de l'absence d'enquête effective sur cette affaire, mais en vain.

Le 9 août 2011, en réponse à une demande d'information des requérants, la police du métro les informa que leur intention était de ne pas engager de poursuites pénales (neînceperea urmăririi penale) car les crimes allégués étaient devenus prescrits (s-a împlinit prescripția specială). La police a expliqué que l'enquête avait été rendue plus difficile par le fait que le dossier était arrivé au bureau de Metro Police un an après les faits. En outre, toutes les actions entreprises par la police afin d'identifier les coupables présumés avaient échoué.

Le 4 octobre 2011, le parquet rattaché au tribunal de district de Bucarest de la quatrième circonscription fit sienne la proposition de la police et décida de mettre fin à l'enquête. La décision a été envoyée au domicile du premier requérant le 27 février 2012.

Questions :

Qu'est-ce qui a mal tourné ?

Comment la situation aurait-elle pu être mieux gérée ?

5.3b: Construire des relations positives entre la police et la communauté LGBTI

Remarque importante : toutes ces idées ne conviendront pas à tous les contextes, et il est important d'adapter les idées de manière appropriée. Par exemple, il se peut qu'il n'y ait pas d'association LGBT au sein de la police et qu'il n'y ait pas d'officiers de police ouvertement gay. Il se peut que seules de très petites mesures visant à améliorer les relations entre la police et la société civile soient réalistes à ce stade. Ce n'est pas un problème. Identifier et mettre en œuvre ne serait-ce qu'un petit pas peut être une réussite significative et jeter les bases d'améliorations plus importantes à l'avenir.

Étape 1 : Évaluer

- 1 Au cours de cette étape, les participants évaluent les relations actuelles entre la police et les communautés LGBTI. Il s'agit de l'une des étapes les plus difficiles, qui nécessite ouverture et honnêteté. Si les deux sessions précédentes se sont bien déroulées, les chances d'obtenir une évaluation précise et constructive de l'état des relations entre la police et la communauté LGBTI sont plus élevées.

Étape 2 : Planifier

- 2 Demandez aux participants d'examiner le document 5.3b et de convenir d'au moins deux mesures qui peuvent être prises dans un avenir immédiat.

Étape 3 : Réaliser

- 3 Demandez aux participants de préciser comment les mesures seront prises et par qui. Si les participants ont identifié des obstacles qui échappent à leur contrôle (par exemple, l'absence de cadre juridique, un soutien politique insuffisant), encouragez-les à identifier comment ils pourraient être surmontés et rappelez-leur qu'il s'agit d'un point qui sera réexaminé dans le module suivant.

DOCUMENT 5.3B : CONSTRUIRE DES RELATIONS ENTRE LA POLICE ET LES COMMUNAUTÉS LGBTI ET LES COMMUNAUTÉS LGBTI : QUELQUES ÉTAPES PRATIQUES POSSIBLES

Commencez petit

Si c'est la première fois que la police et les OSC entrent en contact, commencez petit. Par exemple, organisez une réunion informelle afin que chaque partie puisse en apprendre davantage sur le travail et les activités de l'autre et identifier les moyens possibles de travailler ensemble.

Restez concret et concentrez-vous sur des activités mutuellement bénéfiques

Convenez de points de contact des deux parties et d'une brève description de ce qu'ils peuvent faire.

Convenez de la participation des OSC à la formation de la police, en vous concentrant sur les domaines d'expertise, notamment l'aide aux victimes et la compréhension de l'impact des crimes haineux et des besoins des victimes. Les OSC ont aussi souvent un point de vue unique sur les indicateurs de préjugés LGBTI qui sont essentiels pour les enquêtes et la collecte de preuves.

Visitez les bureaux d'une OSC nationale ou locale qui travaille avec les communautés LGBTI.

Visitez les entreprises locales qui accueillent les homosexuels, comme les bars gay-friendly et autres lieux de rencontre. Planifiez la visite à l'avance, en soulignant que vous souhaitez savoir comment les choses se passent et si des problèmes ont inquiété la communauté.

Demandez une réunion pour parler des incidents spécifiques qui ont été soulevés et des impressions sur l'augmentation ou le changement de la fréquence des incidents.

Demandez la participation des OSC à l'élaboration des directives ou des protocoles de la police. C'est un excellent moyen d'améliorer la pertinence et la qualité de ces documents en termes de besoins des victimes, de compréhension de l'impact des crimes haineux et d'obtention d'un regard neuf sur les indicateurs de préjugés.

Restez régulier

Un engagement régulier est important et permet de renforcer les relations, ce qui peut être utile dans les moments difficiles (voir ci-dessous).

Organisez un débriefing après un incident spécifique, sensible ou très médiatisé.

Les erreurs se produisent et il faut en tirer des leçons. Évitez de vous refermer après un incident difficile tel que la violence lors d'une manifestation de la Fierté, un incident de mauvais maintien de l'ordre ou de violence policière. Gardez les lignes de communication ouvertes, même s'il y a eu des tensions liées à des incidents spécifiques. Envisagez d'organiser des réunions informelles au cours desquelles les incidents sont discutés en toute confidentialité, avec l'accord que la presse ne sera pas impliquée dans un premier temps. Travaillez avec les OSC pour faciliter le soutien aux victimes, aux familles ou aux communautés en cas d'incidents spécifiques.

Faites fond sur vos réalisations

Même si vous avez commencé modestement, cherchez toujours des occasions de renforcer l'engagement. Le système de points de contact fonctionne peut-être bien. Le moment est peut-être venu d'envisager une coopération plus étroite pour discuter des incidents et des réponses. Vous êtes peut-être prêt à discuter du partage des données et des informations de manière anonyme. Peut-être pouvez-vous convenir d'un système d'orientation vers l'aide aux victimes.

Veillez à ce que ce travail soit doté de ressources suffisantes

Par exemple, les OSC constatent souvent que si leur travail de suivi et d'aide aux victimes est indispensable, il manque aussi de ressources. Dans la mesure du possible, il est important qu'elles trouvent des ressources financières pour le travail dont elles dépendent.

Soyez clair sur ce qui peut et ne peut pas être réalisé de part et d'autre.

Par exemple, une organisation de la société civile ne peut garantir qu'une victime signalera un crime ou prendra part au processus de justice pénale. De même, la police ne peut pas garantir que des poursuites seront engagées.

Pour aller plus loin : Cartographier les enquêtes sur les crimes de haine dans votre propre contexte: methodologique

CONTEXTE ET PRINCIPE

Si une formation efficace peut améliorer de manière mesurable la capacité de la police à enquêter efficacement sur les crimes de haine contre les personnes LGBTI, elle n'est qu'une pièce du puzzle d'une approche globale de la lutte contre les crimes de haine. Par exemple, les lois sur les crimes de haine peuvent ne couvrir que l'orientation sexuelle et non l'identité de genre, ce qui rend difficile les enquêtes et les poursuites contre les crimes de haine transphobes. Les formulaires d'enregistrement de la police ne permettent pas toujours à la police d'enregistrer tous les aspects des crimes de haine à l'encontre des personnes LGBTI, de sorte que des informations importantes que la police a désormais les compétences pour saisir disparaissent tout simplement sans être reflétées dans les statistiques officielles. Les procédures d'enquête apprises lors de cette session de formation peuvent ne pas être reflétées dans les protocoles et directives officiels. Le ministère public peut ne pas avoir suivi la même formation sur les crimes de haine à l'encontre des personnes LGBTI, et peut donc être moins informé sur le type de preuves qui peuvent prouver la motivation de ces crimes.

Tout au long de la session de formation, les participants ont pu identifier ces obstacles, ainsi que d'autres, à la mise en œuvre d'améliorations dans leurs pratiques d'enquête et de soutien aux personnes LGBTI en tant que victimes. L'objectif de cet exercice est d'aider les participants à rassembler ces questions et à adopter une approche axée sur la recherche de solutions pour les résoudre. Il est recommandé qu'un membre senior de la police et éventuellement un représentant du ou des ministères concernés assistent à ces sessions. Il peut également être très utile que des OSC soient présentes. Cela augmentera les chances de comprendre les questions importantes et de prendre des décisions sur la mise en œuvre d'améliorations.

Dans ce module, les participants seront encouragés à cartographier leur propre contexte national en fonction des éléments clés nécessaires à une approche globale du crime de haine. Ces éléments sont les suivants

- ▶ Le cadre juridique : les lois sur les crimes de haine incluent-elles l'orientation sexuelle et l'identité de genre comme catégories protégées ?
- ▶ Le cadre et le système d'enregistrement des crimes de haine : les formulaires d'enregistrement de la police comprennent-ils les « cases à cocher » et les champs nécessaires pour enregistrer les indicateurs de préjugés LGBTI, les preuves de motivation des préjugés et la perception de la victime ?
- ▶ Orientations et directives : la police dispose-t-elle d'instructions claires sur la manière d'enquêter sur les crimes de haine à l'encontre des personnes LGBTI, sur la manière de s'assurer que les victimes bénéficient d'un soutien et sur la manière de travailler avec les procureurs pour monter des dossiers fructueux ?
- ▶ Formation : existe-t-il des sessions de formation régulières pour la police sur les enquêtes relatives aux crimes de haine contre les personnes LGBTI ? Sont-elles accessibles à tous les éléments de la police ?
- ▶ Services de soutien : Existe-t-il des services de soutien pour les victimes de crimes de haine ? Sont-ils adaptés aux personnes LGBTI ?

Il est important de noter qu'aucun pays n'a pleinement mis en œuvre chaque élément de l'approche globale du crime de haine, tel que décrit ci-dessus. Par conséquent, cet exercice est susceptible de révéler des lacunes importantes dans la mise en œuvre. Cela ne doit pas être un obstacle à la réalisation de cet exercice. Son but est que les participants prennent l'initiative de recenser les lacunes et d'identifier les mesures pratiques qui peuvent être prises pour combler les lacunes dans un ou plusieurs domaines. C'est l'occasion d'aller de l'avant de manière constructive au niveau national.

OBJECTIFS DE FORMATION

Les participants pourront :

- ▶ se faire une idée de leur contexte national en matière de crimes de haine (loi, données, politique, formation, etc.) et identifier les lacunes actuelles ;
- ▶ identifier et comprendre les obstacles à la mise en œuvre de ce qui a été appris au cours de la session de formation et les mesures à prendre pour lever ces obstacles.

VUE D'ENSEMBLE

- ▶ 6.1 Identifier les écarts
- ▶ 6.2 Prendre des mesures

CARTOGRAPHIER LES ECARTS

1 Avant la session de formation, imprimez la feuille ci-dessous. Faites-en plusieurs copies. Découpez les termes et tenez-les prêts pour la session de formation.

Cadre juridique
Orientations et lignes directrices
Cadre d'enregistrement des crimes de haine
Formation
Services de soutien
Autres

2. Prenez une feuille de papier et reproduisez le tableau du document 6.1. En outre, faites une copie papier par participant afin qu'ils puissent prendre des notes au fur et à mesure.
3. Souhaitez la bienvenue aux participants et expliquez que l'objectif de la session est de dresser une carte du contexte national en utilisant les connaissances acquises au cours de la session de formation, ainsi que leurs connaissances existantes.
4. Expliquez que chaque participant devra lire sa feuille de papier et donner son évaluation du contexte national en relation avec le terme. Illustrez cette instruction en utilisant un terme, par exemple « cadre juridique », en donnant votre évaluation des lacunes du cadre juridique des crimes de haine. Expliquez que plusieurs personnes du groupe peuvent avoir le même terme. Cela signifie que la deuxième personne doit ajouter des détails ou des informations manquantes à la première contribution.
5. Divisez le grand groupe en petits groupes selon les besoins (vous pouvez aussi réaliser cette activité en un seul grand groupe, à vous de voir). Distribuez les petites feuilles de papier (tableau 1 ci-dessus) en veillant à ce que chaque participant en ait une. Si vous divisez les participants en petits groupes, veillez à ce que chaque groupe dispose de l'ensemble des termes.
6. Attirez l'attention des participants sur le grand tableau (si vous avez plus d'un groupe, dites-leur qu'ils devront recréer le tableau au début de l'activité). Passez en revue les termes, pour vous assurer que tout le monde les comprend. Demandez aux participants s'ils souhaitent ajouter d'autres termes. Discutez-en en groupe et décidez s'ils doivent être ajoutés.
7. Dites aux participants que c'est l'occasion d'identifier ce qui doit être fait pour soutenir la mise en œuvre de tout ce qu'ils ont appris au cours de cette session de formation. Dites-leur qu'il n'y a pas de bonne ou de mauvaise réponse ; c'est l'occasion de faire le point sur ce qu'ils savent et ce qui doit être fait.
8. Dites-leur de laisser la dernière colonne vide et expliquez-leur qu'elle sera complétée lors de la prochaine session.
9. Donnez aux participants 20-25 minutes pour discuter et compléter le tableau.
10. Si les participants se sont divisés en groupes, réunissez-les.
11. Demandez à chaque groupe de faire part de ce qu'il a décidé d'écrire sur son tableau. Animez une brève discussion pour convenir d'une évaluation de groupe et ajoutez tout autre point soulevé lors de la discussion de groupe. Essayez de vous mettre d'accord sur chaque catégorie au fur et à mesure.
12. Encouragez les participants à prendre une trace de leur table. Ils peuvent prendre une photo du tableau ou remplir la version papier.

PRENDRE DES MESURES

1. Cette session clôt le Module six. Commencez par expliquer que l'objectif de cette session est d'identifier des actions concrètes et constructives pour améliorer chaque élément de l'approche globale du crime de haine. Reconnaissez que certaines actions ne relèvent pas du mandat ou de la compétence des participants ; cependant, le travail effectué ici peut servir de référence à la direction générale, aux ministères, etc. Dans le même temps, soulignez que ce n'est pas parce qu'un élément de l'approche globale fait défaut (par exemple, les lois sur les crimes de haine) qu'aucune action ne peut être entreprise.
2. Commencez la discussion avec le groupe, en passant en revue chaque élément. En fonction de la taille du groupe, vous pouvez effectuer ce travail en petits groupes. Essayez de passer rapidement en revue les actions, en encourageant les participants à identifier les actions qu'ils peuvent entreprendre personnellement. Si des représentants de la direction ou du gouvernement sont présents, encouragez-les à participer et à s'engager dans des actions, aussi petites soient-elles.
3. Terminez l'activité en expliquant que ce tableau peut servir de base à un plan d'action au niveau national. Encouragez les participants à revenir ensemble sur le tableau pour suivre les progrès accomplis ou apporter des modifications afin qu'il reste pertinent. Remerciez les participants d'avoir pris part à l'activité. Reconnaissez que cela peut être un défi pour toutes les polices dans de nombreux pays, mais qu'il s'agit d'une étape essentielle à franchir si l'on veut progresser.

DOCUMENTS

DOCUMENT 6.1: Cartographier les écarts

Domaine	Évaluation	Questions à traiter Quels sont les obstacles à la réalisation de cet objectif ?	Action Que peut-on faire maintenant ? Par qui ?
Cadre juridique framework	Les lois sur les crimes de haine incluent-elles l'origine sexuelle et l'identité de genre comme catégories protégées ?		
Orientations et lignes directrices	La police dispose-t-elle d'instructions claires sur la manière d'enquêter sur les crimes de haine à l'encontre des personnes LGBTI, sur la manière de s'assurer que les victimes obtiennent un soutien et sur la façon de travailler avec les procureurs pour monter des dossiers gagnants ?		
Cadre d'enregistrement des crimes de haine	Les formulaires d'enregistrement de la police comprennent-ils les « cases à cocher » et les champs nécessaires pour enregistrer les indicateurs de préjugés LGBTI et la perception de la victime ?		
Formation	Existe-t-il des sessions de formation régulières pour la police sur les enquêtes relatives aux crimes de haine contre les personnes LGBTI ? Sont-elles accessibles à tous les policiers ?		
Services de soutien aux victimes	Existe-t-il des services de soutien pour les victimes de crimes de haine ? Sont-ils adaptés aux personnes LGBTI ?		
Autre			

EVALUATION

Évaluation pré et post formation avec les participants.

Annexe Un : Modèles d'ordre du jour pour les sessions de formation d'un jour et de deux jours

Cette annexe présente des modèles d'ordre du jour pour des sessions de formation d'un et de deux jours. Afin de garantir un temps et un engagement suffisants pour atteindre les principaux résultats d'apprentissage, il est fortement recommandé de suivre le programme de deux jours. Il est également recommandé aux formateurs d'examiner le manuel avant de finaliser l'ordre du jour afin de s'assurer que les modules et les activités les plus appropriés sont choisis pour leur contexte.

Veillez lire attentivement les notes et conseils complets du manuel correspondant à chaque section de la formation. Elles contiennent des informations essentielles sur la préparation qui doit être entreprise avant la formation et donnent des explications détaillées sur les activités.

TRAITER DES CRIMES DE HAINE CONTRE LES PERSONNES LGBTI : FORMATION POUR UNE RÉPONSE POLICIÈRE PROFESSIONNELLE

Programme sur deux jours

9h15-9h30 Introduction et aperçu de la formation

Les participants se présentent et expriment leurs attentes vis-à-vis de la formation. Le formateur donne un aperçu des objectifs et du contenu de la formation.

9h30-11h15 Pourquoi sommes-nous ici ?

Ces activités plantent le décor de la formation. La première activité comprend l'intervention d'un haut responsable du service de police qui définit les attentes concernant la participation à la formation et sa mise en œuvre future. La deuxième activité comprend l'intervention d'une organisation de la société civile qui travaille en étroite collaboration avec les victimes de crimes de haine contre les personnes LGBTI et explique la nature et l'impact des crimes de haine.

Liste des activités :

- ▶ Activité 1.1 : Contribution du responsable principal pour planter le décor et définir les attentes de la formation.
- ▶ Activité 1.2 : Contribution d'une organisation de la société civile nationale/locale sur l'impact et le contexte des crimes de haine.
- ▶ Activité 1.3 : Les crimes de haine contre les personnes LGBTI en contexte

11h15-11h30 Pause

11h30-13h00 Concepts clés : qui sont les communautés lesbiennes, gays, transgenres et intersexes et qu'est-ce que le crime de haine ?

Ces activités présentent les groupes touchés par les crimes de haine contre les personnes LGBTI et explorent le concept de crime de haine au niveau international et dans le contexte national.

Liste des activités :

- ▶ Activité 2.1 : Comprendre la terminologie clé relative à la communauté LGBTI. Présentation en plénière par les animateurs du cours (30 minutes)
- ▶ Activité 2.5 : Qu'est-ce qu'un crime de haine ? Présentation et discussion de groupe
- ▶ Activité 2.7 : Cartographier le contexte national des crimes de haine (veuillez également explorer la section « aller plus loin » pour plus d'exemples sur la façon de cartographier le contexte national).

13h00-13h45 Pause déjeuner

13h45-14h45 Comprendre l'absence de signalement

Cette activité aide les participants à comprendre et à explorer les raisons pour lesquelles les personnes LGBTI ne signalent pas les crimes de haine.

Liste des activités :

- ▶ Activité 3.2 : Identifier les obstacles spécifiques au signalement des crimes de haine rencontrés par les communautés LGBTI ; lecture du rapport de la FRA.

14h45-15h45 Droits de l'homme et le rôle de l'agent de police

Cette activité passe en revue les principaux arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et les applique au rôle de l'officier de police lorsqu'il enquête sur des crimes de haine contre des personnes LGBTI. Liste des activités :

- ▶ Activité 3.3 : Comprendre les principales normes du Conseil de l'Europe, les autres normes relatives aux droits de l'homme et les normes nationales relatives aux crimes de haine contre les personnes LGBTI.

15h45-16h00 Pause

16h00-17h30 Enquête sur les crimes de haine

Ces activités encouragent les participants à réfléchir à la manière d'enquêter efficacement sur les crimes de haine contre les personnes LGBTI et à l'importance d'adopter une approche centrée sur la victime.

Liste des activités :

- ▶ Activité 4.2a : Enquête sur les crimes de haine contre les personnes LGBTI : Une approche centrée sur la victime (30 minutes)
- ▶ Activité 4.2b : Enquêter sur les crimes de haine contre les personnes LGBTI : Une approche centrée sur la victime

Deuxième journée

9h00-9h15 Accueil, bilan de la première journée et vue d'ensemble de la deuxième journée 9h15-11h30 (Pause inclus) Collecte de preuves

Ces activités aident les participants à identifier les indicateurs de préjugés communs dans les crimes de haine contre les personnes LGBTI et à utiliser ces preuves pour mener à bien les enquêtes sur les crimes de haine

Liste des activités :

- ▶ Activité 4.4 : Recueillir les preuves : Indicateurs de préjugés - Prouver la sélection/le motif de préjugés
- ▶ Activité 4.5 : Rassembler les preuves : Indicateurs de préjugés - Identifier les crimes de haine contre les personnes LGBTI (Il est également recommandé de distribuer le document 5.1 aux participants).

11h30-12h30 Soutenir les communautés LGBTI : une réponse policière efficace

Cette activité utilise des études de cas pour explorer comment répondre à des incidents spécifiques d'une manière sensible à la communauté. Elle est interactive et offre l'occasion d'explorer les stéréotypes de manière sensible et pratique.

Liste des activités :

- ▶ Activité 4.7 : Soutenir les communautés LGBT : Une réponse policière efficace

12h30-13h30 Pause déjeuner

13h30-14h45 Travailler avec des organisations de la société civile

Cette activité utilise un arrêt clé de la Cour européenne des droits de l'homme pour examiner comment la police et les organisations de la société civile peuvent travailler ensemble pour améliorer le maintien de l'ordre dans le contexte d'une gay pride et pour soutenir le droit à la liberté de réunion sans discrimination.

- ▶ Activité 5.1 : Qu'est-ce que les organisations de la société civile (OSC) et comment peuvent-elles aider ?
- ▶ Activité 5.2 : « Se mettre à leur place : de quoi ai-je besoin et que puis-je faire ? »

14h45-15h00 Pause

15h00-16h30 Travailler avec les organisations de la société civile (suite)

Ces activités aident les participants, idéalement en partenariat avec des organisations de la société civile, à identifier et à mettre en œuvre des mesures spécifiques qui peuvent être prises pour travailler ensemble afin de soutenir les victimes et d'améliorer le suivi des crimes de haine.

Liste des activités :

- ▶ Activité 5.3 : Construire des relations efficaces avec les communautés

16h30-17h00 Clôture et évaluation

Le formateur clôture la formation et invite les participants à remplir une évaluation.

TRAITER DES CRIMES DE HAINE CONTRE LES PERSONNES LGBTI : FORMATION POUR UNE RÉPONSE POLICIÈRE PROFESSIONNELLE

Programme sur une journée

Notes pour le formateur : Une session d'une journée ne peut se concentrer que sur les questions fondamentales relatives à la répression des crimes de haine contre les personnes LGBTI. En raison des contraintes de temps, les informations sont davantage susceptibles d'être transmises par le biais d'une présentation que par un travail de groupe. Par conséquent, la participation, l'une des techniques d'apprentissage les plus efficaces, sera nécessairement limitée. Si possible, il est préférable d'organiser une session de formation sur au moins deux jours.

9h15-9h30 Introduction et aperçu de la formation

Les participants se présentent et expriment leurs attentes vis-à-vis de la formation. Le formateur donne un aperçu des objectifs et du contenu de la formation.

9h30-11h00 Pourquoi sommes-nous ici ?

Ces activités plantent le décor de la formation. La première activité comprend la contribution d'un haut responsable du service de police, qui définit les attentes en matière de participation et de mise en œuvre future de la formation. La deuxième activité comprend l'intervention d'une organisation de la société civile qui travaille en étroite collaboration avec les victimes de crimes de haine contre les personnes LGBTI, qui expliquera la nature et l'impact des crimes de haine.

Liste des activités :

- ▶ Activité 1.1 : Intervention d'un haut responsable pour définir le contexte et les attentes de la formation.
- ▶ Activité 1.2 : Contribution d'une organisation de la société civile nationale/locale sur l'impact et le contexte des crimes de haine.

11h00-11h30 Pause

11h30-13h00 Concepts clés : qui sont les communautés lesbiennes, gays, transgenres et intersexes et qu'est-ce que le crime de haine ?

Ces activités présentent les différents groupes touchés par les crimes de haine contre les personnes LGBTI et explorent le concept de crime de haine au niveau international et dans le contexte national.

Liste des activités :

- ▶ Activité 2.1 : Comprendre la terminologie clé relative à la communauté LGBTI.
- ▶ Activité 2.5 : Qu'est-ce qu'un crime de haine ?
- ▶ Activité 2.7 : Cartographier le contexte national des crimes de haine (veuillez également explorer la section « aller plus loin » pour plus d'exemples sur la façon de cartographier le contexte national).

13h00-13h45 Pause déjeuner

13h45-14h45 Les droits de l'homme et le rôle de l'agent de police

Ces activités passent en revue les principaux arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et les appliquent au rôle de l'officier de police lorsqu'il enquête sur des crimes de haine contre des personnes LGBTI.

Liste des activités :

- ▶ Activité 3.3 : Comprendre les principales normes du Conseil de l'Europe, les autres normes relatives aux droits de l'homme et les normes nationales relatives aux crimes de haine contre les personnes LGBTI.

14h45-15h45 Enquêter sur les crimes de haine

Ces activités encouragent les participants à réfléchir à la manière d'enquêter efficacement sur les crimes de haine contre les personnes LGBTI et à l'importance d'adopter une approche centrée sur la victime.

Liste des activités :

- ▶ Activité 4.2a : Enquête sur les crimes de haine contre les personnes LGBTI : Une approche centrée sur la victime
- ▶ Activité 4.2b : Enquêter sur les crimes de haine contre les personnes LGBTI : Une approche centrée sur la victime

15h45-16h00 Pause**16h00-17h00 Collecte des preuves**

Ces activités aident les participants à identifier les indicateurs de préjugés courants dans les crimes de haine contre les personnes LGBTI et à utiliser ces preuves pour mener à bien les enquêtes sur les crimes de haine.

Liste des activités :

- ▶ Activité 4.4 : Recueillir les preuves : Indicateurs de préjugés - Prouver la sélection/le motif de préjugés
- ▶ Activité 4.5 : Recueillir les preuves : Indicateurs de préjugés - Identifier les crimes de haine contre les personnes LGBTI (Il est également recommandé de distribuer le document 5.1 aux participants).

17h00-17h15 Clôture et évaluation

Le formateur clôture la formation et invite les participants à remplir une évaluation.

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.